

Commune de PEYROULES

8 rue de la Mairie, 04120 PEYROULES
Tel : 04.92.83.65.52 / Fax : 04.92.83.75.41
Email : mairie.peyroules@wanadoo.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PEYROULES (04)



DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 14/02/1987
Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 13/09/1997
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 03/07/2014
PLU arrêté par DCM du
PLU approuvé par DCM du

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION - JANVIER 2016



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p. 2
<i>1.1. ANALYSE URBAINE</i>	<i>p. 3</i>
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	p. 3
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE	p. 15
1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	p. 40
<i>1.2. ANALYSE ECONOMIQUE</i>	<i>p.51</i>
1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE	p. 51
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE	p. 55
1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	p. 70
<i>1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</i>	<i>p. 72</i>
1.3.1. DTA, SCOT, PLH, PDU ET PNR	p. 72
1.3.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE	p. 77
2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	p. 80
<i>2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE</i>	<i>p. 81</i>
2.1.1 RELIEF ET GEOLOGIE	p. 81
2.1.2. RESEAU HYDRAULIQUE	p. 89
2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	p. 98
<i>2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE</i>	<i>p.</i>
2.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	p.
2.2.2. LES MILIEUX NATURELS	p.
2.2.3. LES RELEVES D'ESPECES	p.
2.2.4. LES ENJEUX ECOLOGIQUES	p.
<i>2.3. ANALYSE PAYSAGERE</i>	<i>p. 108</i>
2.3.1 ATLAS PAYSAGER DES BOUCHES DU RHONE	p. 108
2.3.2. LES UNITES PAYSAGERES LOCALES	p. 120
2.3.3. LE PATRIMOINE LOCAL	p. 144
<i>2.4. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i>	<i>p. 157</i>
2.2.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	p. 157
2.2.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	p. 161
2.2.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	p.



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL





1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Source : <http://www.peyroules.fr/>

La commune de Peyroules est située au Sud du Département des Alpes-de-Haute-Provence et à l'Est du Parc Naturel Régional du Verdon. Elle est limitrophe des départements du Var et des Alpes Maritimes. Elle compte 227 habitants (recensement INSEE de 2012) pour une superficie de 3 334 ha.

Les villes les plus proches sont Castellane à 15 km à l'Ouest (1 600 habitants seulement mais sous-préfecture des Alpes de Haute Provence), Grasse à 51 km au sud-est (51 000 habitants, sous-préfecture des Alpes Maritimes) ou encore Draguignan au sud-ouest (37 000 habitants, sous-préfecture du Var).



Localisation du territoire (source : Googlemap)

Si aucun évènement historique d'importance n'est recensé sur le territoire, il n'en demeure pas moins que la commune est issue d'une histoire originale puisque formée de quatre entités bâties autrefois distinctes : La Bâtie, Peyroules, La Foux et Le Mousteiret.

L'occupation de ce territoire fragmenté par des reliefs d'importance est avérée dès la Préhistoire. Ainsi, le site de la grotte de Mousteiret est fréquenté à plusieurs moments distincts au Néolithique. Au Mousteiret, une enceinte préhistorique a également été retrouvée.

La localité apparaît pour la première fois dans les chartes vers 1045 sous la forme Peirolas puis de Petrolis (1300) et Perrolas au 16e siècle, ce qui désigne en ensemble de pierres.

Le centre du territoire correspond au territoire primitif de Peyroules, dont le bourg castral originel (dit Vieux-Peyroules) était perché à 1 200 m d'altitude sur le rebord d'une terrasse jadis intensément cultivée. Il se trouvait à proximité d'un château et est resté habité jusqu'au 19e siècle.

Les Castellane sont les seigneurs du lieu du 13e siècle au 18e siècle. Les Valbelle leur succèdent jusqu'à la Révolution française. La paroisse relève de l'évêque de Senez, alors que le prieuré Saint-Jean-de-la-Foux relève de l'abbaye de Lérins. La communauté relève de la viguerie de Castellane.



Vue sur les ruines du village originel de Peyroules

Au Moyen Âge, les habitants du Mousteiret et de La Bâtie (La Bastida Jabroni, la Bastide du Jabron en 1251) forment deux communautés autonomes.

Au sud, dans la vallée de l'Artuby, le lieudit Mousteiret abrite certainement un bourg cadastral perché sur la crête au nord du hameau actuel. Un abri troglodytique, très difficile d'accès, s'y trouve.

L'actuel hameau s'est fixé autour de l'église, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Lérins, non loin de la route de Castellane à Grasse. La paroisse du Moustier d'Aups relève alors de l'abbaye de Lérins qui en perçoit les revenus (à partir du 13^e siècle). En 1441, ce prieuré est réuni à celui de Gratemoine (à Séranon). Il semble alors disparaître en tant que prieuré. Puis c'est son église, utilisée jusqu'au 18^e siècle, qui disparaît.

Le territoire du Mousteiret est annexé à Peyroules dès 1278. Déserté vers la fin du 14^e siècle, il constitue cependant un fief autonome jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Le hameau de La Bâtie est également fortement touché par la crise du 14^e siècle (Peste noire et guerre de Cent Ans) et sera annexé au 15^e siècle. La chapelle de La Bâtie date de 1651. Son clocher-mur se trouve au-dessus de la façade occidentale.

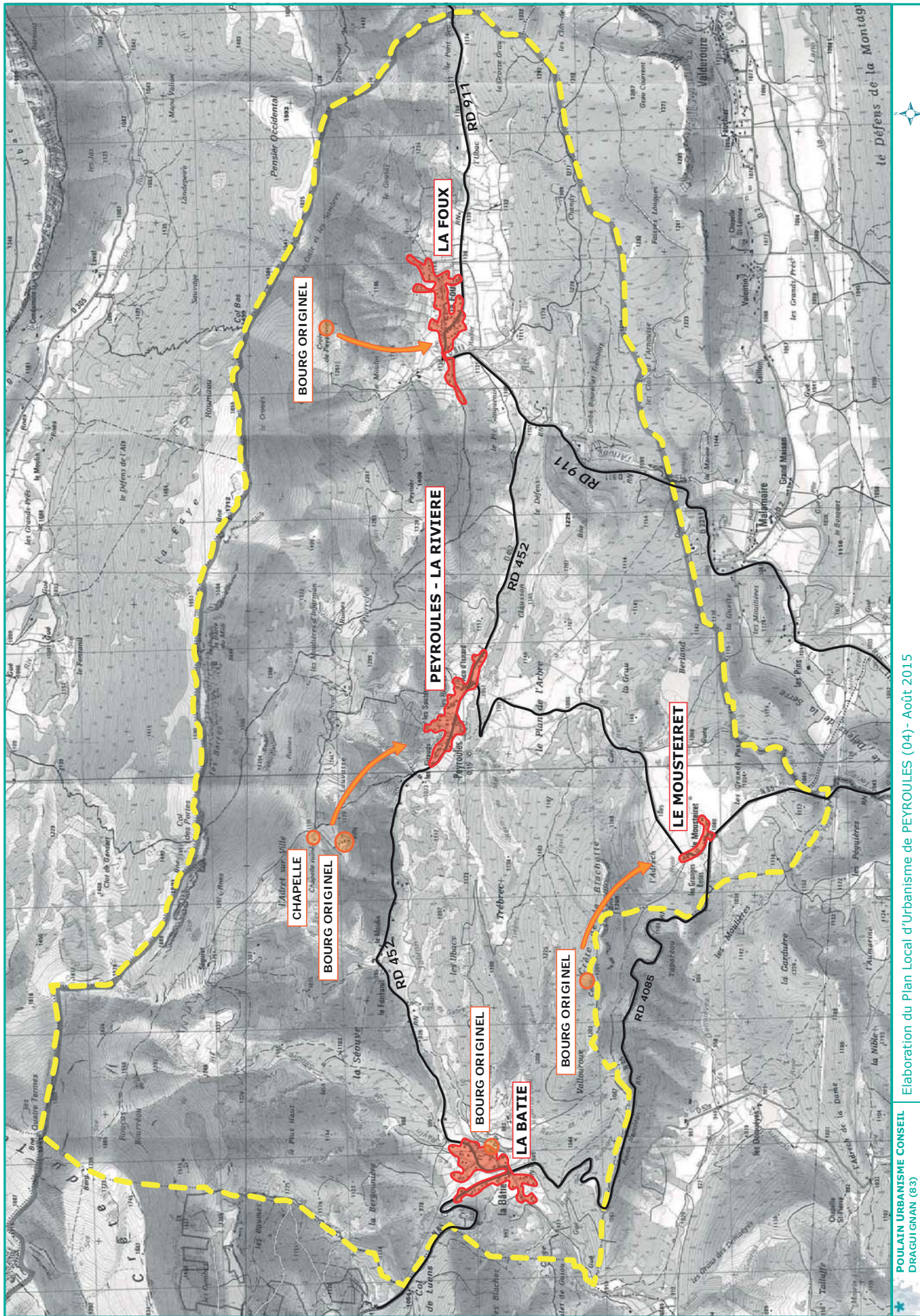
Le hameau de la Bâtie succède peut-être à un habitat plus ancien dont le seul vestige paraît être le toponyme Villard, qui désigne aujourd'hui le massif boisé situé à l'est de la Bâtie. La crête de ce massif, dûment prospectée, ne contient apparemment aucun vestige de construction, mais l'érosion des sols, très importante dans cette zone, peut être responsable du vide constaté.



Le Mousteiret



La Bâtie



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (04) - Août 2015

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Disposition des hameaux



A l'est, la haute vallée de l'Artuby constitue jusqu'au 14^e siècle au moins un fief indépendant appelé la Foux. Les vestiges du bourg castral ont été retrouvés sur la crête de Peyssivier, au-dessus du hameau actuel. Un château y est édifié dans la seconde moitié du 13^e siècle.

Au 16^e siècle, le hameau originel est abandonné et un nouveau se constitue dans la vallée. Aujourd'hui, ce hameau est resté densément habité avec des logements accolés, une église, une ferme fortifiée, un pigeonnier, etc.



La Foux



Comme pour les bourgs cadastraux de La Bâtie, du Mousteiret et de La Foux, le village de Peyroules va peu à peu migrer vers la plaine (abandon des habitats perchés). A partir du 16^e siècle, le village originel tombe peu à peu en ruines, les vestiges étant toujours identifiables dans le paysage.

Dans la vallée (le long du Jabron), l'habitat a fixé un chapelet de maisons isolées constituant peu à peu un hameau aujourd'hui chef-lieu du territoire (lieudits Aco d'Isnard, Les Sauterons). Au début du 19^e siècle, la chapelle Sainte-Anne du hameau de la Rivière devient l'église paroissiale, ce qui concrétise la vocation du nouvel hameau. La mairie s'installe pour sa part dans l'ancienne maison seigneuriale qui date du 18^e siècle. Elle est réparée en 1844.

L'ancienne église paroissiale de Peyroules (placée sous le vocable de Saint-Pons) se trouve ainsi isolée, perchée sur un épaulement à 1 210 mètres d'altitude, face à l'ancien chef-lieu et à plusieurs kilomètres du village actuel. Elle a gardé sa fonction d'église paroissiale au moins jusqu'à la fin du 18^e siècle. Elle sert de chapelle durant tout le 19^e siècle, plus précisément après 1830, date de la construction de l'église paroissiale au hameau de la Rivière, l'actuel chef lieu. Elle n'est abandonnée qu'au milieu du 20^e siècle.

Elle se caractérise par un plan trapézoïdal asymétrique, une nef unique suivie d'un chœur semi circulaire. La maçonnerie est en moellons cubiques équarris au marteau et disposés en assises peu régulières y compris pour les chaînes d'angle et les piédroits. La voûte en cul de four et les baies sont réalisées en tuf. L'arc des portes retombe en retrait sur les piédroits. Le tracé de l'abside, de l'arc triomphal et des portes est légèrement outrepassé.

Tous ces éléments permettent de rattacher cette chapelle au groupe des églises paléochrétiennes, dont seule la chapelle Saint Hermentaire de Draguignan datée du 6^e siècle est le témoin en Provence. Malgré des remaniements de détail, intervenus sans doute dans la première moitié du 14^e siècle et un état sanitaire médiocre, cet édifice a bien conservé toutes les caractéristiques des constructions religieuses paléochrétiennes, sa volumétrie et sa distribution.

Elle le doit sans doute à sa situation très écartée des grands axes de circulation et à la pauvreté de la population locale qui n'a pas eu les moyens de la reconstruire ou de l'agrandir. Il est à noter aussi la rareté des édifices de cette période dans la région. La chapelle a été restaurée par le passé. Eclairée seulement de baies étroites comme des meurtrières, la nef débouche dans une abside semi-circulaire. Le portail principal, sur la façade méridionale, est en plein cintre, avec des claveaux. Elle est inscrite comme monument historique.

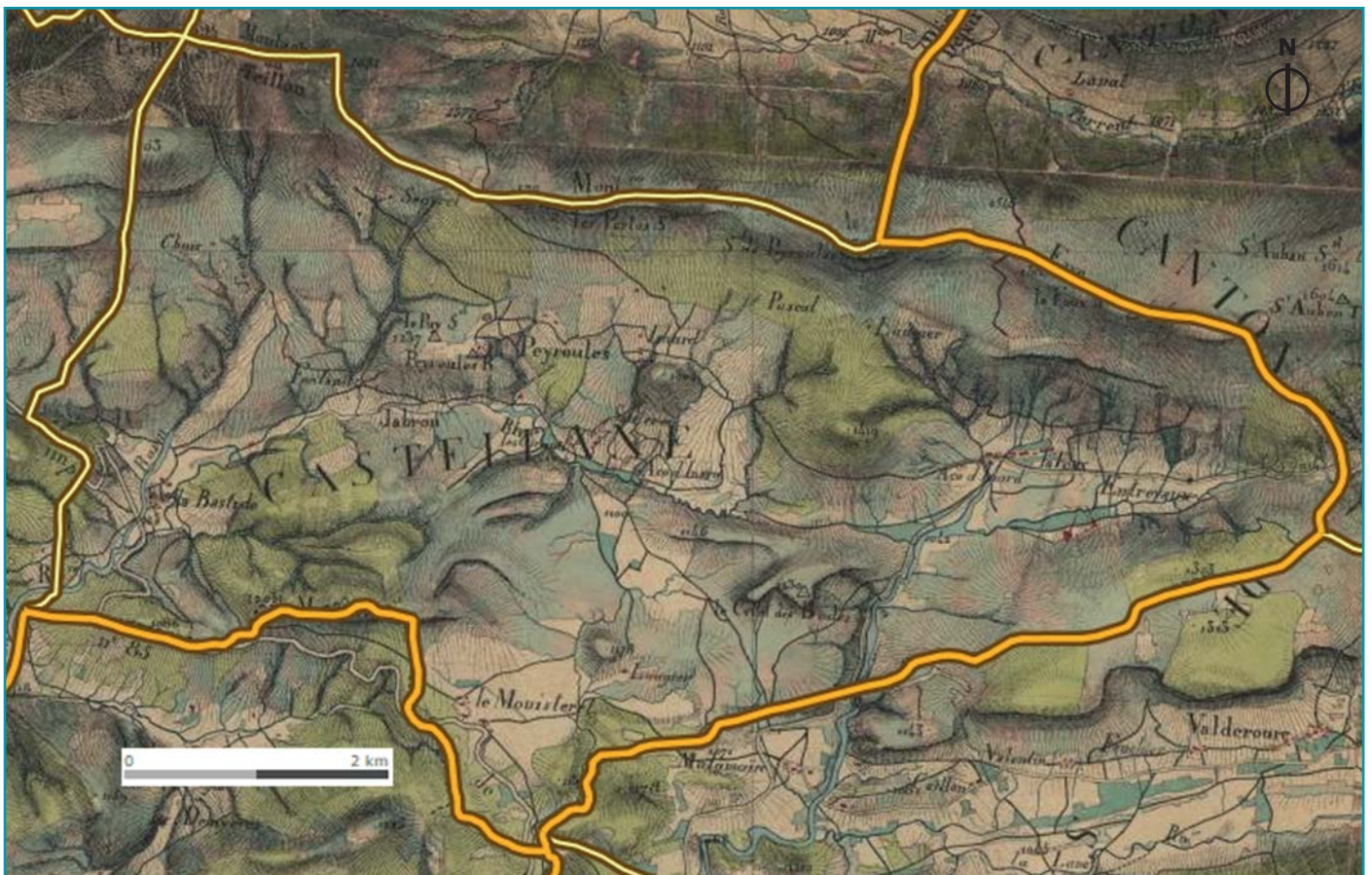


La chapelle originelle réhabilitée



La nouvelle église de Peyroules - La Rivière

La Révolution et l'Empire apportent nombre d'améliorations, dont une imposition foncière égale pour tous, et proportionnelle à la valeur des biens de chacun. Afin de la mettre en place sur des bases précises, la levée d'un cadastre est décidée. La loi de finances du 15 septembre 1807 précise ses modalités, mais sa réalisation est longue à mettre en œuvre. Ce n'est qu'en 1834 que le cadastre dit napoléonien de Peyroules est achevé.



Carte d'Etat-Major de Peyroules (source : Geoportail)

A noter qu'il existe en 1836 un écart au lieudit Séguret composé de 2 groupes de bâtiments (en tout 2 maisons, 3 entrepôts agricoles et un four collectif). Aucun n'existe plus aujourd'hui. L'écart actuel a vraisemblablement été construit avant la fin du 19e siècle à côté et avec les débris de l'ancien. Concentrés entre les mains d'un seul propriétaire, les bâtiments (ou ce qu'il en reste) servent de logement saisonnier au berger qui pâture encore le versant sud-est du Teillon.

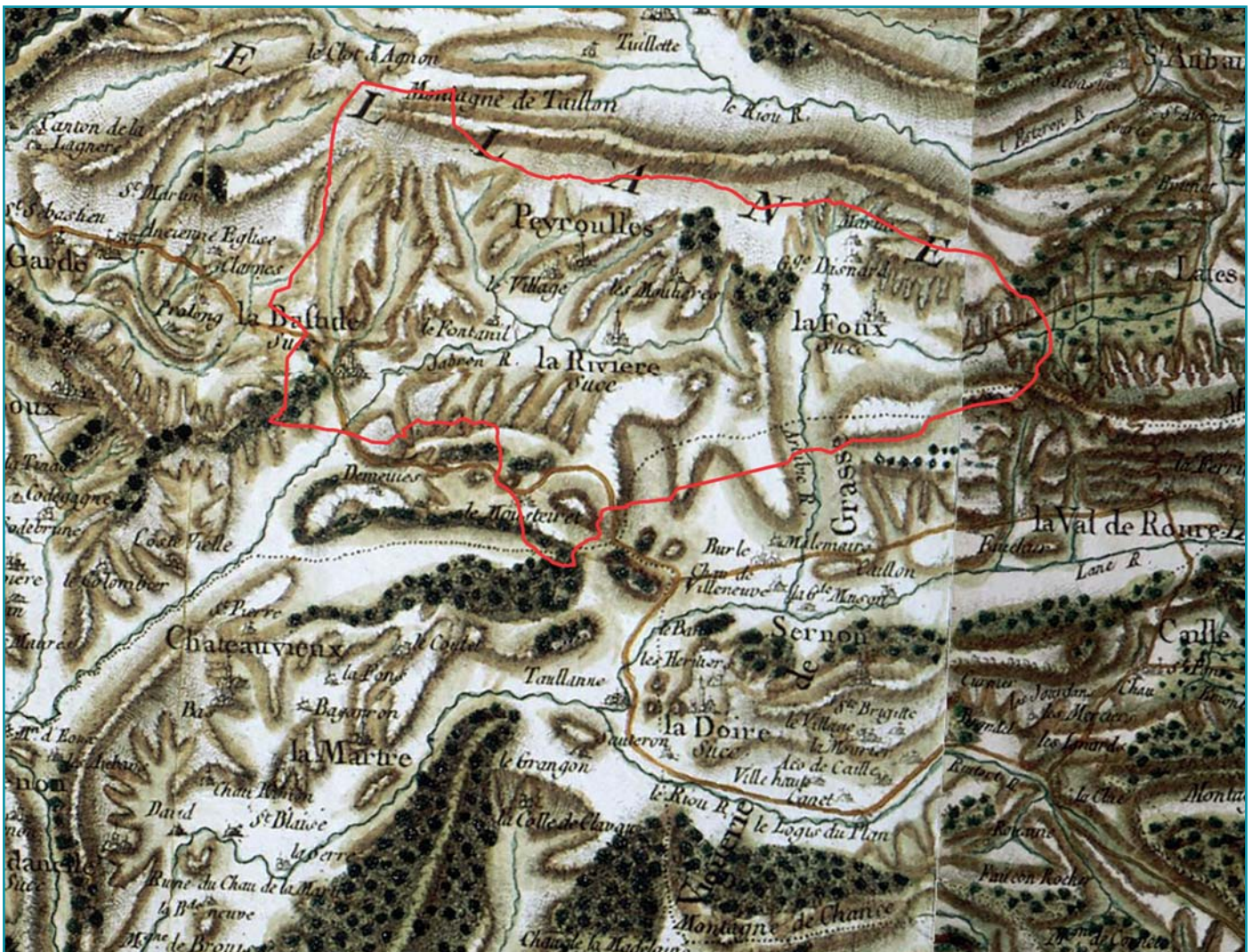


Le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte contre la Deuxième République provoque un soulèvement armé dans les Basses-Alpes, en défense de la Constitution. Après l'échec de l'insurrection, une sévère répression poursuit ceux qui se sont levés pour défendre la République : Peyroules, avec deux habitants traduits devant la commission mixte, est relativement peu touchée.

Comme de nombreuses communes du département, celle de Peyroules se dote d'écoles bien avant les lois Jules Ferry. En 1863, elle en possède trois, installées au village chef-lieu, à la Bâtie et à la Foux. Elles dispensent une instruction primaire aux garçons.

Aucune instruction n'est donnée aux filles : La loi Falloux (1851), qui impose l'ouverture d'une école de filles aux communes de plus de 800 habitants, ne concerne pas Peyroules. La première loi Duruy (1867) abaisse ce seuil à 500 habitants mais n'est pas appliquée. Ce n'est qu'avec les lois Ferry que les filles de Peyroules sont régulièrement scolarisées.

Le territoire est donc éclaté en bourgs cadastraux plus ou moins anciens, longtemps indépendants. A force de fusions, le territoire communal s'est agrandi sans pour autant qu'un centre de vie fort émerge dans le paysage. Toutefois, le hameau de Peyroules regroupe aujourd'hui les équipements collectifs et les opérations d'urbanisme les plus récentes.



Carte de Cassini de Peyroules (source : Geoportail)



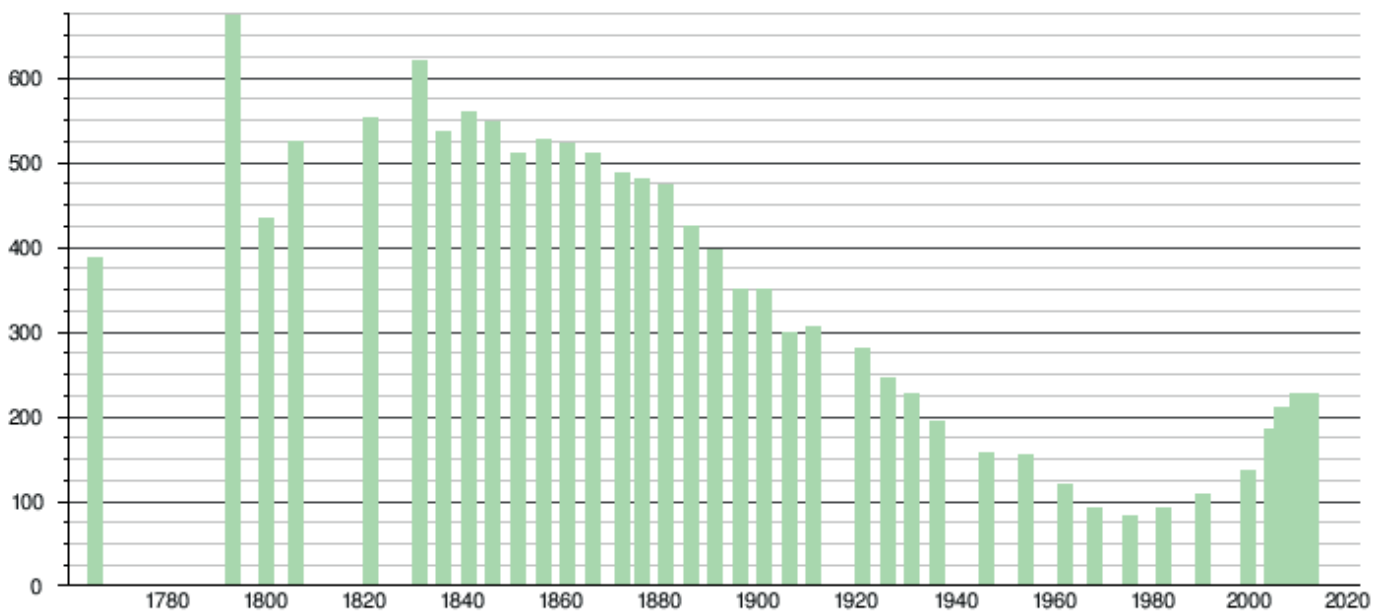
1.1.1.2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Source : www.peyroules.fr et INSEE

En 1278, Peyroules contenait une maison seigneuriale et 25 feux, la Bâtie 10 feux, le Mousteiret 12. En 1315, les deux premiers villages totalisaient 52 feux, le Mousteiret 10. En 1471, on ne trouvait plus que 12 foyers concentrés à Peyroules.

La croissance démographique est ensuite rapide (46 maison en 1504, 85 en 1698) et culmine en 1831 avec 620 habitants. Le cadastre de 1836 enregistre 331 immeubles, dont 131 maisons et 164 entrepôts agricoles, presque tous agglomérés dans les écarts, ne laissant isolés dans la campagne qu'une quinzaine de fermes et de bergeries.

Depuis 1831, la population a fortement diminué (déprise agricole et exode rural) pour atteindre son niveau le plus bas en 1975 avec 82 habitants. La commune a alors perdu 86,7% de sa population en un siècle et demi.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Evolution de la population sur Peyroules (source : INSEE)

Depuis 1975, la population réaugmente grâce notamment à l'avènement de la voiture (les distances «se réduisent» par rapport au lieu de travail) et à la recherche d'environnement qualitatif (on quitte la ville pour revivre à la campagne). La croissance démographique a été particulièrement forte entre 1999 et 2007 (+6,0% annuel).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	91	82	91	109	136	216	227
Densité moyenne (hab/km ²)	2,7	2,5	2,7	3,3	4,1	6,5	6,8

Evolution de la population depuis 1968 sur Peyroules (source : INSEE)

Cette croissance démographique est exclusivement liée à un solde migratoire qui compense, et dépasse, un solde naturel toujours négatif (plus de décès que de naissance).

Pour l'heure, la commune ne parvient pas à équilibrer son solde naturel (-3,1% entre 1975 et 1982, -1,4% entre 1982 et 1990, -1,2% entre 1990 et 1999, -0,1% entre 1999 et 2007 et -0,8% entre 2007 et 2012).





Pour sa part, le solde migratoire était de +4,6% entre 1975 et 1982, +3,7% entre 1982 et 1990, +3,7% entre 1990 et 1999 et +6,1% entre 1999 et 2007. Il a ralenti entre 2007 et 2012 (+1,8%) alors que le solde naturel voyait son déficit augmenter (-0,8%) d'où une croissance plus douce entre 2007 et 2012 : On passe de 216 à 227 habitant (+1,0% annuel).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	+1,5	+2,3	+2,5	+6,0	+1,0
due au solde naturel en %	-2,5	-3,1	-1,4	-1,2	-0,1	-0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,0	+4,6	+3,7	+3,7	+6,1	+1,8
Taux de natalité (‰)	1,6	1,7	2,5	4,6	10,4	6,4
Taux de mortalité (‰)	26,3	33,1	16,5	16,6	11,9	14,5

Les soldes démographiques depuis 1968 sur Peyroules (source : INSEE)

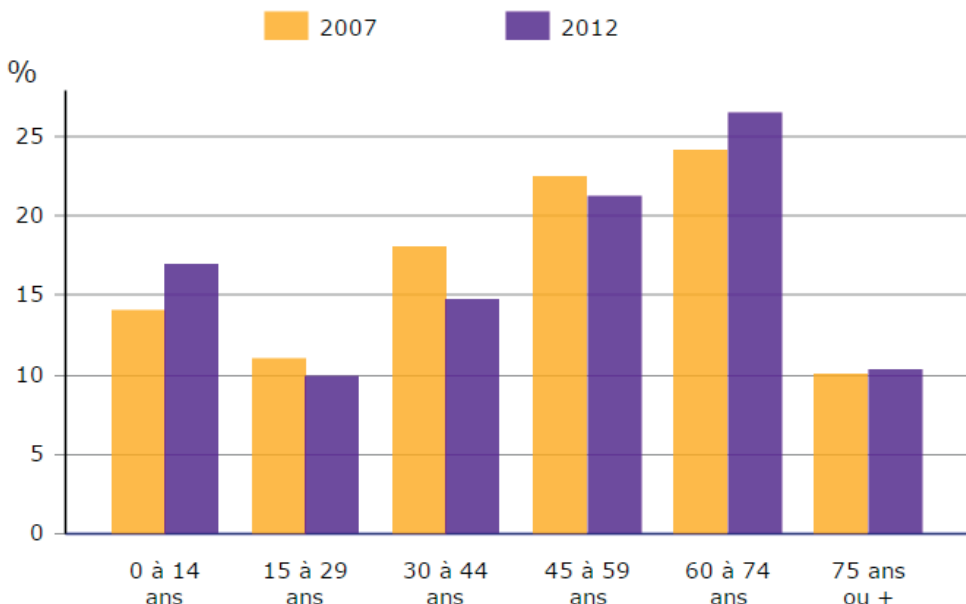
1.1.1.3. LA POPULATION ACTUELLE

Source : INSEE, 2012

La population actuelle de Peyroules s'élève à 227 habitants dont 114 hommes et 113 femmes. On constate un vieillissement en cours sur la commune avec 26,5% de la population qui a entre 60 à 74 ans et 21,3% qui a entre 45 et 59 ans. Ce sont les deux tranches d'âges les plus représentées.

Cependant, les 0 à 14 ans sont au nombre de 38 (17,0% de la population), les 15-29 ans sont 23 (10,0% de la population) et les 30-44 ans sont 34 (14,8%). La faible proportion des 15-29 ans s'expliquent d'une part par les étudiants partis faire leurs études dans les différentes métropoles (Peyroules en étant éloigné) et d'autre part par les personnes recherchant un premier emploi dans les bassins économiques les plus dynamiques.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

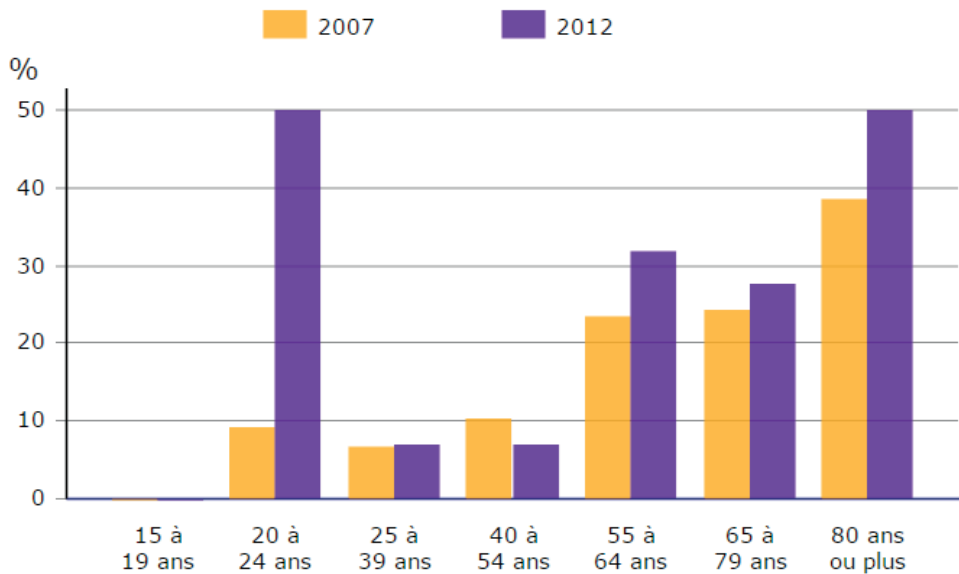


Une population vieillissante (source : INSEE)

L'isolement d'une partie de la population est également à prendre en compte. Ainsi, 50% des plus de 80 ans déclarent vivre seuls tout comme 31,8% des 55-64 ans et 27,7% des 65-79 ans. Les jeunes de 20 à 24 ans vivent seuls dans 50,0% des cas.



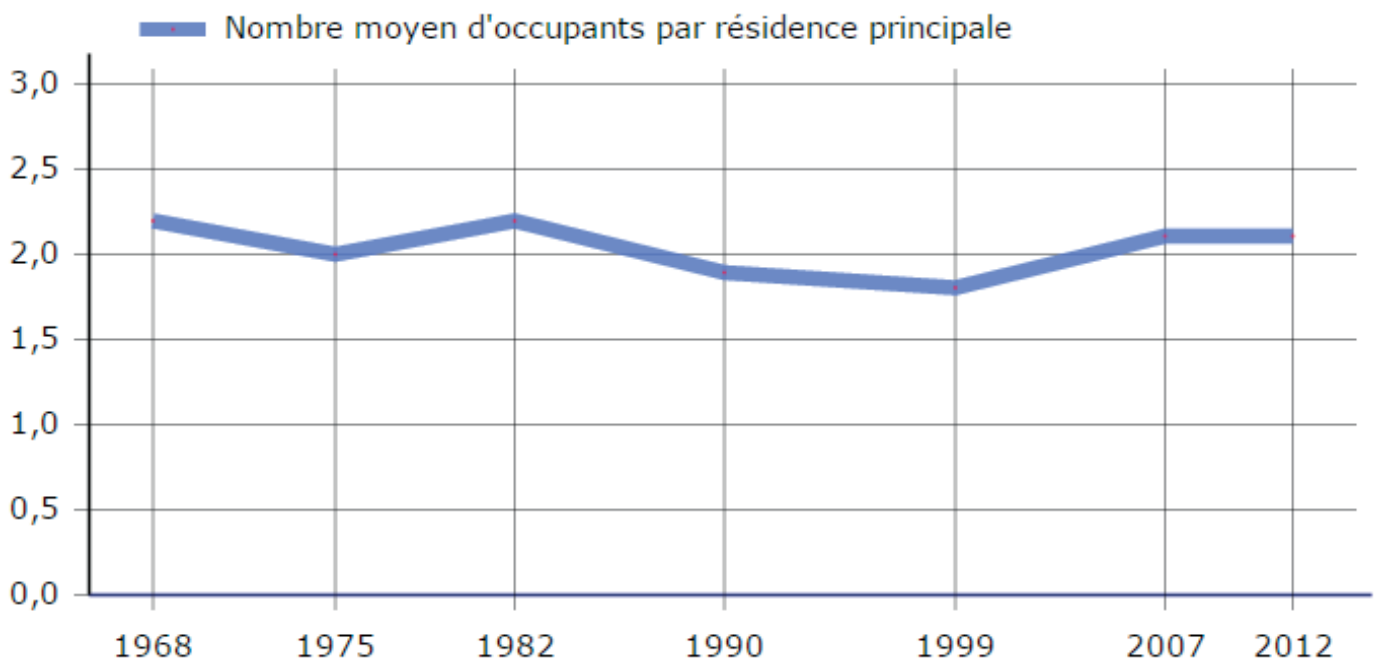
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Déclaration des personnes vivant seules (source : INSEE)

Malgré tout, depuis 1999, la taille moyenne des ménages (nombre d'habitants par logement) a augmenté sur la commune, passant de 1,8 en 1999 à 2,1 en 2007 et 2012. Cela démontre que la commune attire de nouvelles familles qui compensent le vieillissement de certains foyers. A noter que 57,6% des personnes de plus de 15 ans vivent mariés (ou en couple ?). 8,4% sont divorcés (séparés ?), 7,9% veufs et 26,2% célibataires.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Evolution de la taille des ménages sur Peyroules (source : INSEE)

Les 227 habitants composent 111 foyers. Parmi ces ménages, 87 (78,6%) sont propriétaires de leur logement avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 14,6 années. De nombreux habitants sont donc présents depuis quelques années seulement.

Sur les 19 ménages locataires (17,0% des foyers), 3 bénéficient d'un logement social conventionné. La durée moyenne d'emménagement est de 6,5 années pour un locataire ce qui est logique au regard du parcours résidentiel. A noter que 5 ménages sont hébergés gratuitement.





LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	111	100,0	227	13,1	103	100,0
Propriétaire	87	78,6	188	14,6	79	76,9
Locataire	19	17,0	33	6,5	17	16,7
dont d'un logement HLM loué vide	3	2,7	10	3,0	0	0,0
Logé gratuitement	5	4,5	7	11,4	7	6,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Statut des occupants et durée d'emménagement sur Peyroules (source : INSEE)

1.1.1.4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET ASSOCIATIONS

La population bénéficie aujourd'hui de plusieurs équipements collectifs avec notamment la mairie située sur le hameau de Peyroules.

La mairie abrite le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune. C'est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines : L'aide sociale légale, l'aide sociale facultative et l'action sociale, et l'animation des activités sociales.

Le C.C.A.S. dispose d'un budget autonome dont le financement est principalement assuré par le subvention communale qui est versée chaque année. Cette subvention s'élève à 3 000 € pour l'année 2014. Les actions sociales prises en charge par le C.C.A.S de Peyroules sont l'aide aux personnes dans le besoin et les paniers de Noël des seniors.

Ce hameau central présente également la salle polyvalente communale construite en 2001 avec une capacité d'accueil de 200 personnes debout (et 110 assises pour un repas). Une église, un cimetière, une aire de jeux, un stade, un boulodrome et son local, ainsi que des toilettes publics complètent le parc d'équipement sur ce hameau.



Le stade de Peyroules



La salle polyvalente



Le terrain de boules de Peyroules

Sur la Foux sont présents une chapelle, un cimetière et un boulodrome et son local. La Bâtie présente une chapelle, un cimetière et une aire de jeux (en dehors du hameau, chemin des Orts). Un local pour les chasseurs est également présent.

Il y a 4 fours communaux (2 sur Peyroules, 2 sur la Foux) ainsi qu'un cimetière au Mousteiret.

A noter que l'école de rattachement des élèves de la commune de Peyroules est Castellane, depuis la maternelle jusqu'au collège. Les enfants vont ensuite aux lycées de Grasse ou, le plus souvent, Digne les Bains. Un transport scolaire est mis en place pour emmener les enfants à Castellane, cette année il y a 25 enfants inscrits sur la commune.



Le terrain de boules de La Foux



Aire de jeux sur La Bâtie



Chapelle de La Bâtie

En matière de festivités et d'associations, 5 associations sont dénombrées : Association Bouliste de la Foux, Association Communale de Chasse de l'Artuby, Comité des Fêtes de La Bâtie, Comité des Fêtes de la Foux et Comité des Fêtes de Peyroules. La dichotomie historique entre les hameaux perdure dans le tissu associatif.

De nombreuses festivités ont lieu sur la commune, telles :

- Vœux du Maire et galette des rois organisés par la commune et les comités des fêtes
- Chasse à l'œuf organisé par les comités des fêtes à Pâques
- Excursion d'une journée (fin mai / début juin) organisée par le comité des fêtes de Peyroules
- La Saint-Jean (week-end suivant le 24 juin) organisé par le comité des fêtes de la Foux
- Repas pour les habitants de la Foux (premier samedi de juillet) organisé par le comité des fêtes de la Foux
- Fête du 14 juillet, avec dépôt de gerbe au monument aux morts de Peyroules et un apéritif, organisée par le comité des fêtes de Peyroules
- Feu d'artifice sur le lac de la Foux, aux alentours du 14 juillet, organisé par le comité des fêtes de la Foux
- Concours de pêche pour les enfants au lac de la Foux organisé par le comité des fêtes de la Foux
- Vet'athlon à Peyroules (mi-juillet) organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Saint-Anne (week-end suivant le 26 juillet) organisée par le comité des fêtes de Peyroules
- Concours de boules carrées à la Foux le 1er samedi d'août, organisé par le comité des fêtes de la Foux
- Concours de boules à la « vaclusienne » à Peyroules, 1er mercredi d'août, organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Fête patronale de Saint Sauveur à la Bâtie le 1er dimanche d'août, organisée par le comité des fêtes de la Bâtie
- Fête de la convivialité (pique-nique à Ville autour de la chapelle restaurée) en août, organisée par le comité des fêtes de Peyroules
- Concours de boules et soirée pâtes le 2e mercredi d'août, organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Fête du pain à Peyroules le 15 août, organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Repas pour les habitants de Peyroules à la fin août, organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Loto à la mi-octobre organisé par le comité des fêtes de Peyroules
- Soirée Beaujolais en novembre, organisée par le comité des fêtes de Peyroules
- Arbre de Noël le samedi avant le 24 décembre, organisé par la mairie



EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES : LA SYNTHESE

- Histoire ancienne (traces d'occupations préhistoriques) mais sans évènement majeur ; Occupations originelles sur les hauteurs puis abandon et création de hameaux dans les plaines ; Commune qui s'est peu à peu agrandie en intégrant les différemment hameaux de La Bâtie, La Rivière (Peyroules), La foux et Le Mousteiret
- Exode rural entre 1831 et 1975, date à laquelle la commune atteint son niveau le plus bas avec 82 habitants seulement (-86,7% en un siècle et demi) ; Reprise de la croissance démographique avec l'avènement de la voiture et le retour à la campagne (qualité de vie, etc.)
 - Croissance démographique portée essentiellement par l'arrivée de nouveaux ménages (faible solde naturel) avec une forte croissance entre 1999 et 2007 (+6,0% annuelle) et une croissance plus douce entre 2007 et 2012 (+1,0% annuelle)
 - 227 habitants en 2012 avec un vieillissement en cours (26,5% de la population entre 60 à 74 ans et 21,3% entre 45 et 59 ans) et un isolement pour les personnes les plus âgées (50% vivent seules)
 - Accueil cependant de familles avec de nombreux jeunes sur la commune ce qui explique, phénomène rare en France, l'augmentation de la taille moyenne des ménages qui passe de 1,8 en 1999 à 2,1 en 2007 et 2012
 - 87 ménages sur 111 propriétaires de leur bien (78,6%) ; ancienneté moyenne d'emménagement de 14,6 années
 - 5 associations recensées sur la commune ; Très nombreuses festivités (une vingtaine) ; Parc d'équipements collectifs riche et réparti sur l'ensemble des hameaux (salle polyvalente, mairie, boulodromes, toilettes, local des services techniques, cimetières, jeux pour enfants, etc.) ; Enfants bénéficiant des écoles et collège de Castellane (25 enfants inscrits au transport scolaire)



1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. LE PARC DE LOGEMENTS

° EVOLUTION DU PARC

La production bâtie sur la commune va en ralentissant depuis 1968. Ainsi, la croissance a été assez homogène et importante entre 1968 et 1990 avec une croissance annuelle de +3,2% entre 1968 et 1975, +2,2% entre 1975 et 1982, et +3,1% entre 1982 et 1990. Elle a ensuite ralenti avec +1,3% entre 1990 et 1999 puis +1,9% entre 1999 et 2007. Surtout, elle stagne entre 2007 et 2012 avec un seul nouveau logement produit.

Cependant, cette faible production entre 2007 et 2012 est à mettre en parallèle avec la résorption de 3 logements vacants et la transformation de 4 résidences secondaires en résidences principales.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réhabilitation, réutilisation, de l'existant. Ainsi, la création de nouveaux logements communaux dans le bâtiment « Aco d'Isnard » est désormais terminée (2015) et ils seront bientôt pris en compte par l'INSEE.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	135	166	191	239	267	307	308
<i>Résidences principales</i>	42	42	42	56	76	103	111
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	93	111	149	161	184	182	178
<i>Logements vacants</i>	0	13	0	22	7	22	19

Evolution des logements sur Peyroules depuis 1968 (source : INSEE)

° LE PARC EN 2011

Aujourd'hui, parmi les 308 logements recensés, 111 sont des résidences principales (36,0% du parc). Le nombre de résidences principales augmentent de manière continue depuis 1982 preuve que la commune attire de plus en plus de familles et ménages.

Les résidences secondaires et occasionnelles restent majoritaires sur ce territoire dont de nombreuses personnes aiment à profiter le week-end ou en vacances. Ainsi, 178 sont recensées en 2012, soit 57,8% du parc. Néanmoins, leur nombre et leur représentation au sein du parc diminuent depuis 1999 (184 résidences secondaires soit 68,9% du parc en 1999).

Enfin, les logements vacants restent nombreux avec 19 unités recensées (contre 22 en 2007), soit 6,1% du parc (7,2% en 2007). Les actions de lutte contre la vacance se poursuivent.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	308	100,0	307	100,0
<i>Résidences principales</i>	111	35,9	103	33,5
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	178	57,9	182	59,4
<i>Logements vacants</i>	19	6,2	22	7,2
<i>Maisons</i>	282	91,6	253	82,4
<i>Appartements</i>	25	8,1	54	17,6

Evolution des logements sur Peyroules depuis 1968 (source : INSEE)





Sur les 307 logements renseignés, 282 sont des maisons (91,9%) contre 25 appartements (8,1%). Le confort y est bon avec 4 pièces en moyenne par maison et 3,1 par appartement. 97,3% des logements sont dotés d'une salle de bain.

Le parc reste cependant ancien avec 44 logements construits avant 1946 (39,6% des résidences principales) et 38 logements construits entre 1946 et 1990 (34,2% du parc).

A noter que sur 111 résidences principales, il existe 12 logements communaux (4 sur la Foux, 4 sur Peyroules, 4 sur la Bâtie). Parmi ces 12 logements, 2 sont conventionnés sur le hameau de Peyroules. Enfin, il existe 4 logements sociaux d'Habitation de Haute Provence à côté de la mairie. Ainsi, il existe 16 logements aidés, soit 14,4% du parc.



Logements communaux sur Peyroules



Gîtes communaux sur Peyroules

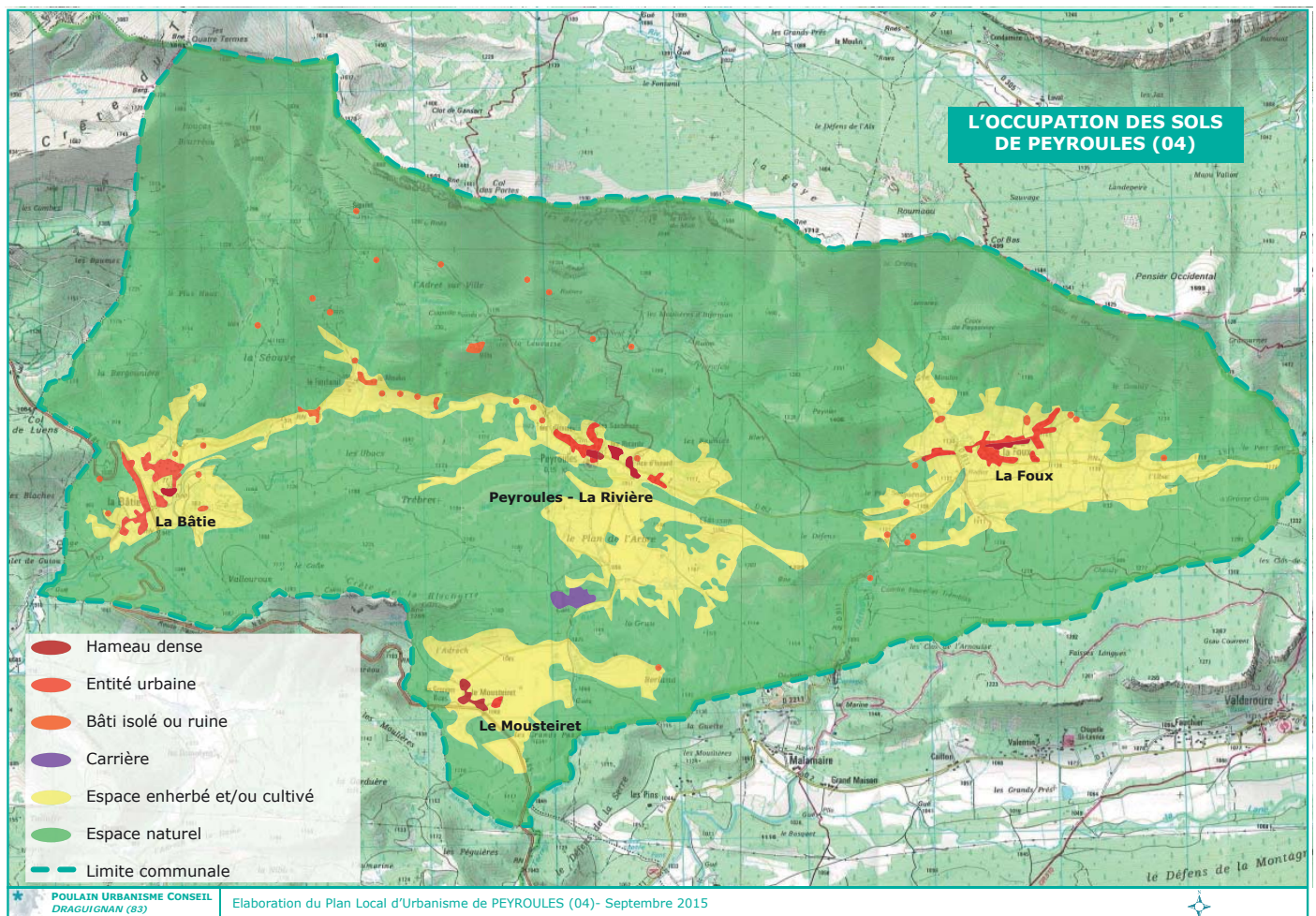
1.1.2.2. LA CONFIGURATION URBAINE

° DISPOSITION GENERALE

La commune de Peyroules présente un important couvert forestier composé essentiellement de forêt de pin sylvestre (principalement sur les ubacs) et de quelques forêts de chêne pubescent et de hêtre sur les adrets. Sur les sommités au Nord ainsi que sur la crête de la Blachette, les landes, les éboulis et les secteurs de roche à nu occupent l'espace.

En fond de vallée, l'espace agricole est particulièrement réduit et inféodé aux abords des villages. Les parcelles sont souvent bordées par des parcelles en friches à la végétation clairsemée. En revanche, sur les deux plateaux humides, l'espace agricole apparaît vaste ouvrant largement le paysage. Il n'y a pas de haies, quelques arbres isolés, les lisières boisées des reliefs sont nettes.

L'urbanisation en elle-même est éclatée entre 4 hameaux de superficie et de densité différentes. Surtout, ils présentent des discontinuités urbaines importante qui, dans le cadre de la Loi Montagne, va amener à s'interroger sur les formes urbaines à venir (continuité bâtie des hameaux).

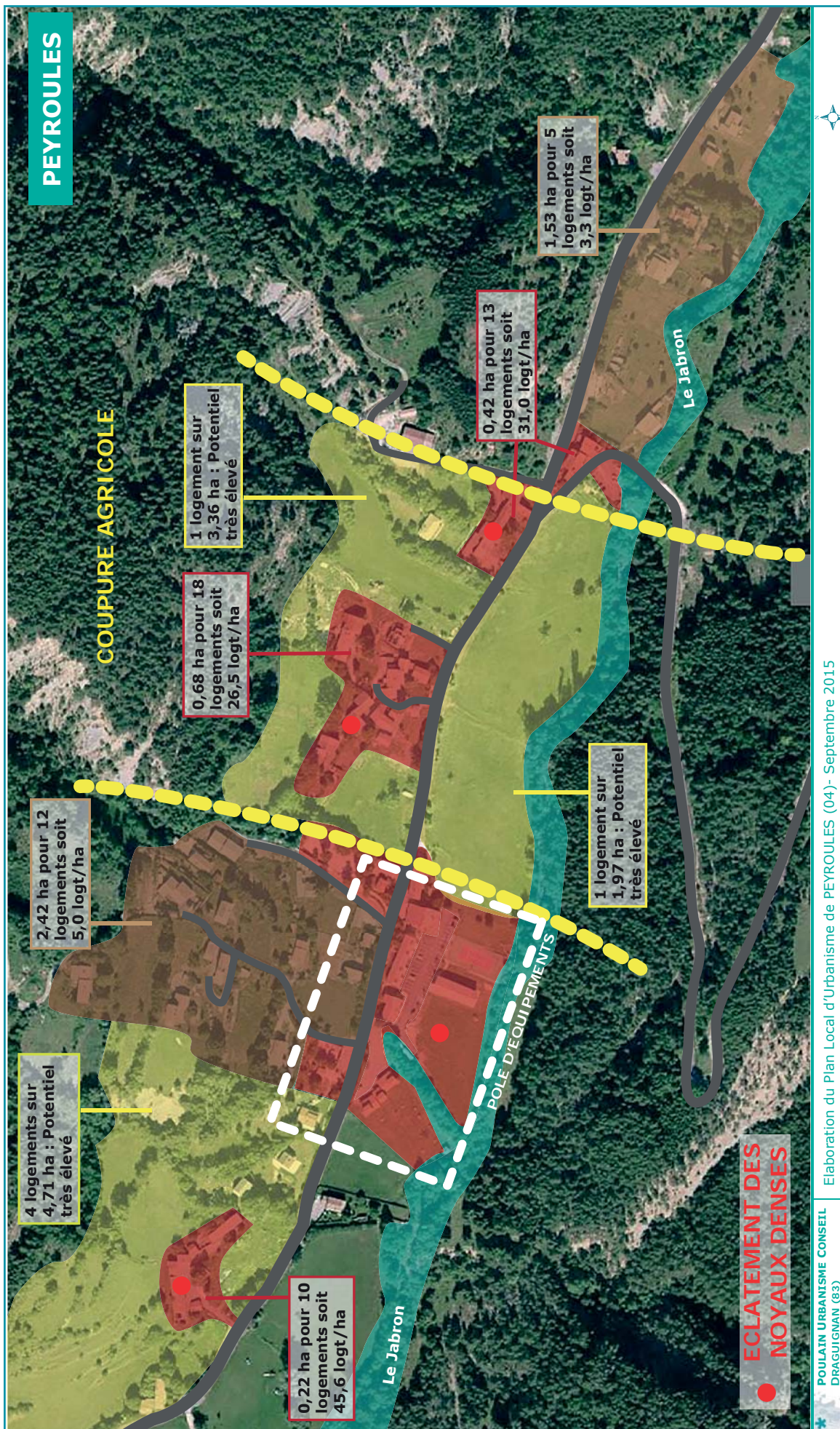


La configuration générale du territoire

° LE HAMEAU DE PEYROULES

C'est le pôle majeur de la commune au regard de son rôle social : concentration des équipements collectifs, opérations de logements locatifs sociaux et communaux, présence de gîtes communaux, etc. Cependant, ce hameau est assez linéaire et surtout éclaté entre 4 groupements d'habitations historique entre lesquels s'étendent quelques habitations mais surtout des prés et jardins.

De fait, il n'y a pas la densité globale importante, de continuité urbaine. Sans ses équipements collectifs, ce hameau serait tout à fait semblable à La Bâtie ou à La Foux en termes urbanistiques.



Organisation urbaine du hameau de Peyroules - La Rivière

Les groupements historiques sont denses (26,5 à 45,6 logt/ha), peu étoffés, de qualité (fort enjeu patrimonial) et répartis le long de la RD 452 qui reste l'axe majeur de desserte et d'organisation du hameau. Entre ces groupements denses s'étendent des parcelles non bâties créant de réelles coupures agricoles ou naturelles.

Les équipements collectifs occupent la partie centrale de ce hameau, au nord (cimetière, boulodrome, église, etc.) et au sud (mairie, salle polyvalente, terrains de sport, etc.) de la RD 452. Un habitat pavillonnaire se développe au nord de ces équipements collectifs, via deux impasses perpendiculaires à la RD 452. L'impasse dénommée rue des Sauterons est particulièrement étroite au regard du nombre de constructions.



Coupure urbaine au sud de la RD 452



Vue vers la partie centrale du hameau, où se concentrent les équipements collectifs



Les groupements d'habitations historiques le long de la RD 452



Les groupements d'habitations historiques le long de la RD 452



De nombreux équipements collectifs



Quelques villas au nord de la RD 452



Quelques villas au nord de la RD 452

° LE HAMEAU DE LA BATIE

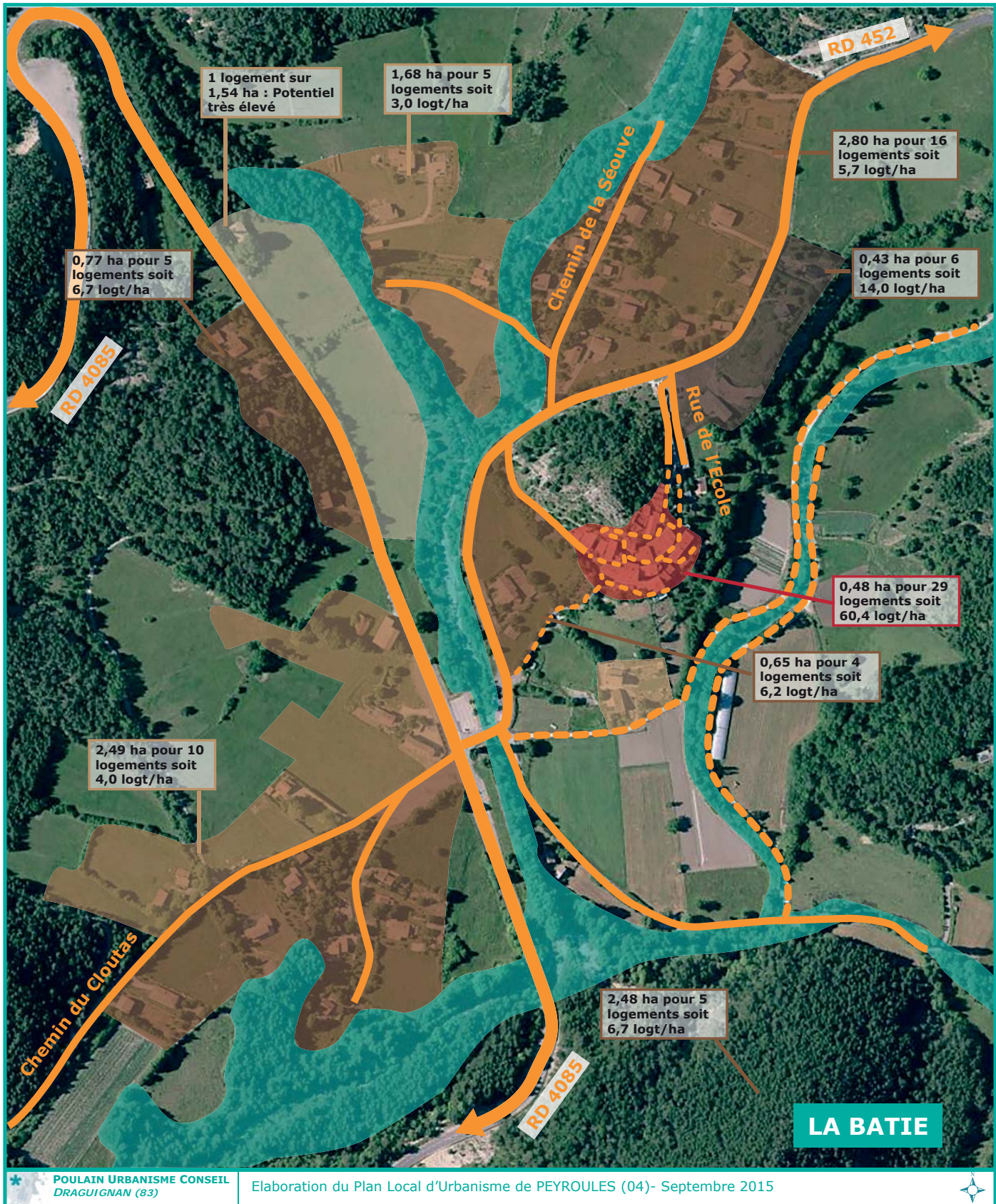
Pôle secondaire de la commune, au même titre que La Foux, ce hameau s'est développé au carrefour des RD 4085 (ex RN 85) et RD 452 à partir du hameau originel perché sur sa colline (flanc sud). Cependant, la route Napoléonienne et le ravin de la Séouve constituent deux coupures urbaines d'importance au-delà desquels se sont constitués des quartiers pavillonnaires plus ou moins relâchés.

Comme pour le hameau de Peyroules, il existe donc des discontinuités urbaines avec des espaces agricoles et naturels pregnants dans le paysage. Le hameau originel présente une densité élevée (60,4 logt/ha), des habitations accolées les unes aux autres, des ruelles étroites et pentues ainsi qu'un fort caractère patrimonial.

Le long des chemins de la Séouve et du Cloutas (en réalité deux impasses) se sont constitués des quartiers pavillonnaires aux densités assez faibles (4 à 5,7 logt/ha). Ces densités diminuent encore autour du ravin de la Séouve ou autour de la RD 4085 avec de l'habitat dispersé et de nombreuses parcelles constructibles non exploitées. A noter la présence d'habitations le long de la RD 4085 aujourd'hui classées en zone naturelle.



Quelques villas au nord de la RD 452



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (04)- Septembre 2015



Organisation urbaine du hameau de La Bâtie



Le hameau originel



A l'ouest, un secteur pavillonnaire très relâché (vue depuis la RD 4085)



A l'ouest, un secteur pavillonnaire très relâché (vue depuis la chapelle)



L'urbanisation le long du chemin du Cloutas



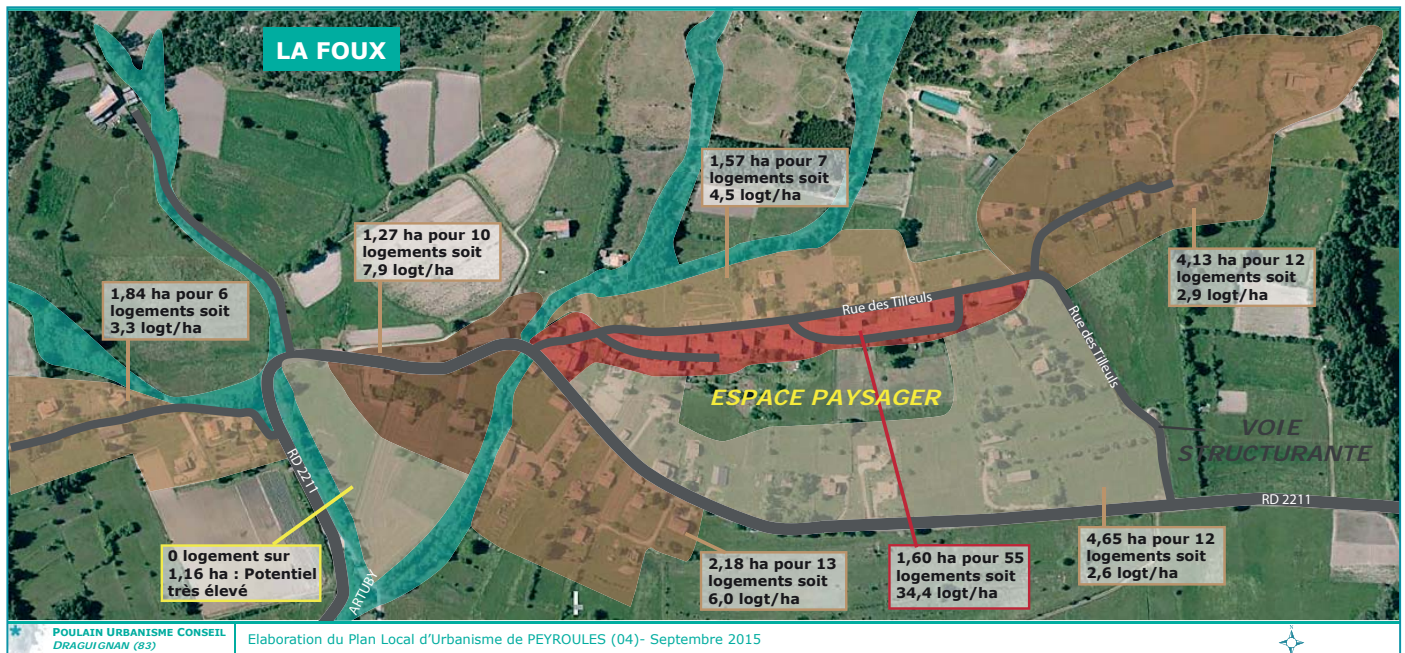
L'urbanisation le long du chemin de la Séouve

° LE HAMEAU DE LA FOUX

Le hameau de La Foux est un hameau d'importance sur le territoire (densité importante de logements, comme au lieudit La Bâtie). C'est surtout le seul qui dispose d'une réelle voirie structurante avec la rue des Tilleuls qui double la RD 2211.

Ainsi, le hameau originel (au carrefour de ces deux voies) a vu s'étendre plusieurs quartiers pavillonnaires relativement continus autour de lui ce qui dénote une cohérence urbaine et spatiale. Il n'y a pas de vastes coupures urbaines. De plus, les abords sud du hameau (jardins) sont d'ores et déjà préservés dans le POS (espaces paysagers inconstructibles).

On note cependant des densités assez faibles dans les quartiers pavillonnaires et un potentiel constructible très important.



Organisation urbaine du hameau de La Foux



Vue sur le hameau depuis la RD 2211



Vue sur le hameau depuis la RD 2211



De vastes parcelles non bâties au sud du hameau, jusqu'à la RD 2211



Le hameau originel



Entrée de ville ouest



Les habitations au sud de la RD 2211



Villas au nord-est du hameau originel



Vue depuis le carrefour RD 2211 / Rue des Tilleuls à l'est



° LE HAMEAU DU MOUSTEIRET

Bien qu'au croisement entre la RD 4085 et la route du Mousteiret qui mène au hameau de Peyroules, le hameau du Mousteiret s'est très peu développé. Quelques habitations récentes ont vu le jour à l'est du hameau générant de fait une discontinuité urbaine. Mais le hameau lui-même est très éclaté avec des ruines, un bâtiment d'activité, des logements à l'abandon, des gîtes, etc. Le cadre est beaucoup plus rural. Il n'y a pas de réelle densité urbaine.

Ce hameau est par ailleurs traversé par les camions de la carrière. Dans ce contexte, la pertinence d'augmenter la population au droit de deux voies très circulées peut se poser.



Absence de continuité urbaine et caractère agricole bien plus pregnant que dans les autres hameaux



Vue sur le hameau depuis la RD 4085



Les constructions dans le lieudit du Mousteiret



Une ambiance très rurale



1.1.2.3. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET LES EVOLUTIONS POSSIBLES

° LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14/02/1987 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 13/09/1997. Il n'a subi aucune évolution depuis 18 ans (et aucune d'importance depuis 28 ans).

Les zones urbanisables se concentrent autour des quatre hameaux historiques de la commune : La Bâtie (zone urbaine U et zone d'habitat diffus NB), Peyroules - Rivière (zone urbaine U), La Foux (zone urbaine U et secteurs urbains Ui et Up) et Le Mousteiret (zone urbaine U).

Au total, les zones urbaines couvrent 59,62 ha (1,79% du territoire) et la zone NB 3,42 ha (0,10%). Il n'y a aucune zone d'urbanisation future NA inscrite au POS. Ce dernier est très largement dominé par la vaste zone naturelle ND qui couvre 2 849 ha, soit 85,70% du territoire. Il n'y a pas d'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la commune.

Pour leur part, les zones agricoles NC occupent les fonds de vallées, étroits sur la commune, pour une superficie totale de 412,33 ha (12,40% du territoire). Au sein de l'espace agricole, le secteur NCc (29,67 ha au lieudit Mal Bouisset et Pas du Veire) concerne l'activité de carrière.

SUPERFICIE DES ZONES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE PEYROULES

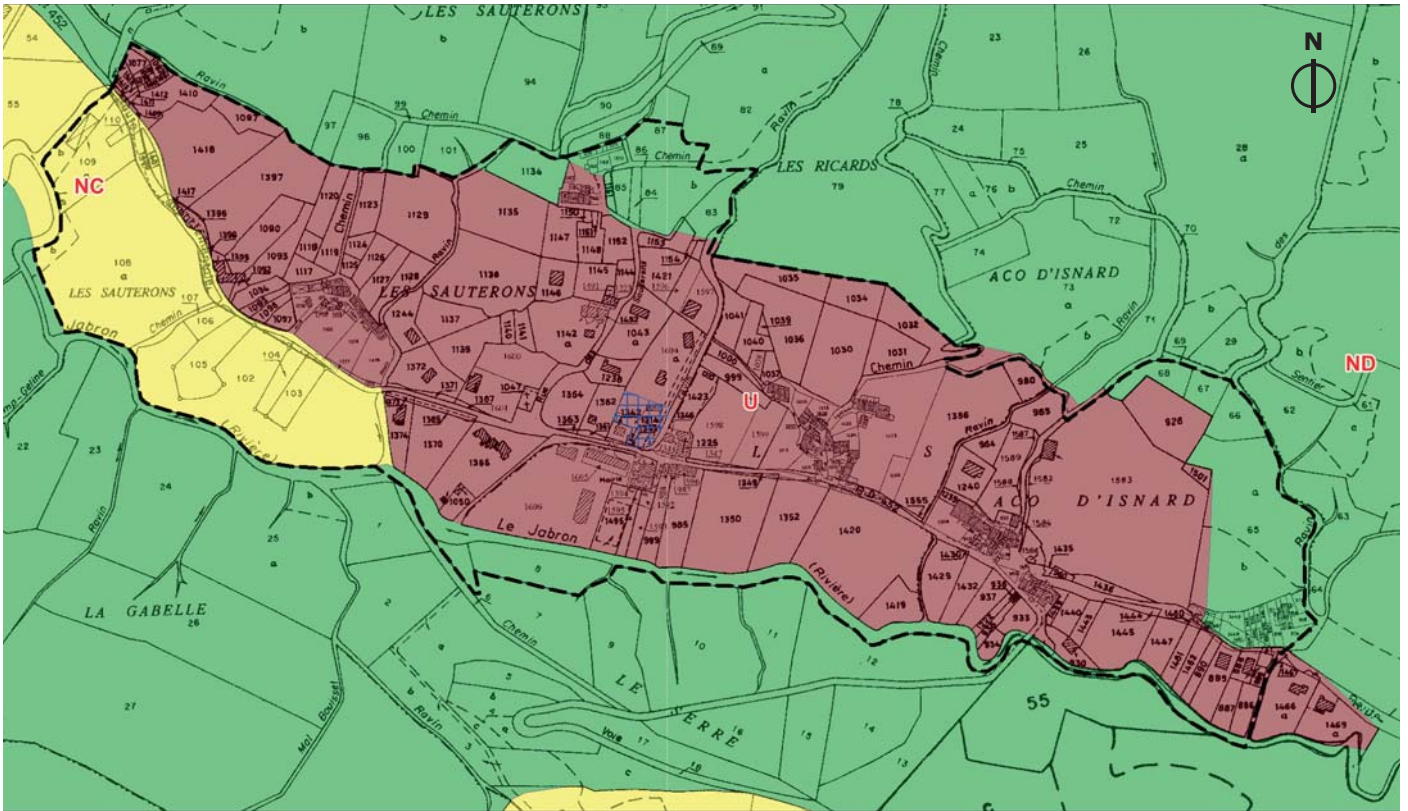
NOM	LIEUDIT	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE
U	Peyroules - Les Sauterons	20,29	0,61%
U	La Foux	18,32	0,55%
U	Le Mousteiret	4,99	0,15%
U	La Bâtie	13,63	0,41%
Ui	La Foux	1,04	0,03%
Up	La Foux	1,35	0,04%
Total des zones urbaines U		59,62	1,79%
NB	La Bâtie	3,42	0,10%
Total des zones d'habitat diffus NB		3,42	0,10%
NC	La Bâtie	73,23	2,20%
NC	Les Sauterons	10,98	0,33%
NC	La Molière	54,03	1,63%
NC	Le Mousteiret	96,42	2,90%
NC	La Foux	148,00	4,45%
NCc	Mal Bouisset et Pas du Veire	29,67	0,89%
Total des zones agricoles NC		412,33	12,40%
ND	Ensemble de la commune	2 849,00	85,70%
Total des zones naturelles ND		2 849,00	85,70%
Superficie communale*		3 324,37	100,00%

* selon report DDT 04 - format SIG

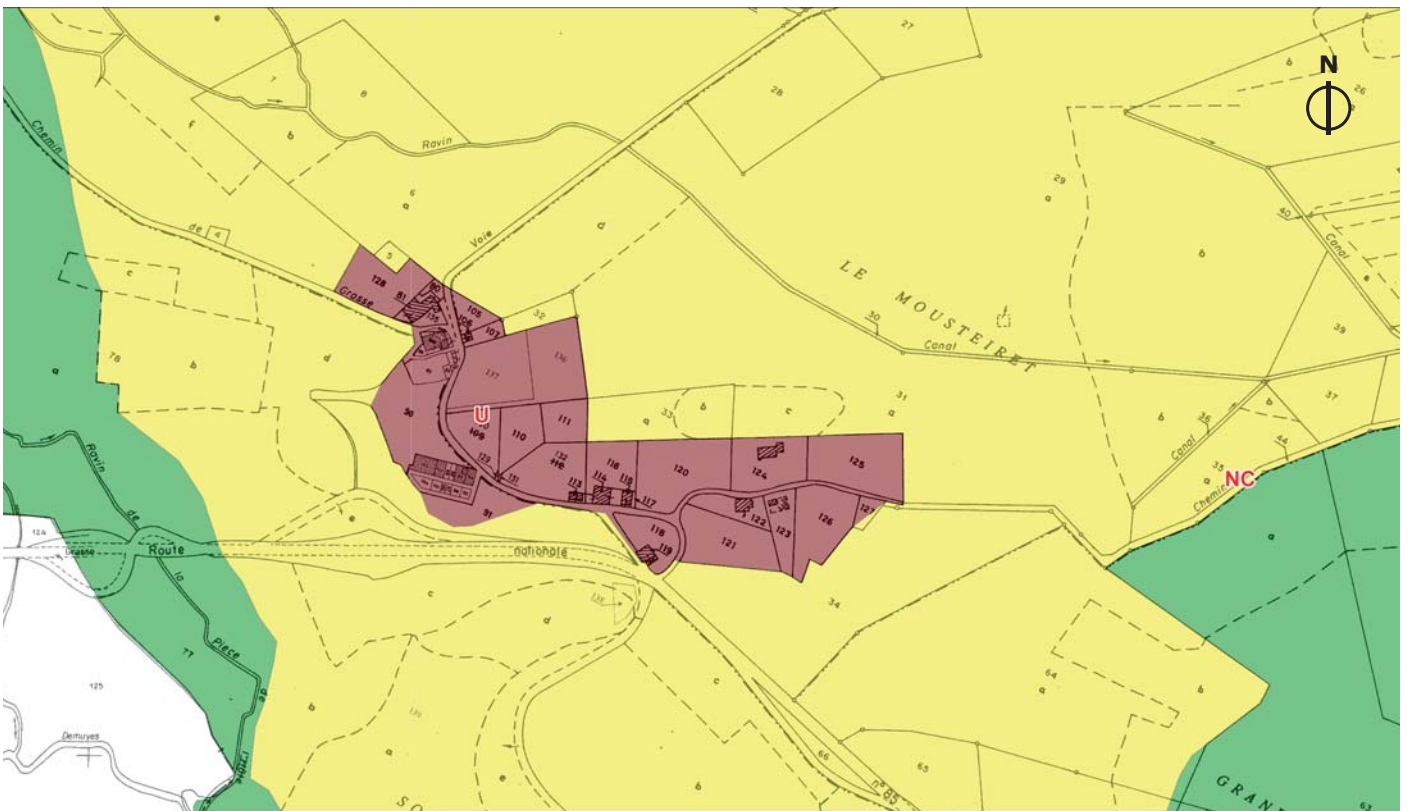


DOCUMENT DE TRAVAIL AU 31/08/2015 - POULAIN URBANISME CONSEIL

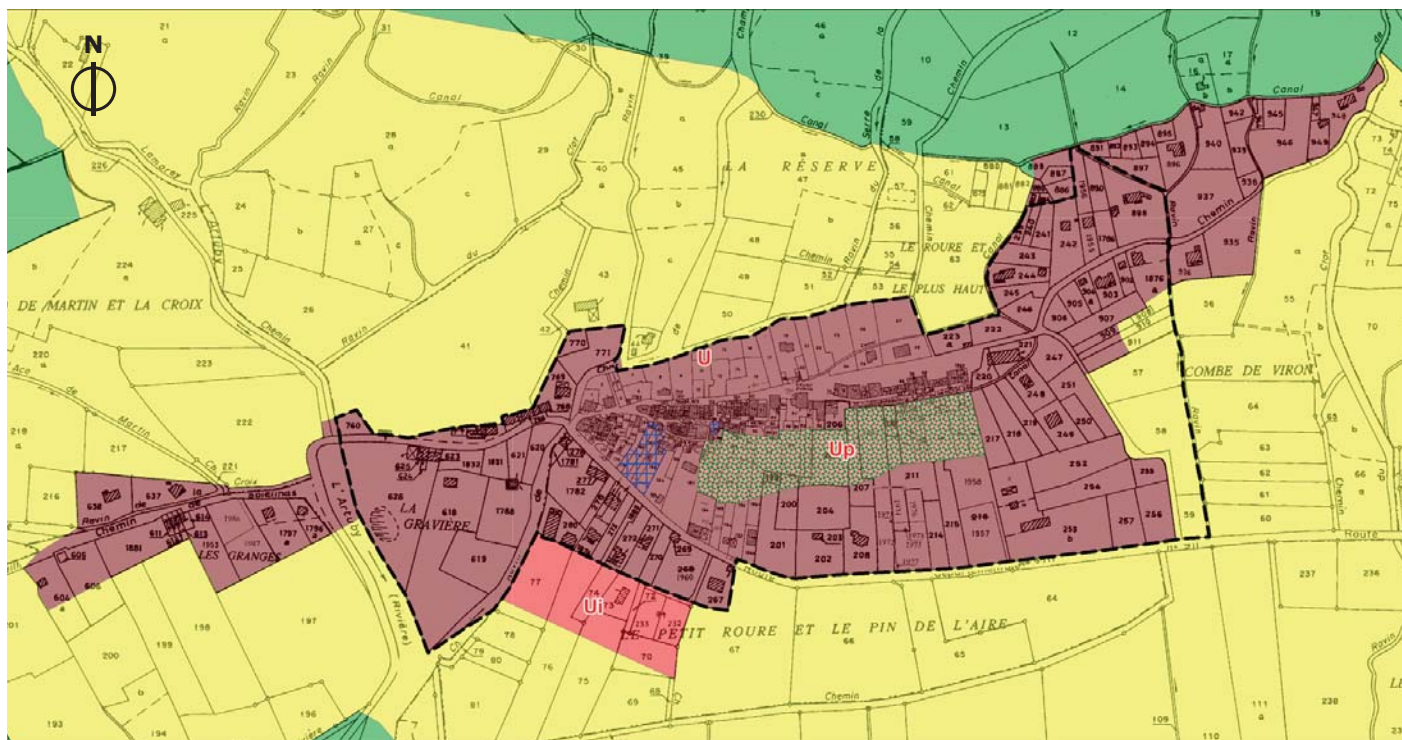
Superficie des zones du POS en vigueur sur Peyroules



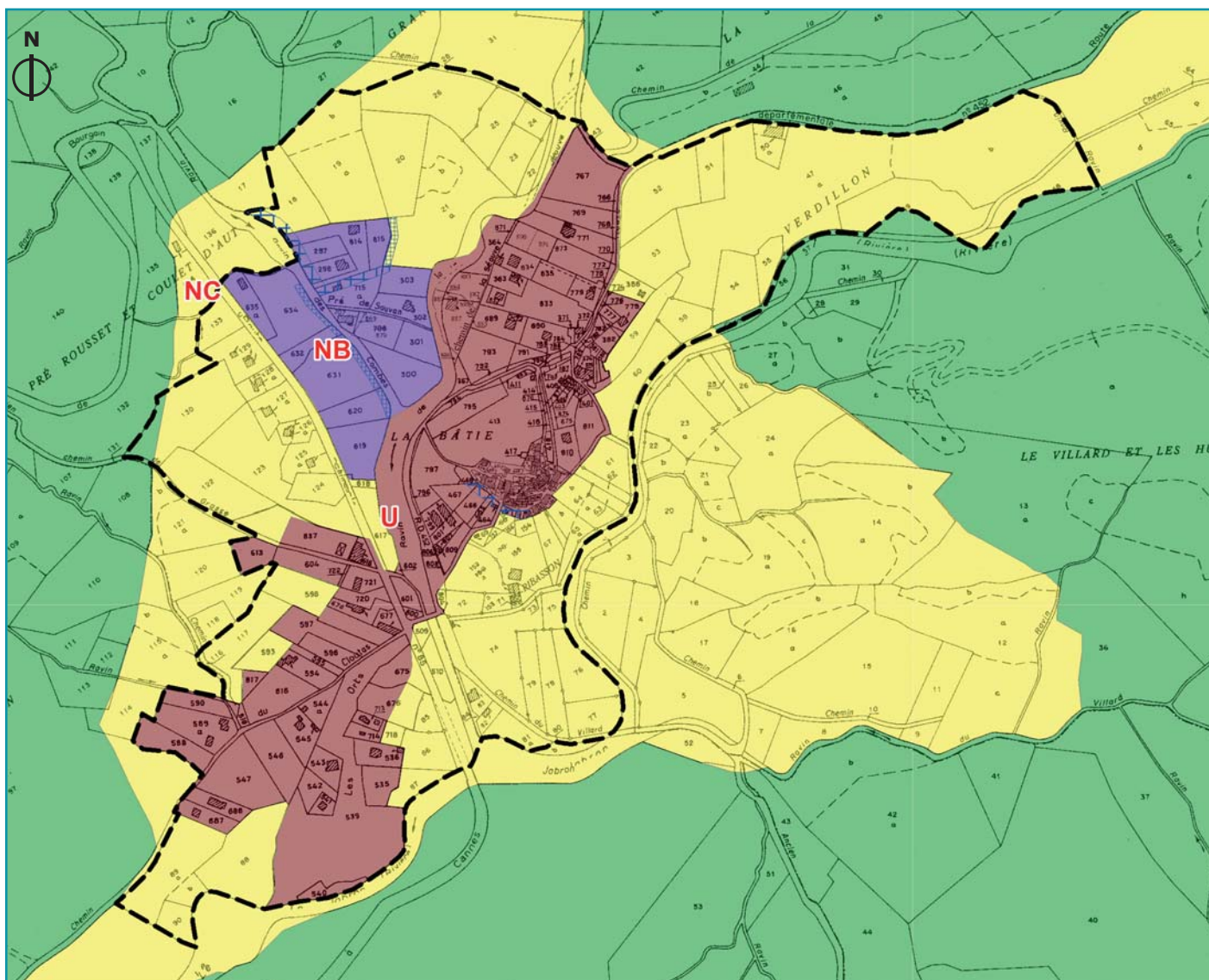
Extrait du POS au droit du hameau de Peyroules



Extrait du POS au droit du hameau du Moustereit



Extrait du POS au droit du hameau de La Foux



Extrait du POS au droit du hameau de La Bâtie



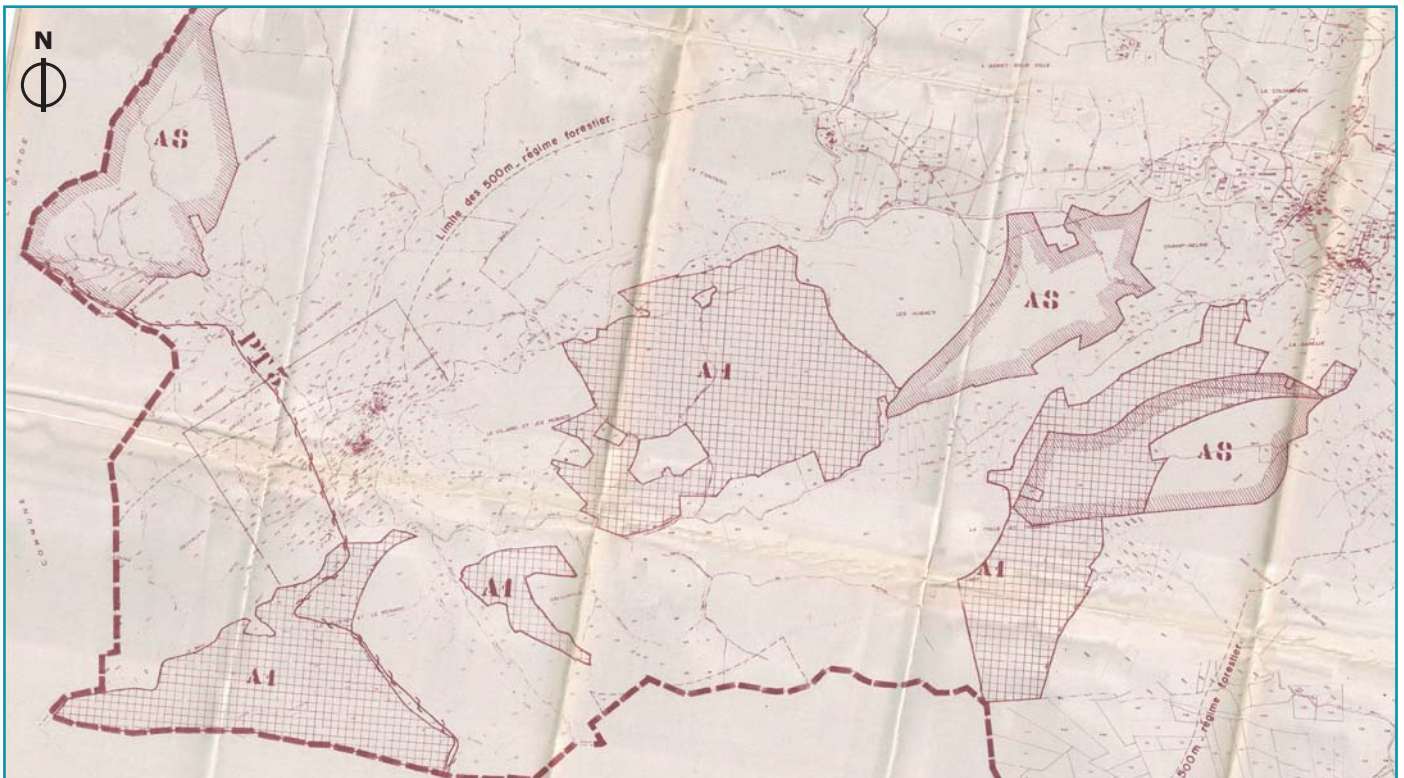
A noter que trois Zones d'Aménagement Différé couvrent les hameaux de La Bâtie, La Rivière et La Foux. Cependant, aucun acte n'a été retrouvé en mairie. Il s'agit peut être d'une erreur de saisie informatique.

Le territoire est également concerné par 4 servitudes d'utilité publique :

- Servitudes A1 relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier
- Servitudes A8 résultant des travaux de restauration et de reboisement nécessaires pour le maintien et la protection des terrains en montagne
- Servitudes INT1 relatives à la protection des cimetières
- Servitudes PT3 rattachées aux réseaux de télécommunication



Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique sur le territoire



Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique sur le territoire



° LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Au POS en vigueur, de nombreuses parcelles sont encore exploitables. Ainsi, les dents creuses (parcelles non bâties mais constructibles) s'étendent sur 11,57 ha sur le hameau de Peyroules - Rivière, soit 57,02% de la zone urbanisable.

7,76 ha sont par ailleurs encore exploitables sur La Foux en zone urbaine U et 0,84 ha en secteur urbain Ui. Pour le hameau de La Bâtie, la zone NB dispose de 3,42 ha consommables tandis que la zone urbaine présente encore 5,59 ha exploitables. Au Mousteiret, 2,53 ha sont disponibles (50,7% de la surface constructible).

Au total, les dents creuses s'étendent sur plus de 30 hectares ce qui est bien supérieur aux besoins à venir dans les 10/12 prochaines années. Un travail fin sur les zones urbanisables doit être mené pour étudier la pertinence de certains classements en zones urbanisables.

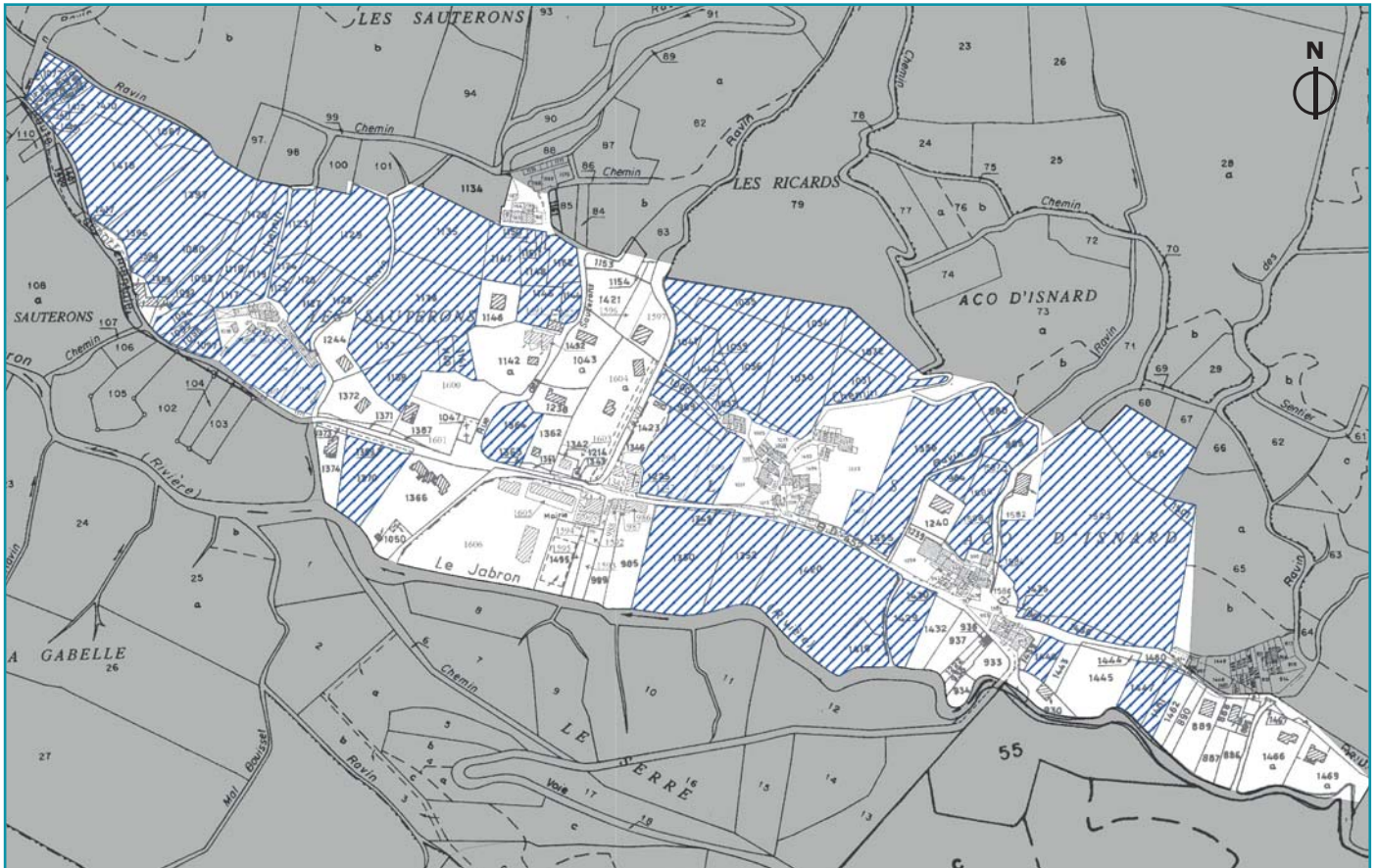

**SUPERFICIE DES ZONES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE LA COMMUNE DE PEYROULES**

Nom	Lieudit	Superficie (ha)	Dent creuse (espace urbanisable au POS)	Pourcentage constructible
U	Peyroules - Rivière	20,29	11,57	57,02%
U	La Foux	18,32	7,76	42,36%
U	Le Mousteiret	4,99	2,53	50,70%
U	La Bâtie	13,63	5,59	41,01%
Ui	La Foux	1,04	0,84	80,77%
Up	La Foux	1,35	0,00	0,00%
Total des zones urbaines U		59,62	28,29	47,45%
NB	La Bâtie	3,42	2,20	64,33%
Total des zones d'habitat diffus NB		3,42	2,20	64,33%
Zones exploitables		63,04	30,49	48,37%

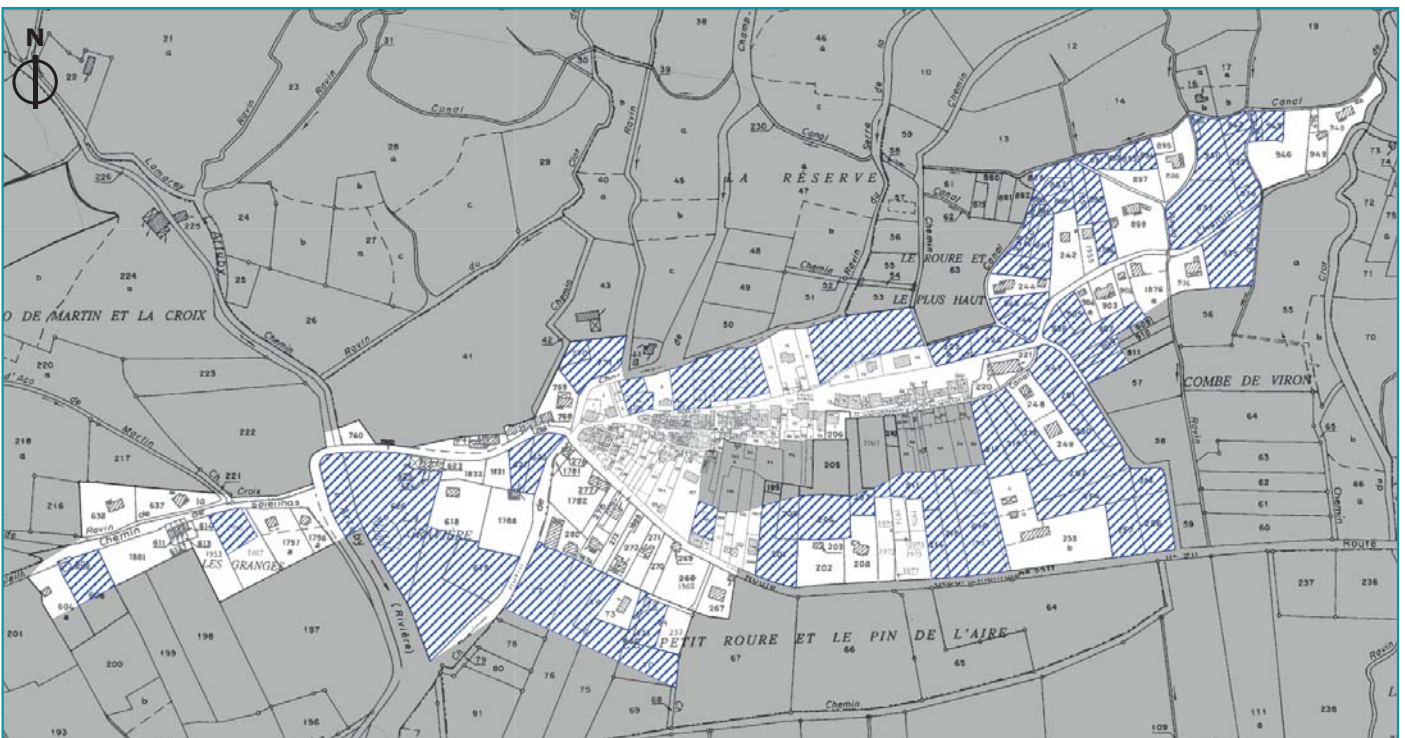


DOCUMENT DE TRAVAIL AU 31/08/2015 - POULAIN URBANISME CONSEIL

Les dents creuses sur le territoire



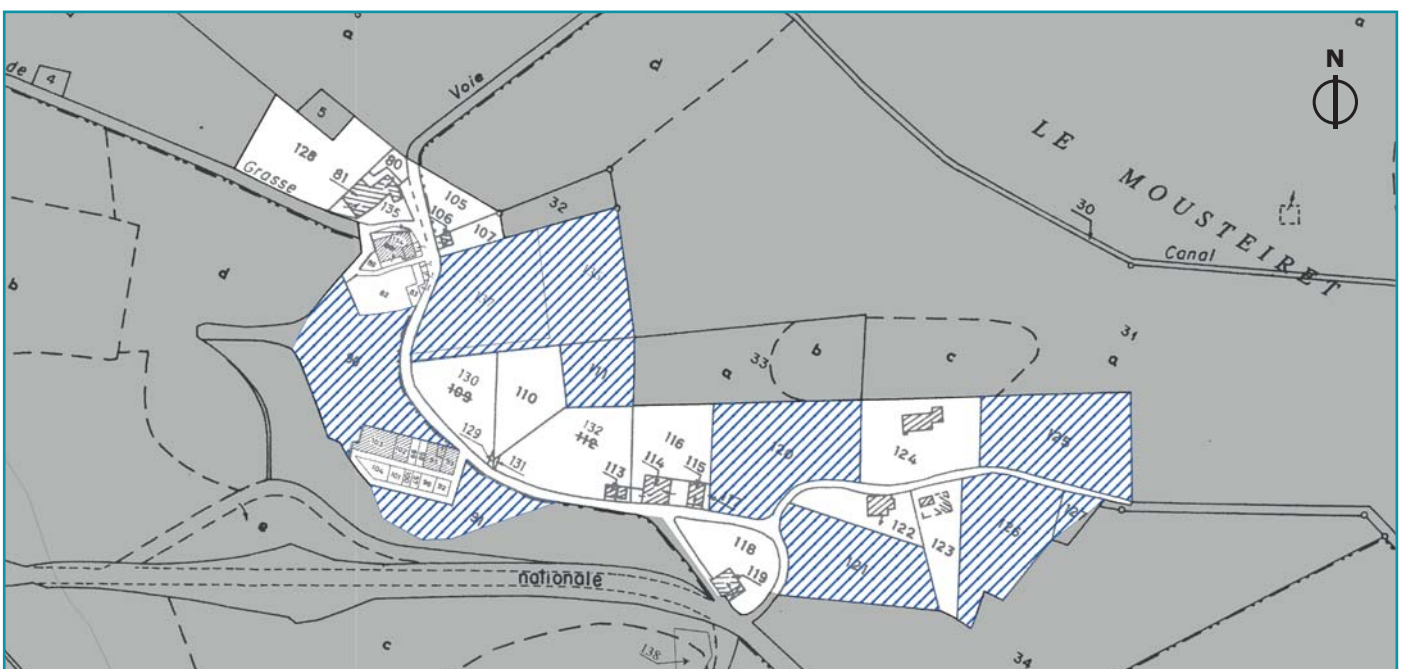
Disposition des dents creuses sur le hameau de Peyroules - Rivière



Disposition des dents creuses sur le hameau de La Foux



Disposition des dents creuses sur le hameau de La Bâtie



Disposition des dents creuses sur le hameau du Mousteiret



1.1.2.4. DISPOSITION DES RESEAUX D'EAUX, D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION

° L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La gestion de la ressource en eau potable et son acheminement sur la commune se fait en régie directe via la Communauté de Communes du Teillon.

La ressource est pour l'heure suffisante à l'exception du hameau du Mousteiret qui fait l'objet d'apports complémentaires en été (Lyonnaise des Eaux).

Attente données du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable

° L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Attente données du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

A noter que la Commune de Peyroules a signé une convention avec la Communauté de Commune du Moyen Verdon pour la gestion des dispositifs d'assainissement non collectifs. Un technicien du S.P.A.N.C. est chargé dans le cadre de cette convention de venir contrôler tous les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif.

Lors des contrôles, si le technicien constate des irrégularités sur le fonctionnement d'un dispositif d'assainissement privé, le propriétaire a l'obligation de réaliser les travaux que le technicien proposera afin de se mettre en conformité avec la loi. Si les irrégularités sont trop importantes, il pourra être demandé au propriétaire de changer son dispositif d'assainissement. Pour ces cas, où le montant des travaux demandés par le technicien s'avère important, le propriétaire pourra obtenir des aides de la part du Conseil Départementale des Alpes de Haute Provence.

° LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Attente données communales

° LES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET NUMERIQUE

L'ensemble des zones habitées est desservi par les réseaux électriques et de télécommunication.

Le développement du Très Haut Débit est en cours. Un syndicat public interdépartemental 04/05 œuvre en effet pour améliorer la desserte numérique dans ces deux départements. Ces derniers souffrent d'une superficie importante pour une population assez faible. Ils n'intéressent pas les investisseurs privés. Le syndicat a défini un schéma départemental et gère en priorité les communes les plus importantes.

Au niveau départemental, le conseil départemental en lien avec l'Etat a conduit l'élaboration de son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui fixe les objectifs de déploiement du très haut débit. Ce SDTAN a été adopté début 2012. Il retient un objectif ambitieux de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental et propose des moyens à mettre en oeuvre pour que les initiatives publiques garantissent un accès au très haut débit pour tous.

Le syndicat mixte PACA Très Haut Débit vient d'être mis en place pour assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de cette fibre optique. Il sera important que les réflexions conduites dans le cadre du PLU intègrent les préconisations du SDTAN et les orientations que le syndicat mixte PACA THD porte.

Concernant le réseau électrique, il n'y a pas de carence particulière de noter.



EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE (1/2)

- Croissance bâtie inégale mais continue depuis 1975 ; Ralentissement de la croissance bâtie entre 2007 et 2012 (un seul logement produit) car de nombreux ménages se sont installés à demeure (des résidences secondaires devenant des résidences principales) ; Croissance de nouveau à la hausse avec une quarantaine d'opérations autorisées entre 2004 et 2014 (réhabilitation, extensions, création de logements, etc.)
- Depuis 1999, chute du parc de résidences secondaires au profit du parc de résidences principales mais les résidences secondaires restent encore majoritaires avec 178 unités sur 308 en 2012 (57,8%)
 - 19 logements vacants officiellement recensés en 2012 mais de nombreuses opérations de réhabilitation depuis ce qui va réduire les chiffres de la vacance au prochain recensement (opérations sur La Bâtie, Peyroules et La Foux notamment)
 - 111 résidences principales en 2012 avec un bon confort général ; 91,9% de maisons et 8,1% d'appartements ; 12 logements communaux (dont 2 conventionnés) et 4 logements d'Habitation de Haute Provence soit 16 logements aidés (14,4% du parc)
- Territoire très largement dominé par les espaces naturels (notamment sur les hauteurs) ; Agriculture dans les vallées de l'Artuby et du Jabron et sur les plateaux du Plan de l'Arbre et du Mousteiret ; 4 hameaux denses à partir desquels a éclaté une urbanisation plus ou moins continue
- Un hameau principal (centralité urbaine, géographique et sociale avec de nombreux équipements publics) : Peyroules - La Rivière ; Deux hameaux secondaires bien développés : La Bâtie et La Foux ; Un hameau tertiaire, plus rural : Le Mousteiret
- Nombreux espaces non bâtis au sein des différentes entités urbaines, notamment au lieudit Peyroules - La Rivière (coupure agricole entre différents hameaux originels) ; Densités bâties variant de 2,6 logt/ha à 14,0 logt/ha pour les quartiers pavillonnaires ; Quartiers pavillonnaires qui s'organisent quasi-exclusivement le long d'impasses



EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE (2/2)

- 63,04 ha de zones urbaines U et d'habitat diffus NB au POS (pas de zone d'urbanisation future), soit 1,89% du territoire ; 412,33 ha de zones agricoles NC (12,40%) et 2 849,00 ha de zones naturelles ND (85,70%) ; Secteurs urbains différenciés dans le hameau de La Foux pour tenir compte des espaces paysagers et des secteurs inondables
- 30,49 ha de dents creuses (espace théoriquement urbanisable au POS), soit un potentiel très important représentant 48,37% des zones urbanisables
- Attente du retour du SDAEU pour les données sur l'assainissement
 - Attente du retour du SDAEP pour les données sur l'eau potable
- Attente du retour des élus sur la question du pluvial dans les hameaux
 - SDTAN des Alpes de Haute Provence approuvé en mars 2012

SDAEP : Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable

SDAEU : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique





1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

1.1.3.1. LE RESEAU VIAIRE

Sur Peyroules, le réseau viaire est assez restreint au regard de la configuration urbaine. Ainsi, toute la partie nord du territoire (reliefs) et la partie centrale sud (Trébec) ne sont pas desservies par des voiries. Entre les différents reliefs s'étend avant tout le réseau départemental.

Ce dernier s'appuie en premier lieu sur la route Napoléon (RD 4085, ex RN 85) qui longe la partie sud du territoire. Cette voie dessert directement les hameaux du Moustereit et de la Bâtie. Elle mène surtout à Castellane ou Digne les Bains vers le nord, et à Grasse, Draguignan ou Nice vers le sud. C'est donc une voie majeure de desserte à l'échelle régionale. **Attente comptage routier du Conseil Départemental.**

La RD 452 s'étend pour sa part entre la RD 4085, au niveau du hameau de la Bâtie, et la RD 911. Elle dessert le hameau de Peyroules - La Rivière. C'est une voie de type rural, 1x2 voies, sans démarcation centrale sur l'ensemble du tracé. **Attente comptage routier du Conseil Départemental.**

Dernière voie départementale, la RD 2211 / RD 911 se connecte à la RD 4085 plus au sud du territoire. Elle permet de desservir le hameaux de La Foux avant de s'orienter vers Saint Auban. Comme la RD 452, c'est une voie de type rural sans aménagement d'importance. Elle est cependant plus fréquentée et plus large que la RD 452. Elle a ainsi des démarcations sur ses côtés et en son centre. **Attente comptage routier du Conseil Départemental.**

Il n'y a pas de point noir constaté sur les routes départementales. Les carrefours sont suffisamment aménagés et sécurisés (notamment RD 452 / RD 4085 et RD 452 / RD 2211). De même, les traversées de hameaux ne présentent pas de risque particulier (deux feux tricolores ont été mis en place en entrée ouest et est du hameau de Peyroules ce qui brise les vitesses). L'état d'entretien est bon.



La RD 4085 au droit du Moustereit



La RD 4085 au droit de la Bâtie



La RD 452 en entrée est de Peyroules - La Rivière



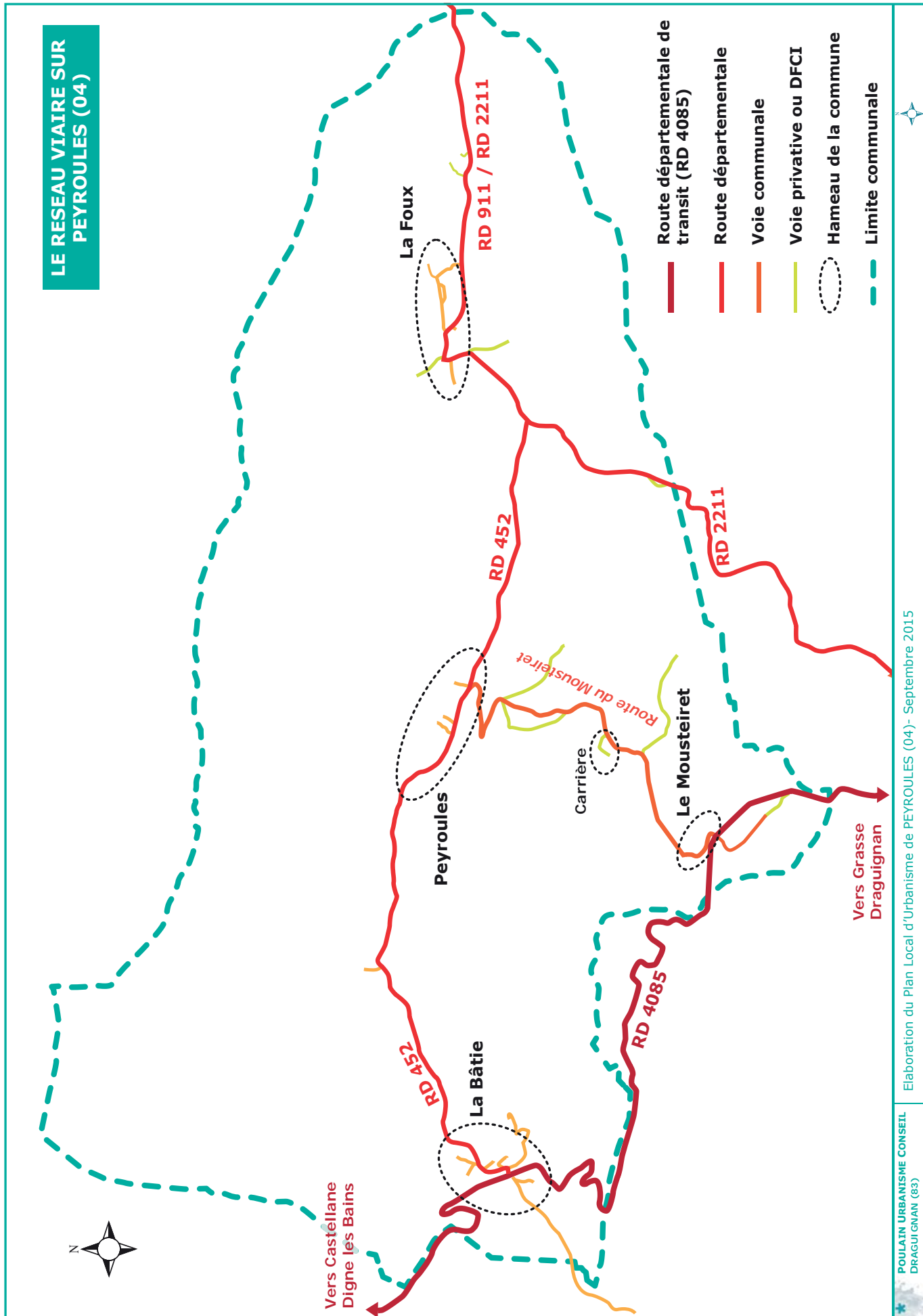
La RD 452 entre le hameau de Peyroules et la RD 911 / 2211



La RD 2211 au droit de la Foux



La RD 2211 vers l'est



Le réseau viaire sur la commune

Au-delà de ces voies départementales, le réseau communal se limite bien souvent à des impasses et voies étroites desservant les différents hameaux et les quelques habitations isolées. Assez bien entretenu, il joue un rôle de desserte interne et se trouve relativement peu emprunté.

Il acquière cependant un rôle plus social dans les hameaux même puisqu'il constitue un espace de rencontre privilégié (entre les pas de porte et les aires de stationnement). Ce volet est traité dans le paragraphe sur les déplacements doux.



Voie communale sur La Bâtie



Impasse près du hameau de Peyroules - La Rivière



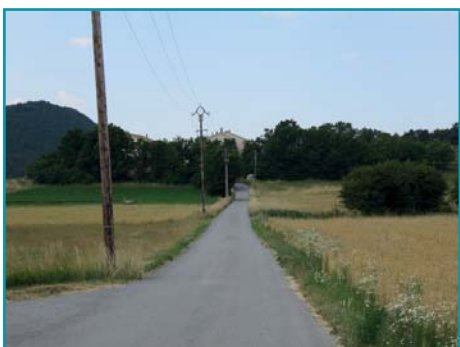
Voie sur La Foux

La seule exception d'importance est la route du Mousteiret qui relie la RD 4085 (depuis Le Mousteiret) à la RD 452 (au village). Cette voie de liaison dessert en son centre la carrière située au lieudit Le Plan de l'Arbre.

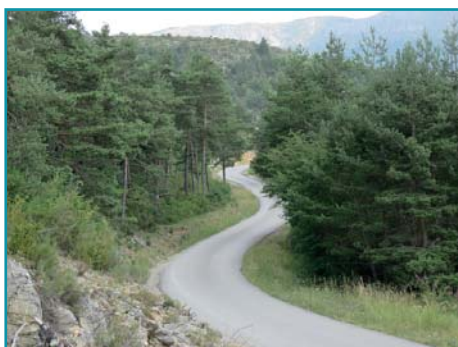
De fait, elle est empruntée par des camions dans la partie sud de la voie, entre la carrière et Le Mousteiret (un arrêté municipal interdit la circulation des camions entre la carrière et le hameau de Peyroules / La Rivière).

Bien que la direction du village ne soit pas indiquée, cette voie permet de desservir le hameau de Peyroules lorsque la personne vient du sud (plutôt que de poursuivre la RD 4085 vers l'ouest et obliquer ensuite vers l'est via la RD 452). De fait, les croisements sont fréquents sur cet axe entre camions et voitures. C'est pourquoi, plusieurs aires d'arrêt temporaire ont été aménagées sur les côtés.

Il n'y a pas de difficulté particulière sur le réseau communal. Seule la traversée du hameau du Mousteiret par des camions contraint les déplacements doux aux alentours (cf. paragraphe sur les déplacements doux).



La Route du Mousteiret



1.1.3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Peyroules se trouve à 73 km au nord-ouest de l'aéroport Nice-Côte d'Azur (1h30 de route) et à 190 km au sud-ouest de l'aéroport de Marseille-Marignane (2h20 de route). Les gares TGV les plus proches se trouvent à Cannes (71 km au sud, 1h30 de route), Saint-Raphaël (91 km au sud, 1h40 de route) et Nice (81 km au sud-est, à 1h50 de route). Enfin, la première gare SNCF se trouve à Grasse, à 51 km (1h00 de route).

Au quotidien, les habitants ne peuvent donc emprunter qu'un seul moyen de transport : Les cars.

En premier lieu, le transport scolaire est assuré par la société CDC Voyages. Le ramassage scolaire se fait sur les hameaux de La Foux, Peyroules et La Bâtie pendant la semaine à 7h45, 7h50 et 8h00. Le retour se fait à 17h30, 17h40 et 17h45. Il s'agit de la ligne n°42.

La ligne 27 Genève - Nice des autocars VFD dessert également le hameau du Mousteiret une fois par jour dans les deux sens.

La ligne 40 du réseau Sillages, entre Saint Auban et Saint Vallier de Thiey, dessert par ailleurs le hameau de La Foux. Les départs depuis Saint Auban se font à 6h00, 8h00, 12h45, 16h00 et 18h05. Les départs depuis Saint Vallier de Thiey se font à 7h00, 9h00, 14h00, 17h10 et 19h05.

Le hameau de La Bâtie, accessible via la RD 4085, est desservie par la ligne n°21bis Gap-Nice et par la ligne n°31bis Grenoble - Marseille/Nice.

Enfin, à l'aide du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, la Commune de Peyroules a mis en place un service de transport collectif permettant à tous les habitants de bénéficier d'un bus assurant la navette entre les différents hameaux de la commune et Castellane. Ce service est assuré tous les samedis matin ainsi que les jours de marché. Pour en bénéficier, il suffit de s'inscrire à la Mairie.

Au regard de son positionnement, la commune de Peyroules jouit d'une bonne desserte par les transports en commun. Cependant, ils ne peuvent remplacer l'usage de la voiture au regard de la fréquence de passage et les destinations possibles.



L'arrêt de bus sur Le Mousteiret



sur La Bâtie



et sur La Foux

1.1.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

Sur Peyroules, il n'y a pas de pistes cyclables spécialement aménagées le long des routes départementales. Le caractère rural de ces dernières ne nécessite pas d'un tel aménagement. Seule la RD 4085 pourrait justifier de tels aménagements au regard de son rôle de transit et de son caractère touristique.

D'ailleurs, la RD 4085 dans la partie ouest de la commune est concernée par le circuit « Belvédères du Verdon – Alpes de Haute-Provence » du Cycloguide 04 mis en place dans le Département.

Concernant les déplacements piétonniers, ils se font au quotidien dans les différents hameaux. Cependant, il existe peu de trottoirs réellement mis en place (le piéton marche le plus souvent sur les voies et aires de stationnement).

Sur le hameau de Peyroules, un trottoir existe le long de la RD 452, entre le bar et l'église. Il existe par ailleurs un cheminement sécurisé et de qualité entre le boulodrome et la RD 452. Au-delà de l'église, les abords ne sont cependant pas sécurisés pour les piétons ce qui souligne le caractère décousu du hameau.

Dans ces conditions, les feux sur la RD 452, à l'est comme à l'ouest, ont un rôle sécuritaire justifié (briser la vitesse des véhicules en l'absence de cheminements doux). Cependant, les passages piétons indiqués ne mènent à aucun trottoir.



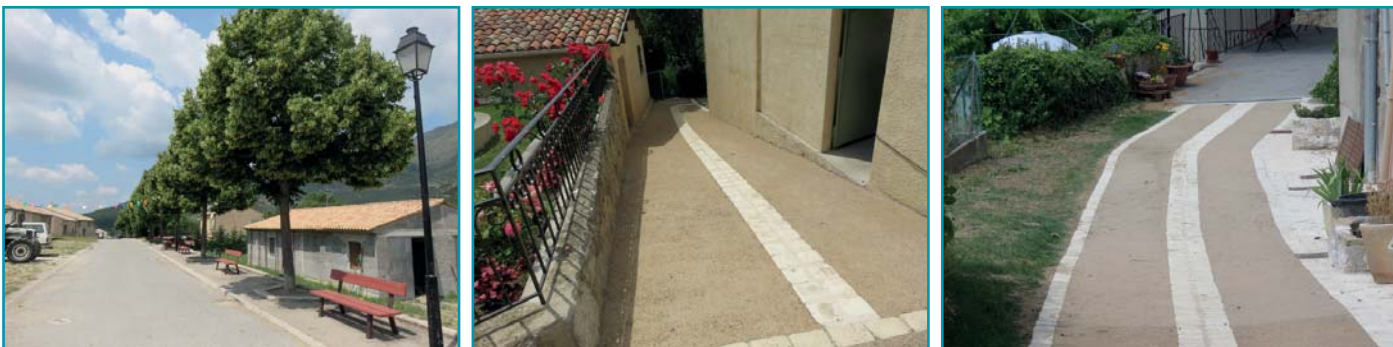
Cheminement doux entre le boulodrome et la RD 452



La RD 452 bien sécurisée dans la partie ouest du hameau de Peyroules mais absence de trottoirs à l'est

Sur le hameau de la Foux, il existe un trottoir mais pas le long de la RD 2211. Il se trouve le long de la rue des Tilleuls. Cependant, entre les arbres et les bancs publics, il ne joue pas son rôle premier, les déplacements piétons se faisant sur la rue même.

Dans le hameau même, l'étroitesse de l'espace public et les pentes existantes ont généré de fait des espaces piétonniers qui ont été aménagés, valorisés.



Le trottoir le long de la rue des Tilleuls et les cheminements doux dans le hameau même



Absence de trottoirs le long de l'axe départemental RD 2211

Sur le hameau de La Bâtie, les déplacements piétonniers sont quasi-inexistants. Seuls le pont de la RD 452 sur la Séouve et les abords de l'ancien restaurant le long de la RD 4085 en sont pourvus sur des linéaires très faibles. Au-delà, les abords de la RD 4085 et de la RD 452 en sont dépourvus malgré la fréquentation élevée.

Le hameau en lui-même constitue un site propice aux déplacements piétonniers puisque les ruelles sont trop étroites pour les voitures. Le caractère patrimonial du site et les points de vue alentours seraient par ailleurs une invitation à la promenade s'il existe un lien entre le hameau et le sentier de randonnée ou les quartiers alentours.



Rares trottoirs le long de la RD 4085 et de la RD 452 (pont)

Bancs le long du chemin du Villard



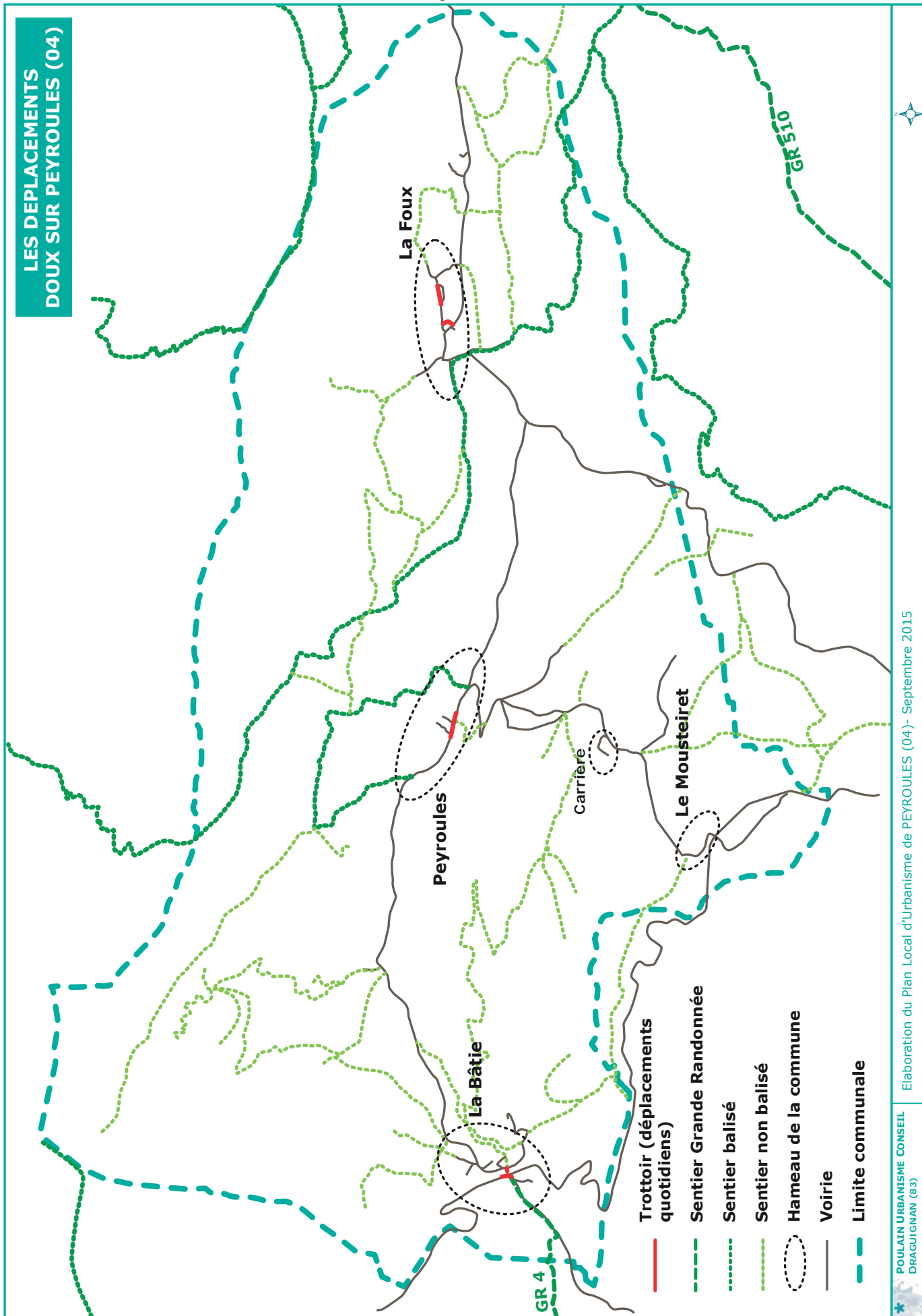
Cheminements doux du hameau

Le hameau du Mousteiret, bien moins dense que les trois autres, est dépourvu de cheminements piétons. Si la densité du hameau justifie l'absence de trottoirs notamment, la circulation importante de poids lourds entre la RD 4085 et la carrière génère un risque accidentogène. Il n'y a eu cependant pour l'heure aucun accident sur le hameau, ce dernier étant assez peu habité.

Concernant les sentiers touristiques, le chemin de Grande Randonnée GR 4 part de La Bâtie pour s'orienter vers l'ouest puis le nord vers La Garde et au-delà. Le GR 510 se trouve un peu plus à l'est du territoire (**PDIPR de la commune ? attente du Conseil Départemental**).

Un sentier balisé traverse toute la moitié ouest du territoire en partant du nord et du col des Portes en rejoignant La Foux puis le GR 510. Un second sentier balisé existe à proximité et permet de faire le tour du lieudit La Ville et du village originel de Peyroules (avec sa chapelle récemment restaurée). Un troisième sentier suit la ligne de crête en limite nord-est du territoire.

Comme pour les déplacements doux du quotidien, il n'y a pas de continuité pérenne entre les sentiers balisés. Il faut nécessairement prendre des chemins de traverse (nombreux sur la commune) ou le domaine public.



Les déplacements doux sur la commune

1.1.3.4. LE STATIONNEMENT

Sur la commune, les aires de stationnement se répartissent entre les hameaux de La Bâtie, de Peyroules et de La Foux.

Sur Peyroules, le parking de la mairie compte 23 places dont 2 pour les personnes à mobilité réduite tandis que le parking de la salle des fêtes compte une quinzaine de places. Un troisième parking se situe au débouché de la route du Mousteiret (environ 10 places).



Le parking au droit de la mairie et de la salle des fêtes Le parking au droit du chemin du Mousteiret

Sur La Bâtie, il est fréquent que des stationnements se fassent sur le domaine public, au plus près d'une habitation. Cependant, il existe deux stationnements sur le hameau. Le premier se trouve au croisement des RD 4085 et 452. Il sert essentiellement de parking pour covoiturage ou d'attente éventuelle pour une personne accompagnant un usager des cars. Il compte une petite dizaine de places. Il est également utilisé par les randonneurs.

Les habitants du hameau privilégient les places situées rue de l'école (environ six places). Au-delà, c'est donc bien l'espace public qui est occupé, soit dans des rues larges, soit au contraire au fond d'une impasse.

A noter la présence d'un troisième parking dans ce lieu-dit. Il se trouve au bout du chemin du Cloutas. Il a vocation à recevoir les randonneurs ou canyonistes (circulation interdite au-delà). Enfin, le chemin du Cloutas, à proximité de la RD 4085, présente un élargissement tel entre la voie elle-même et les quelques containers de tri qu'un stationnement est envisageable sans gêne pour la circulation.



Parking entre la RD 4085 et la RD 452 Parking rue de l'École

Parking chemin du Cloutas

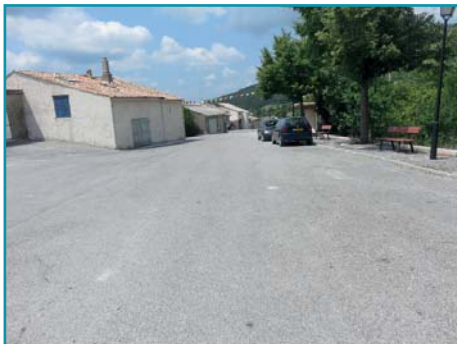
Sur La Foux, un parking existe le long de la RD 2211 (environ 6 places). Il est utilisé pour des arrêts temporaires (dépôt d'une personne au bus, accès aux containers) ou plus longs (jeu de boules à proximité). Au quotidien, les habitants se garent beaucoup rue des Tilleuls, la voie étant bien assez large.

Enfin, notons sur la commune un parking « d'urgence » le long de la RD 4085 à proximité du hameau du Mousteiret.

En définitif, sur la commune, le stationnement ne pose pas de difficulté particulière la plupart du temps (même si toutes les places ne sont pas normalisées). Seul le hameau du Mousteiret en est dépourvu (encore que la place est suffisante à proximité des containers pour un stationnement sécurisé en cas de besoin). Durant les festivités, c'est le hameau de La Bâtie, malgré les 4 aires de stationnement possibles dans un rayon de 500 m qui rencontre le plus de difficultés.



Parking sur la RD 2211



Stationnement rue des Tilleuls



Parking sur la RD 4085

Au total, la commune estime que le nombre de places potentielles (réellement délimitées ou non) est de 125 répartis comme suit : 50 sur La Foux, 43 sur Peyroules, 40 sur La Bâtie et 15 sur Le Mousteiret.



DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : SYNTHÈSE (1/2)

- Réseau viaire qui s'appuie en premier lieu sur le réseau départemental avec l'ex route nationale 85 (aujourd'hui RD 4085), axe d'importance régionale qui dessert les parties sur et ouest de la commune (Le Mousteiret et La Bâtie), la RD 2211 / RD 911 vers Saint Auban (desserte de La Foux) et la RD 452 entre la RD 4085 et la RD 2211 (desserte du hameau de Peyroules - La Rivière)
 - RD 452 et RD 2211 de type rural sans réels aménagements (pas de pistes cyclables, de glissières de sécurité, etc.) ; RD 4085 plus aménagée (parking entre la Bâtie et Le Mousteiret, glissières, etc.) mais traversée dangereuse du hameau de la Bâtie
 - Réseau communal essentiellement constitué de petites impasses propres au hameau ; Seule la route du Mousteiret (desserte du Mousteiret, de la carrière et de Peyroules - La Rivière) constituant une voie structurante, au même titre que les routes départementales ; Route du Mousteiret très fréquentée par les camions mais aires d'arrêt temporaires disséminées pour permettre des croisements (seul point encore problématique : passage des gorges)
 - Rue des Tilleuls (sur La Foux) seule voie réellement structurante dans un hameau (deux entrées/sorties sur la RD 2211) ; Réseau globalement bien entretenu ; Pas de difficulté pour les entrées de ville bien que celle de la Bâtie mériterait une attention particulière
 - Commune très bien desservie par les transports publics routiers avec des lignes différentes selon les hameaux (destinations : Castellane, Saint Auban, Dignes Les Bains, Grasse, etc.) : Transport Scolaire par la société CDC Voyages, ligne 27 Genève - Nice des autocars VFD, ligne 40 du réseau Sillages entre Saint Auban et Saint Vallier de Thiey, ligne n°21bis Gap-Nice, ligne n°31bis Grenoble - Marseille/Nice, et navette vers Castellane les samedis

RD : Route Départementale





DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : SYNTHÈSE (2/2)

- **Chemins doux rares et sans réelle continuité**
 - **Trottoirs sécurisés dans la partie centrale du hameau de Peyroules (entre le cimetière, la mairie, le boulodrome et l'église) mais absence totale (et préjudiciable) au-delà de l'église**
 - **Trottoirs encombrés de bancs et arbres sur La Foux rue des Tilleuls (mais rue suffisamment large et peu circulée pour s'y promener en toute sécurité) et hameau bien aménagé ; absence de trottoirs préjudiciable le long de la RD 2211 (axe très circulé)**
 - **Deux bouts de trottoirs sur La Bâtie (notamment sur le pont de la RD 452) insuffisants avec une traversée de la RD 4085 dangereuse ; Pas de trottoirs sur Le Mousteiret**
 - **Présence de GR 4 dans la partie ouest de la commune (La Bâtie) et GR 510 à proximité (à l'est) ; Quelques sentiers balisés (notamment autour de La Ville et vers La Foux) mais manque de liaisons en général et circuits parfois surprenant (départ depuis une route nationale ou départementale, etc.)**
- **Absence de pistes cyclables sur la commune (logique au regard de son caractère rural)**
- **Plusieurs aires de stationnement sur les différents hameaux (pour un total d'environ 130 places) mais peu de places réellement délimitées à l'exception du hameau de Peyroules**
- **Deux parkings peu utilisés sur La Bâtie car trop éloignés du hameau et traversée difficile de la RD 4085 ; Stationnements sur le domaine public bien souvent mais pas de réelle gêne pour l'heure (exemple : rue des Tilleuls suffisamment large sur La Foux)**
- **Pas de parkings deux roues (logique au regard du caractère rural de la commune)**

RD : Route Départementale





1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS LOCAUX

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

La population âgée de 15 à 64 ans comptabilise 128 personnes en 2012 sur la commune. 37 de ces personnes (29,2%) sont inactives : 7 sont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 19 sont retraités ou préretraités et 11 sont d'autres inactifs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	128	134
Actifs en %	70,8	69,5
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	<i>60,0</i>	<i>56,0</i>
<i>chômeurs en %</i>	<i>10,8</i>	<i>13,5</i>
Inactifs en %	29,2	30,5
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>5,4</i>	<i>3,5</i>
<i>retraités ou préretraités en %</i>	<i>15,4</i>	<i>17,0</i>
<i>autres inactifs en %</i>	<i>8,5</i>	<i>9,9</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012 (source : INSEE)

Parmi les 91 personnes actives, 77 ont un emploi. Cela représente un chômage assez élevé de 15,2% (selon l'INSEE). Cependant, les conditions d'emploi sont assez bonnes avec 74,1% des personnes ayant un emploi qui sont salariées (dont 86,7% en CDI ou titulaires de la fonction publique). Seuls 9,9% ont un emploi à temps partiel.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	44	100,0	36	100,0
Salariés	33	73,3	27	75,0
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	<i>30</i>	<i>66,7</i>	<i>22</i>	<i>61,1</i>
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>1</i>	<i>2,2</i>	<i>3</i>	<i>8,3</i>
<i>Intérim</i>	<i>1</i>	<i>2,2</i>	<i>1</i>	<i>2,8</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>1</i>	<i>2,2</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Apprentissage - Stage</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>2,8</i>
Non-Salariés	12	26,7	9	25,0
<i>Indépendants</i>	<i>9</i>	<i>20,0</i>	<i>8</i>	<i>22,2</i>
<i>Employeurs</i>	<i>3</i>	<i>6,7</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>2,8</i>

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Statut et conditions d'emplois de la population active en 2012 (source : INSEE)



Sur 80 personnes ayant un emploi (et non plus 77...), 42 travaillent dans le Var ou Alpes Maritimes (52,5% des emplois), 27 sur la commune (ce qui représente un taux très intéressant de 33,8%), 9 dans une autre commune des Alpes de Haute Provence (11,3%) et 2 dans une autre région.

87,7% des personnes se rendent au travail en voiture. Au regard de l'éclatement des hameaux sur le territoire, ce taux n'est pas si élevé. Ainsi, 9,9% des actifs se rendent à pied à leur travail pour 1,2% qui travaillent chez eux et 1,2% qui utilisent les transports en commun.

Parmi les 181 personnes de 15 ans ou plus non scolarisées, notons que seuls 9,3% ont un diplôme de l'enseignement supérieur court et 9,3% un diplôme de l'enseignement supérieur long.

La majorité de la population est donc assez peu diplômée : 13,1% de la population sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel, 35,0% d'un CAP ou d'un BEP et 33,3% d'un brevet des collèges ou moins.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	181	92	89
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme</i>	12,0	9,7	14,4
<i>du certificat d'études primaires</i>	9,8	8,6	11,1
<i>du BEPC, brevet des collèges</i>	11,5	12,9	10,0
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	35,0	39,8	30,0
<i>d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	13,1	10,8	15,6
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	9,3	8,6	10,0
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	9,3	9,7	8,9

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée (source : INSEE)

1.2.1.2. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Selon l'INSEE, en 2012, 35 emplois sont pourvus sur la Commune. C'est une augmentation importante de +40% par rapport à 2007 où 25 emplois étaient comptabilisés. Sur ces 35 emplois, 15 sont salariés (42,9%) et 20 non salariés (57,1%). L'emploi est donc diversifié mais peu stable. Cependant, seulement 2 de ces emplois sont à temps partiel (8,0%).

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2012	%	2007	%
Ensemble	35	100,0	25	100,0
Salariés	15	42,9	13	50,1
<i>dont femmes</i>	5	14,2	3	11,4
<i>dont temps partiel</i>	2	5,7	4	15,4
Non-salariés	20	57,1	12	49,9
<i>dont femmes</i>	8	22,8	1	3,8
<i>dont temps partiel</i>	0	0,0	2	7,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de travail.

Emploi sur la commune (source : INSEE)





Au 31 décembre 2012, 30 entreprises (sièges sociaux actifs) sont recensées sur la commune : 15 dans l'agriculture, sylviculture et pêche (cf. paragraphe 1.2.2), 6 dans le commerce, transports, services divers, 6 dans la construction, 2 dans l'administration publique et 1 dans l'industrie. Il s'agit plus vraisemblablement d'établissements, une même entreprise pouvant en avoir plusieurs.

Sur 33 établissements recensés au 31 décembre 2012, 31 n'aurait aucun salarié. Seuls deux auraient entre 1 et 9 salariés. Il s'agit de la mairie et de l'entreprise Eiffage. Cependant, d'autres entreprises doivent avoir des salariés saisonniers.

En termes d'entreprises, 9 sont recensées sur la commune au 1er janvier 2014 : 1 industrie, 3 dans la construction et 5 dans les commerces, transports et services divers. Or, 3 nouvelles entreprises (dont 2 entreprises individuelles) ont été créées en 2014 (1 dans l'industrie, 1 dans la construction et 1 dans les commerces, transports et services divers) ce qui démontre un dynamisme important.

Au 1er janvier 2015, aucune structure d'hébergement touristique n'est recensée : camping, résidence de tourisme ou résidence hôtelière, village vacances, maison familiale, auberge de jeunesse, centre sportif, etc.

Les chambres d'hôtes sur l'Auberge n'ont pour l'heure pas été ouvertes. Il existe cependant sur la commune un camping à la ferme (Grande Bastide, en complément de l'activité agricole). En matière de gîtes, il y en a 5 communaux sur Peyroules, 2 sur le Mousteiret, 2 sur la Foux et 3 sur La Bâtie.

Le tourisme s'est donc peu développé. L'activité professionnelle est essentiellement tournée vers du service (notamment BTP) avec :

- ANDRADE MENEZES Norberto, maçon
- FIORUCCI Yvan, tuteur (personnes sous tutelle et curatelle)
- LARROQUE CHARITAT René, maçon
- MARIA Frédéric, ferronnier
- MOUREY Claude, maçon
- Restaurant les lavandes, restaurant
- Rotisserie PIOUS PIOUS, vente d'oeufs, rotisserie ambulante
- EIFFAGE Travaux Publics, carrière
- Mairie de Peyroules

Sur Internet, sont également recensés :

- Giordanetto Laurent Pierre Louis
- Latour Laurence
- Perez Sophie, Josiane
- Laboratoire General
- Sci la Batie Flf
- Sci Sally



Activité de restaurant



Activité artisanale



Activité agricole



POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS LOCAUX : LA SYNTHÈSE

- 128 personnes de 15-64 ans, dont 29,2% d'inactifs
 - Sur 91 actifs, 77 ont un emploi – Chômage à 15,2% (INSEE)
 - 74,1% salariés (dont 86,7% en CDI ou TFP), 9,9% à temps partiel
- Sur 80 personnes : 42 travaillent dans le Var ou Alpes Maritimes, 27 sur la commune et 9 dans une autre commune du 04
 - 87,7% des personnes se rendent au travail en voiture
- 35 emplois pourvus sur la commune dont 15 salariés ; seulement 2 emplois à temps partiel
 - Pas d'hébergement touristique en 2012
- 5 gîtes communaux sur Peyroules, 2 sur le Mousteiret, 2 sur la Foux et 3 sur La Bâtie ; Camping à la ferme (Grande Bastide, en complément de l'activité agricole).
- Au 31/12/2012 : 8 entreprises recensés avec 2 nouvelles créations en 2013 (2 EI) dont 1 dans le domaine de l'auto
- 33 établissements référencés avec 2 qui comptent entre 1 et 9 salariés et 31 sans salarié

*CDI : Contrat à Durée Indéterminée
EI : Entreprise Individuelle
TFP : Titulaires de la Fonction Publique*





1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE DANS LE DEPARTEMENT

Source : Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

° LA POPULATION AGRICOLE

La population agricole familiale (PAF), c'est-à-dire le nombre de personnes (chefs d'exploitation et membres de leur famille) vivant ou travaillant régulièrement sur les exploitations agricoles a diminué de 44% en 20 ans, passant de 14 862 à 8 316 personnes. Elle représente toutefois encore 6% de la population totale du département, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale (3,6%) et régionale. Les Alpes-de-Haute-Provence restent donc un département très agricole.

La population ayant une activité agricole est de l'ordre de 10 000 personnes, soit près d'un actif sur cinq. Souvent exercée à temps partiel, cette activité représente l'équivalent de 3 912 Unités de Travail Annuelles ou UTA, chaque UTA correspondant à une personne travaillant à temps complet pendant une année. 70% des UTA agricoles sont de nature familiale et 30% sont le fait des salariés. Au total, l'agriculture emploie 9,4% des actifs du département. De plus, elle induit des emplois dans les secteurs d'amont et d'aval et participe au développement touristique. Elle constitue un secteur particulièrement important pour les Alpes-de-Haute-Provence.

L'activité agricole s'exerce au sein de 2 947 exploitations agricoles. 1447 d'entre elles, soit 49%, sont des exploitations professionnelles, c'est-à-dire employant au moins 0,75 UTA et ayant une superficie équivalente à 12 hectares de blé dur. Elles cultivent 88% de la surface agricole départementale et emploient 83% des UTA agricoles.

Les 1 500 exploitations non professionnelles appartiennent à des retraités dans 40% des cas, à des agriculteurs à titre secondaire ou à des pluriactifs. Ce sont souvent de très petites unités qui se consacrent à l'oléiculture, à l'apiculture ou à l'élevage des chevaux. Leur nombre diminue plus vite que celui des exploitations professionnelles. Elles ne représentent plus que 51% des exploitations en 2000 contre 64% en 1979.

La main-d'œuvre des exploitations professionnelles a, au cours des dix dernières années, diminué de 10% et changé dans sa composition.

Etant donné le développement des formes sociétaires d'exploitation, notamment des GAEC (une centaine en 1988 pour 300 en 2000), une part significative des exploitations comporte plusieurs chefs d'exploitation. Il faut donc retenir aujourd'hui le terme statistique de « chefs d'exploitation et co-exploitants » pour obtenir le nombre de chefs d'exploitation. Exprimé en UTA, ce nombre a diminué de 14% entre 1988 et 2000, alors que la baisse est de 19% pour le nombre d'exploitations professionnelles.

Les membres de la famille non co-exploitants sont beaucoup moins nombreux et participent moins souvent aux travaux de l'exploitation. C'est le cas en particulier des conjoints d'exploitants qui sont 40% à occuper un emploi à l'extérieur de l'exploitation en 2000 contre 25% en 1988. Le nombre des salariés permanents est en légère baisse. Il ne concerne que 150 exploitations professionnelles. En revanche, le nombre de saisonniers s'est fortement accru depuis 1988, 500 exploitations ont recours à ce type de main-d'œuvre. Au total, le nombre d'UTA par exploitation professionnelle a augmenté ces 10 dernières années de 10%. Cet accroissement a été accompagné d'une professionnalisation de la main-d'œuvre.

L'âge moyen des exploitants agricoles connaît un léger rajeunissement, 45 ans en 2000 contre 47 en 1988, dû à la diminution de la part des exploitants âgés de plus de 60 ans. Un tiers des exploitants a moins de 40 ans, un tiers a entre 40 et 49 ans, le dernier tiers a 50 ans et plus.

° L'AGRANDISSEMENT DES EXPLOITATIONS

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est de 198 000 hectares. Elle représente seulement 28% de la surface totale du département (695 000 hectares). Au cours des dix dernières années, la SAU a diminué de 7%, mais cette diminution a principalement concerné les espaces pastoraux.

En effet, la SAU départementale est constituée de 67 000 hectares de terres labourables qui ont très légèrement régressé, essentiellement sous l'effet de l'urbanisation, 5 700 hectares de vergers et de





vignes dont la surface est constante, 126 000 hectares de surface toujours en herbe qui a diminué de 9,6%. La déprise pastorale qui affecte le département se poursuit au rythme de 1% par an environ. Cette perte ne concerne pas les exploitations professionnelles qui au contraire s'agrandissent.

En 20 ans, la surface moyenne des exploitations professionnelles est passée de 68 hectares à 101 hectares (+ 49%), mais ce constat doit être relativisé. En effet, pour tenir compte de l'accroissement des formes sociétaires, la comparaison doit porter sur la surface par chef d'exploitation et co-exploitant.

L'accroissement de la surface moyenne n'est alors plus que de 29%. De plus, en 2000, une superficie d'environ 20 000 hectares constituée pour l'essentiel de surfaces fourragères extensives a été comptabilisée dans la SAU des exploitations professionnelles alors qu'elle ne l'était pas auparavant. Si on garde la même base de comparaison entre 1988 et 2000, l'accroissement en vingt ans n'est plus que de l'ordre de 9%.

Les valeurs moyennes dissimulent une grande diversité des structures d'exploitation (taille et nombre) et de leur évolution (cartes en annexe) au cours des 20 dernières années.

La répartition de la SAU par classe d'âge montre que si le nombre d'exploitations par classe est resté sensiblement identique, les exploitants les plus âgés ne détiennent que le quart de la SAU. Ils possèdent donc les exploitations les plus petites. Leur cessation d'activité prochaine devrait libérer 38 000 hectares qui devront trouver des repreneurs. Or, à ce jour, seulement la moitié de ces exploitants a un projet à ce sujet.

A noter que depuis 1988, le nombre de tracteurs a diminué, mais moins fortement que le nombre d'exploitations. En fait, le nombre de tracteurs par exploitation a progressé de 20%. On atteint deux tracteurs par co-exploitant et un tracteur par UTA.

Plus significative est l'augmentation de la puissance des tracteurs. La part des tracteurs de plus de 80 chevaux a doublé alors que celle des moins de 55 chevaux a diminué de 55%. Cette évolution reflète l'amélioration qualitative de l'équipement qui est plus spécialisé et mieux adapté aux travaux en particulier en ce qui concerne le matériel de récolte que ce soit pour les fourrages, les plantes à parfum ou la viticulture.

° L'ELEVAGE OVIN

Un agriculteur bas-alpin sur 3 est un éleveur de moutons à temps complet. Le plus souvent, il en tire l'essentiel de son revenu. Les ovins valorisent des pâturages peu productifs qu'ils sont les seuls à pouvoir pâturer. Ils participent fortement au maintien d'une population rurale dans les zones difficiles du département.

L'activité ovine contribue de façon importante au modelage du paysage départemental. En effet, si seulement 1 hectare labourable sur 7 est destiné aux ovins, le tiers de l'espace total départemental est utilisé par les ovins. Par son pâturage, le mouton participe donc fortement à l'entretien de l'espace et à la prévention de l'embroussaillage et des incendies. C'est donc un rôle essentiel que cet élevage joue dans l'aménagement du département.

L'élevage ovin représente 9 % du produit brut agricole départemental 1992. La présence d'une production ovine importante à proximité du premier pôle français de consommation a permis l'émergence d'un secteur aval relativement puissant.

En effet, au niveau de l'abattoir de Sisteron, second abattoir ovine de la C.E.E., c'est non seulement la production départementale qui est abattue, mais aussi des agneaux d'autres provenances. L'activité de chevilles et d'abattage - notamment de Sisteron - représente en terme économique et donc d'emploi une richesse non négligeable.

Enfin, l'élevage ovine ne génère pas d'excédent. En effet, que ce soit au niveau européen, français ou plus encore régional, c'est une production déficitaire. Le soutien à cet élevage permet d'améliorer notre balance commerciale.

L'élevage ovine départemental se caractérise par des tailles moyennes de troupeaux importantes. Nous sommes, après les Bouches du Rhône, le département français où les tailles des troupeaux sont les plus élevées : 48 brebis par élevage en France contre plus de 180 dans le département. En fait, ce sont les



structures moyennes de 100 à 400 brebis qui prédominent. On constate que le département, et plus généralement la région, ont toujours eu des tailles de troupeaux plus élevées que les autres régions françaises, et que cet écart continue de se creuser.

L'augmentation de la taille des troupeaux est permise par la libération de terres des petites exploitations qui arrêtent faute de successeurs. Ces augmentations sont nécessaires aux éleveurs pour le maintien de leur revenu. Cependant, elles accélèrent le processus de désertification de certaines zones. L'effectif ovin départemental est de 215.000 brebis en fin d'année 2004, ce qui place le département dans les 10 premiers français. Par contre, le nombre d'éleveurs ne cesse de diminuer. Il était de près de 1.300 en 1977 et guère plus de 700 éleveurs en 1993.

L'élevage ovin est la production où il y a le plus d'installations, et le plus souvent avec des troupeaux importants. Ces 15 dernières années, 1 installation sur 4 s'est fait en élevage ovin, ce qui reste considérable.

Le mouton est présent sur l'ensemble du département. En effet, seules 23 communes sur 198 n'ont aucune brebis recensée. Et le plus petit canton a 750 brebis. Cependant, la densité ovine est moindre sur le secteur Val de Durance, le Plateau de Valensole et Puimichel, ainsi que dans une moindre mesure l'arrière pays varois (Annot, Entrevaux, Castellane). Par contre, l'élevage ovin est fortement présent sur le Haut Verdon, le secteur de Digne, la moyenne vallée de l'Ubaye, le Sisteronnais et le Pays de Forcalquier.

L'élevage ovin est donc surtout présent dans des zones où la surface fourragère n'est pas trop limitante sans être très intensifiable et où il y a des surfaces pastorales de proximité. Plus de 90 % des élevages et du cheptel sont localisés en zone de montagne et de haute-montagne.

Les brebis sont de races rustiques locales (Mérinos, Préalpes ou « Rouge »), parfois avec des béliers de race à viande. La productivité animale est faible : environ 0,9 agneau par brebis et par an. La production dominante est celle d'agneaux de bergerie élevés sous la mère, qui sont abattus entre Noël et Pâques. Ce sont de petites carcasses de moins de 16 kg de viande.

La surface fourragère cultivée est peu productive. Mais l'élevage ovin utilise d'importantes surfaces pastorales (alpages, parcours...) Ces surfaces pastorales permettent d'économiser les prairies et suffisent à l'alimentation du troupeau quand les brebis n'ont pas d'agneaux. Ces pratiques permettent une économie importante dans les coûts d'alimentation et compensent la faiblesse des recettes. L'élevage ovin départemental a donc des résultats économiques comparables à celui des autres régions françaises. Cependant, ces résultats restent faibles en valeur absolue. A noter la présence de plusieurs éleveurs « brebis laitières » installés en élevages spécialisés avec une vente directe (fromages).

L'élevage (et notamment l'élevage ovin) souffre de mauvaises conditions de travail qui, parfois, découragent les jeunes de reprendre l'exploitation familiale. Depuis une dizaine d'années, les éleveurs ont pris conscience du problème : on voit se multiplier les clôtures, la balle ronde remplace progressivement les petites bottes et de nouvelles bergeries plus fonctionnelles se construisent.

Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et cela demande des investissements que les éleveurs ont souvent du mal à financer. Pourtant, ces améliorations sont nécessaires car la main d'œuvre familiale a tendance à régresser (de plus en plus de conjoints travaillent en dehors de l'exploitation) alors que la taille des troupeaux augmente.

La filière ovine est en complète ouverture sur le marché mondial (à quelques exceptions près). L'Europe étant déficitaire, les importations, essentiellement néo-zélandaises, entrent sans limitation de quantité et avec 0 % de droits de douane. Ces agneaux congelés arrivent en Europe à des prix très bas et concurrencent durement notre production. En contrepartie, les éleveurs perçoivent une prime qui compense plus ou moins la baisse des cours qui en résulte. D'autre part, l'élevage ovin permettant un réel entretien de l'espace qui profite à tout le monde, les éleveurs bénéficient désormais d'aides à l'entretien de l'espace.

Enfin, la plupart des éleveurs du département bénéficient d'une aide pour compenser le handicap de la zone de montagne. Au total, ces subventions représentent autant que la vente des agneaux. Cela peut paraître élevé mais, en fait, la production ovine bénéficie d'aides directes aux éleveurs alors que la plupart des productions, et pas seulement agricoles, ont des aides indirectes : aides au stockage, aides à l'exportation, limitations des exportations, etc.



La production régionale ne représente que le quart de ce qui s'y consomme. Or, l'agneau de pays possède des qualités gustatives indéniables qui en font un agneau recherché par le consommateur. Pour cela, il est urgent que la filière mette en place au niveau régional un système d'identification de l'agneau de pays. Cela permettrait à notre production de maintenir ses parts de marché. Cela suppose également qu'il y ait un réel effort pour adapter notre produit aux contraintes commerciales.

L'amélioration doit porter principalement sur l'homogénéité des carcasses afin d'en améliorer la commercialisation auprès de la grande distribution. Des tâches certes difficiles, mais dont la réalisation devrait être facilitée par une organisation économique solide. Pour l'éleveur ovin, si le temps reste à la vigilance, l'horizon semble laisser entrevoir un rayon de soleil.

° AUTRES ELEVAGES

L'élevage de brebis laitières connaît un développement régulier depuis une quinzaine d'années dans les Alpes de Haute Provence. Les élevages sont spécialisés et tirent l'ensemble de leurs revenus de cette activité. La taille moyenne des troupeaux en 1992 était de 110 brebis. De nombreuses races sont représentées sur le département, mais c'est la race Lacaune qui domine pour 63% des élevages. La conduite du troupeau est plus ou moins pastorale selon la structure des exploitations (entre 10 et 40 ha de SFP) et constitue la particularité de nos systèmes de production.

La production laitière est passée de 130 à 170 litres de 1988 à 1992. Elle est dans la plupart des cas transformée sur l'exploitation en une gamme de produits de forme et de nature diversifiées (lactiques, pâtes molles, pâtes pressées, yaourts, etc). La commercialisation des fromages a lieu en direct (marchés locaux ou à la ferme) ou auprès de grossistes de la région (Côte d'Azur ou région d'Avignon). De nombreux marchés sont encore disponibles et permettront de nouvelles installations. La bonne valorisation du litre de lait rend tout à fait comparable cette activité aux autres productions animales du département. La production de viande n'est qu'un sous-produit.

Cette jeune filière vient donc enrichir et diversifier la gamme des produits fermiers des Alpes de Haute Provence. Elle s'organise et fait porter ses efforts sur la production où des marges de progrès sont encore possibles.

Pour sa part, l'élevage caprin, pourtant élevage traditionnel des Alpes de Haute Provence, a connu une chute importante de son effectif entre 1960 (16 000 têtes) et 1970 (8 000). Entre 1975 et 1985, un très net regain d'intérêt a eu lieu. En effet, durant cette période, des élevages spécialisés se sont créés, parfois en complément d'élevages bovins ou ovins, mais ils ont été surtout le fait d'installations de nouveaux éleveurs.

Depuis 1985, ce mouvement s'est quelque peu ralenti et l'effectif de chèvres s'est stabilisé autour de 7 à 8.000, réparties dans 640 exploitations. Parmi elles, seulement 130 détiennent un atelier caprin spécialisé, pour un effectif de 5 000 chèvres. Les autres sont, pour la plupart, des exploitations ovines détenant de 1 à 10 chèvres.

En fait, si l'effectif caprin n'a pas augmenté, il a considérablement évolué. Les caprins répartis dans les troupeaux ovins ont diminué de façon très importante au profit d'élevages et d'ateliers spécialisés caprins. Une forte proportion d'élevages est implantée au sud-ouest d'une ligne allant de Sisteron à Riez, avec une densité importante dans les cantons de Forcalquier et Banon. Ailleurs, les élevages sont plus dispersés.

La production caprine départementale est à 95% fromagère fermière. Une très grosse majorité de chevriers fabriquent et vendent eux-mêmes leurs fromages. Cette commercialisation se fait par de nombreux canaux et peut être très variable d'un élevage à l'autre : vente directe à la ferme, sur les marchés, en épicerie, crémeries, restaurants, en grandes et moyennes surfaces, par des intermédiaires, des commissionnaires. Notons toutefois la présence d'une laiterie qui collecte, transforme et commercialise la production laitière d'une dizaine d'éleveurs.

La commercialisation des chevreaux de boucherie se fait aux bouchers, volaillers ou par l'intermédiaire d'une coopérative, qui assure également l'élevage et la commercialisation annuelle de 300 reproducteurs (chevrettes et jeunes boucs), apportant ainsi un complément de revenu non négligeable aux éleveurs. L'élevage angora est également présent à travers une dizaine d'élevages commercialisant du mohair, et parfois des reproducteurs.



Depuis les années 80, le marché national du fromage de chèvre est en augmentation régulière. Le produit « haut de gamme » que proposent les producteurs les aide à se démarquer et à faire de leur élevage une activité rémunératrice, qui permet à des ateliers de taille modeste de vivre en zone difficile de montagne. Cette production s'affirme et joue résolument la carte de la qualité par la mise en place d'une identification régionale sur les fromages fermiers, les produits caprins et une AOC sur le fromage de Banon.

Selon le recensement général de l'agriculture de 1988, l'élevage bovin était représenté par 348 éleveurs détenant 10 845 bovins. Il est concentré essentiellement vers le nord du département. Le pays de Seyne les Alpes et la vallée de l'Ubaye représentent 45% des éleveurs et 60% du cheptel. Ailleurs, il est présent par petits bassins (Digne, Forcalquier, Sisteron, Turriers).

Situé donc essentiellement en zone de montagne, l'élevage bovin, au même titre que l'élevage ovin, joue un rôle essentiel en terme d'occupation et d'entretien de l'espace. De plus, si cette spéculation concerne aujourd'hui moins de 300 exploitations, il est important de retenir que de nombreux jeunes agriculteurs ont su, au cours de ces dernières années, rechercher la spécialisation de leur production et créer ainsi des unités économiquement viables.

Après avoir connu une phase de restructuration qui a conduit à une baisse importante du nombre d'éleveurs mais aussi des litrages, la production laitière est aujourd'hui stabilisée autour de 80 exploitants, le plus souvent jeunes, détenant un quota départemental de 5.800.000 litres (laiteries + ventes directes).

Trois entreprises coopératives et privées assurent la collecte sur l'ensemble du département. A côté des « livreurs laiterie », une vingtaine d'éleveurs transforment et vendent en direct leur production.

Comme les élevages laitiers, les exploitations bovins-viande sont situées dans le nord du département. Le Pays de Seyne possède le réseau d'éleveurs le plus important, avec le nombre de vaches allaitantes par exploitation le plus élevé. Le système d'élevage dominant est le système « naisseur producteur de maigre » (broutards). Malgré l'évolution récente de la part de jeunes éleveurs vers ce système de production bien identifié et stabilisé, la production départementale reste encore hétérogène. Les Alpes de Haute Provence n'ayant pas une tradition d'élevage bovin, le réseau de commercialisation est peu structuré et n'a pas une demande clairement définie.

Pour sa part, la production porcine dans le département est assez bien répartie sur l'ensemble du territoire. Les éleveurs sont répartis dans les mêmes proportions entre engraisseurs avec approvisionnement de porcelets à l'extérieur en général, naisseurs-engraisseurs avec des tailles d'atelier en moyenne de 60 à 70 truies, et naisseurs assez souvent installés en plein air et ayant démarré récemment avec des tailles d'atelier de 30 à 40 truies.

Depuis plusieurs années, les installations se sont réalisées dans des ateliers de naisage en plein air, qui donnent de bons résultats, en allégeant les investissements de départ.

La majorité des élevages s'oriente vers la fabrication d'aliments à la ferme à partir des céréales produites sur place. Une recherche est également faite pour mettre au point des bâtiments légers pour l'engraissement des porcs, dans des conditions d'investissements acceptables.

La majorité des élevages est suivie dans le cadre du RNED (Réseau National d'Expérimentation et de Démonstration), en gestion technique des troupeaux de truies et en gestion technico-économique, avec enregistrement et traitement des résultats sur l'élevage même. Ce système permet un suivi précis et rapide de la marche des élevages.

Si le mulet a fait la réputation du Pays de Seyne les Alpes, aujourd'hui l'élevage du cheval lourd est devenu quasi confidentiel. Seuls quelques dizaines d'éleveurs continuent par passion à entretenir des juments poulinières. Les poulains femelles sont élevés et vendus en général pour l'élevage, les mâles sont pour la plupart vendus en boucherie. Les mulets trouvent encore preneurs en Italie.

L'élevage du cheval de selle est concerné essentiellement par les centres équestres, qui font naître les poulains et les débourent pour leurs propres besoins. Quelques jeunes agriculteurs basent leur installation sur l'élevage équin, la plupart du temps en association avec d'autres productions.

Si le lapin et le pigeon sont dans le département les voies principales de diversification, les élevages de volailles fermières, de gibiers et autres escargots sont également présents. Une douzaine d'éleveurs de



lapins regroupe 1.200 mères, pour la plupart naisseurs-engraisseurs, en écoulant leur production par l'intermédiaire d'un volailler. L'élevage de pigeons représente 5 à 6.000 couples, détenus par une dizaine d'éleveurs. La commercialisation se fait pour moitié en vente directe, pour moitié en vente organisée.

Les producteurs d'œufs, regroupés en coopératives, détiennent environ 350.000 poules pondeuses dont la production est commercialisée vers les petits commerces, les grandes surfaces, l'hôtellerie et les collectivités locales. Plus d'une quarantaine d'éleveurs fournissent les différentes sociétés de chasse du département en gibiers à poil et à plume (lapins, lièvres, cailles, sangliers, perdrix, faisans, perdreaux, cerfs, chevreuils, daims, etc.).

Enfin, l'apiculture est une production importante de l'agriculture des Alpes de Haute Provence. Le rucher départemental se place au deuxième rang national, avec plus de 750 apiculteurs et 30.600 ruches. De nombreuses installations se sont réalisées dernièrement et les producteurs d'aujourd'hui, jeunes dans l'ensemble, ont un bon niveau technique. La production de miel, très irrégulière ces campagnes passées, est commercialisée selon des circuits variés (détail, demi-gros, gros) parfois collectivement mais la plupart du temps individuellement.

° LES GRANDES CULTURES

L'évolution des grandes cultures s'inscrit aujourd'hui dans un contexte difficile. En effet, le rééquilibrage et le découplage des aides imposé dans le cadre du bilan de santé de PAC a globalement conduit à une diminution des aides. Les exploitations exclusivement tournées vers la production des grandes cultures ont été les plus impactées. La fluctuation des prix (intrants et produits agricoles) impose une certaine instabilité économique des exploitations.

Cependant, malgré les difficultés, le département des Alpes de Haute Provence a des atouts, notamment au niveau de la qualité de sa production de blé dur. On peut noter, à ce niveau, que le blé dur est la grande culture principale du département : près de 16.000 hectares.

En zone de montagne et de haute montagne, l'élevage et la polyculture domine. Ce sont des zones défavorisées au niveau du relief et du climat, on y cultive donc des céréales comme l'orge ou le triticale.

Dans les basses vallées de la Durance, de la Bléone ou de l'Asse, on favorise un grand nombre d'autres grandes cultures, blé dur, maïs, pois, luzerne, etc. Les vallées plus ou moins encaissées et l'irrigation favorisent aussi le développement des activités semencières.

Enfin, les plateaux du sud : plateaux de Valensole et de Puimichel, pays de Forcalquier sont aussi le siège de bon nombre d'exploitations de grandes cultures. Lorsque ces zones sont irriguées, elles se révèlent très productives avec les mêmes cultures que dans les vallées. Par contre, au sec l'agriculture se limite à des céréales à paille, du colza en rotation avec de la lavande ou du lavandin.

Aujourd'hui, le découplage des aides PAC conduit à une adaptation des stratégies des producteurs de grandes cultures. Les aides étant de moins en moins liées à la production de telle ou telle culture, les agriculteurs doivent, trouver la rentabilité de leurs productions dans une meilleure maîtrise technique et l'optimisation de la valeur ajoutée.

Bien entendu, l'évolution des techniques agricoles ne pourra plus et ne peut plus s'envisager comme autrefois. Avant, l'objectif visait à améliorer la production, maintenant il faut améliorer les marges en gérant au mieux le travail du sol, la mécanisation.

° LES CEREALES DE MONTAGNE

Orge, blé tendre, triticale pour les principales, puis avoine, seigle pour les secondaires, et encore localement maïs, sont les constituants de ce qu'il est convenu d'appeler les céréales de montagne. Elles représentent un peu plus de 5 000 hectares pour plus de 900 exploitations.

Souvent auto-consommées, la répartition de ce type de cultures est fonction des conditions locales et climatiques. Si l'orge est répartie sur l'ensemble de la zone, le maïs reste lui très localisé en fond de vallée sur des secteurs où l'irrigation est possible.

On peut dans ce constat rajouter le plateau de Forcalquier, avec 6 000 hectares supplémentaires, et des surfaces de blé tendre plus importantes. Quant au triticale, il reste une production typique des zones de



montagne et plateaux. Céréales de montagne et productions fourragères, deux cultures qui tiennent leur place dans le contexte économique des Alpes de Haute Provence.

Ces productions ont aussi le mérite de maintenir un espace agricole ouvert, un paysage agréable à regarder. C'est aussi un aspect économique qu'il ne faut pas négliger.

° *LES CULTURES FOURRAGERES*

Productions conséquentes sur le département avec plus de 70 000 hectares de surface toujours en herbe, dont 75 % sur les communes « montagne de Haute Provence ». Si la prairie permanente couvre des surfaces importantes, les prairies temporaires restent un élément essentiel dans l'assolement des exploitations agricoles. Plus productives, elles sont par voie de conséquence plus exigeantes et demandent plus d'attention pour leur culture.

Généralement auto-consommées, soit en pâture des animaux, soit stockées en foin pour une redistribution hivernale, les excédents sont commercialisés sur la région PACA ou exportés vers l'Italie.

A l'ensemble des 1 200 éleveurs de la zone concernée, qui produisent tous du fourrage, il faut aussi ajouter les agriculteurs spécialisés en productions végétales. Cette production est présente sur la plupart des exploitations de ce département, la totalité de celles-ci se trouvant en zone de montagne. Parmi les espèces cultivées, on peut citer la luzerne, le trèfle, le dactyle, la féтуque, le ray grass et, bien entendu, le sainfoin.

Grâce au progrès de la génétique, aujourd'hui on envisage d'exploiter le sorgho et le maïs en ensilage sur ces secteurs difficiles. Auto-consommé, donc transformé ou commercialisé, l'impact économique et d'occupation de l'espace de cette production est loin d'être négligeable puisqu'elle se place au premier rang du département, avec environ 50 % de la surface agricole utilisée.

° *ARBORICULTURE, OLEICULTURE, VITICULTURE ET PLANTES AROMATIQUES*

Ces quatre cultures touchent peu la commune de Peyroules et sont donc peu développées dans ce paragraphe.

Le fruit des Alpes doit sa renommée aux qualités que lui procure le terroir des vallées des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes. L'arboriculture y est traditionnelle et l'on retrouve des exploitants qui sont arboriculteurs depuis quatre générations. Mais l'arboriculture des Alpes de Haute Provence est aussi un puissant moteur économique de la région. Elle représente 30% du produit brut agricole, elle est le principal employeur de main d'œuvre et elle entraîne toutes les activités annexes liées aux fruits tant d'amont que d'aval.

C'est aussi un secteur dynamique qui a connu un formidable essor à la production, avec le doublement des superficies en 10 ans et de gros investissements lors de la création ou de la modernisation de nombreuses stations de stockage conditionnement, investissements qui se chiffrent à plusieurs dizaines de millions d'Euros pour ces 5 dernières années.

A l'exception de trois petits bassins, l'essentiel de l'arboriculture des Alpes de Haute Provence suit les vallées de la Durance et, au nord de Sisteron, celles de la Durance et de son affluent le Buëch.

Sérieusement ébranlée, presque anéantie par le gel de 1956, l'oléiculture a courageusement relevé la tête. Quelques passionnés ont remis en culture des oliveraies (olivettes comme on dit ici) abandonnées, et effectué quelques plantations nouvelles. Aujourd'hui, les techniques d'irrigation accompagnent ces nouvelles plantations d'une production qui se développe, avec ses 2 600 oléiculteurs et leurs presque 150 000 arbres.

Le verger est situé le long de la Durance, avec quelques plantations dans la zone des plateaux, sans oublier la petite oliveraie d'Entrevaux.

L'histoire de la viticulture remonte sur le département à l'Antiquité. La vigne et l'olivier sont les cultures les plus anciennes de la région. Cette culture a su traverser de grandes périodes de crise et surmonter de nombreuses catastrophes « naturelles » : phylloxéra, oïdium, canal EDF, primes d'arrachage, pyramide des âges, ne sont pas venus à bout de cette production. Aujourd'hui encore, les Coteaux de Pierrevert retrouvent leur dynamique de première jeunesse.



Le point commun entre les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), c'est qu'elles sont produites dans le but d'extraire (par infusion, cuisson, centrifugation, extraction à la vapeur d'eau ou solvants) un composant naturel que l'on nomme principe actif. Pour le reste, ces plantes sont extrêmement diverses, et il faut bien reconnaître que le regroupement sous un même terme désigne une multitude de micro productions.

Dans les Alpes de Haute Provence, les PAPAM cultivées et mises en marché sont majoritairement représentées par des plantes à parfum (90 %). Le plateau de Valensole et la région du bassin de Forcalquier-Banon représentent la plus forte production d'huile essentielle de lavandin. Ces PAPAM représentent 10 000 hectares, répartis sur 700 exploitations.

° ENJEUX ET CONCLUSION

L'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence est une activité particulièrement importante en terme d'emploi et de développement territorial. Les structures agricoles très diverses se sont agrandies et professionnalisées au cours des deux dernières décennies, tant sur le plan de la main-d'œuvre que sur celui de l'équipement. Un des enjeux majeurs pour l'avenir est le renouvellement des exploitations pour contenir la déprise agricole.

Autre enjeu : l'irrigation.

Les Alpes de Haute Provence sont un département très contrasté, composé de petites régions aux contraintes naturelles (climat, sol) et aux paysages agricoles (plaines, plateaux, montagne) variés. Une contrainte est, à des degrés divers, présente partout : le caractère chaud et sec de la période estivale. Les ressources en eau sont, par contre, importantes en montagne et à proximité de la Durance et Verdon (réserves de Serre Ponçon et de Sainte Croix), mais dès que l'on s'éloigne de celle-ci (plateaux et vallées), les ressources sont beaucoup plus rares. Ainsi, durant les étés secs de 2003 à 2006, de gros problèmes d'alimentation en eau des réseaux gravitaires et des nappes phréatiques ont été subis par les agriculteurs.

Aujourd'hui, 20 000 hectares environ sont irrigables, soit 15% de la SAU, la plus grande partie exploitée dans l'ouest du département autour de la Durance. 60% par réseau sous pression autour de réalisation de taille moyenne à grande (500 à 3.500 hectares), 40% par réseau gravitaire, dont 2 gros réseaux (Manosque et La Brillanne) et une multitude de réseaux de taille réduite, essentiellement en zone de montagne. Beaucoup de ces petits canaux sont menacés de disparition car laissés progressivement à l'abandon. L'hydraulique individuelle s'est fortement développée depuis 1980, elle représente environ 15% des surfaces irrigables.

Les principales productions irriguées sur le département sont les arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pêchers...), essentiellement situés autour du val de Durance. Ces surfaces sont en constante augmentation. Les productions légumières, en augmentation générale en raison de la déprise des céréales, s'arrosent essentiellement à l'aspersion (salades, pommes de terre, tomates) ou au goutte à goutte (melons).

Les fourrages irrigués, surtout situés en zone de montagne, s'irriguent eux souvent en gravitaire mais aussi à l'aspersion quand l'aménagement est peu coûteux.

Enfin, il est à signaler que de nombreuses cultures autrefois menées au sec commencent à s'irriguer de manière significative aujourd'hui (oliviers, truffiers...) et que se sont développées des plantes aromatiques nécessitant des quantités d'eau non négligeables (menthe, estragon...)

Si les années 80 se sont caractérisées par une politique d'aménagement hydraulique très dynamique, il est certain qu'il sera plus difficile dans les années à venir de continuer sur le même rythme : les zones les plus faciles à équiper l'ont été, et aujourd'hui il faut s'occuper des projets compliqués et donc plus coûteux. Toutefois, les évolutions récentes de la PAC (découplage) et la volatilité des prix agricoles peuvent redonner un nouvel intérêt à l'irrigation. L'eau permettant la stabilisation des rendements et la diversification des productions.

Enfin, un élément moteur de l'aménagement hydraulique du futur sera la nécessité d'économiser l'eau. A ce titre, la reconversion du gravitaire à l'aspersion, en particulier le long de la Durance, ne doit pas être abandonnée, tout en conservant bien sûr le souci de la rentabilité de cette reconversion pour les agriculteurs. Quant à la conduite des irrigations, il sera plus que jamais vital de maîtriser les quantités d'eau afin de diminuer la charge financière et d'améliorer la qualité des produits agricoles.



1.2.2.2. L'AGRICULTURE LOCALE

° UNE ECONOMIE HISTORIQUE

L'agriculture est une activité historique sur la commune. Ainsi, en 1836 un hameau existait au lieudit Séguret. Il se composait de 2 groupes de bâtiments avec 2 maisons, 3 entrepôts agricoles et un four collectif. Le nouveau bâtiment, construit avec les matériaux disponibles, sert de logement saisonnier au berger qui pâture encore le versant sud-est du Teillon.

L'économie locale s'est longtemps limitée à une polyculture vivrière à base de céréales, quelques fruits et du fourrage permettant l'entretien d'un cheptel varié (bovins, équins, porcins, ovins et caprins), mais peu nombreux. La déprise agricole qui s'est manifestée à partir du milieu du 19^e siècle a transformé le terroir cultivable en pâturage pour les exploitations survivantes spécialisées dans l'élevage ovin.

La commune repose en partie sur les vallées encaissées du Jabron et de l'Artuby, orientées Est-Ouest et dominées par des crêtes rocheuses. De fait, le territoire présente un important couvert forestier (composé essentiellement de forêt de pin sylvestre sur les ubacs et de quelques forêts de chêne pubescent et de hêtre sur les adrets). Sur les sommités au Nord ainsi que sur la crête de la Blachette, les landes, les éboulis et les secteurs de roche à nu occupent l'espace.

En fond de vallée, l'espace agricole se retrouve réduit le long de la RD 452. Mais il se maintient et borde de manière prégnante le hameau de Peyroules (ambiance rurale de qualité). De même, l'espace cultivé domine les alentours de la RD 2211 / RD 911 dans la vallée de la Foux. Même le hameau de la Bâtie, malgré un réseau hydraulique et un réseau viaire dense, a vu se pérenniser une activité agricole d'agrément (nombreux jardins).

Au-delà de ces vallées, les champs cultivés sont étendus sur les plateaux du Plan de l'Arbre et du Mousteiret, plateau parcouru par la route du Mousteiret. Si toutes les parcelles ne sont pas cultivées (certaines sont en friche, d'autre en herbe, etc.), le paysage local reste façonné par les agriculteurs.

Sur le territoire, la rudesse du climat (très sec l'été et très rigoureux l'hiver) ne permet pas des grandes cultures intensives. La majorité des surfaces sont destinées au pâturage des moutons et de quelques bovins. L'estive du Teillon, qui accueille des centaines de moutons l'été, en est le plus bel exemple. Ce sont ces troupeaux qui permettent d'entretenir les sols et d'éviter une reconquête forestière. L'élevage de chevaux joue également un rôle essentiel.

Les surfaces mécanisables sont donc essentiellement des prairies naturelles. Mais malgré la sécheresse et le gel, les exploitants agricoles locaux réussissent à cultiver des espèces fourragères plus nobles et même de bons légumes. Des champs de légumes fleurissent ainsi en début d'été. Les pommes de terre de la montagne ont par ailleurs très bonne réputation sur la côte, en Bio ou conventionnellement.

Le hameau de la Foux dispose par ailleurs d'un réseau d'irrigation. C'est un réel atout pour les agriculteurs alors que l'eau est plus rare par ailleurs. La gestion de ce réseau est assurée par la Commune. Chaque année, une réunion est organisée afin de répartir les créneaux horaires d'arrosage entre les différents agriculteurs ayant fait une demande.



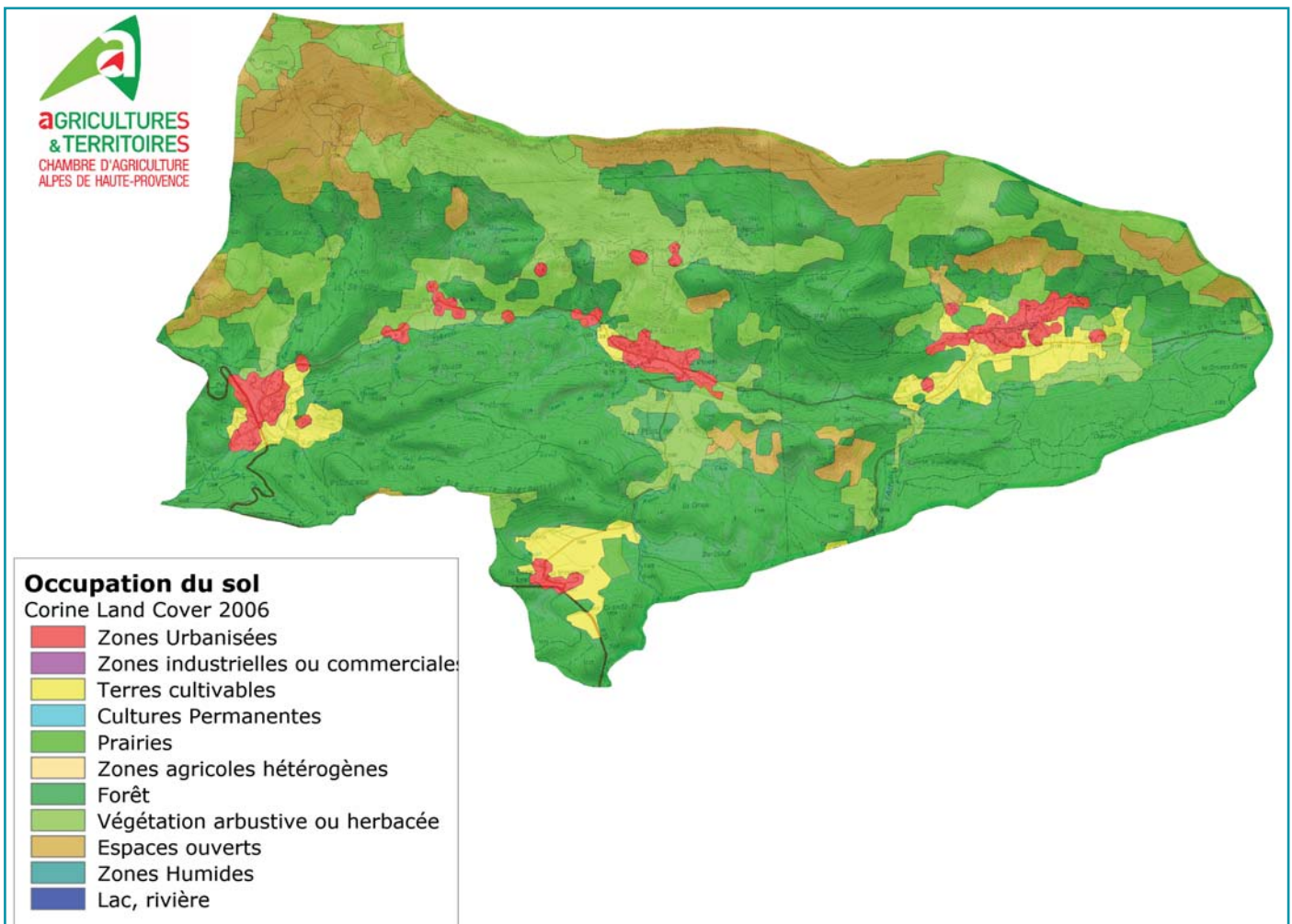
Pré au sud de la RD 452, au lieudit Peyroules - La Rivière

° L'AGRICULTURE AUJOURD'HUI

Source : Recensement agricole Agreste 2010 ; Etude de la chambre d'agriculture

Concernant l'occupation des sols, la chambre d'agriculture note les points suivants :

- Une urbanisation sur trois hameaux La Bâtie, Peyroules et La Foux ; Des extensions peu denses et pavillonnaires autour des hameaux ; Quelques constructions isolées dans la vallée (le Moulin, le Mousteiret) et sur le versant sud
- Des terres cultivables peu étendues et regroupées autour des hameaux
- Des espaces forestiers couvrant une part importante de la commune
- Des espaces ouverts en altitude supports d'activité pastorale



Occupation des sols (source : Chambre d'Agriculture 04, Corine Land Cover)

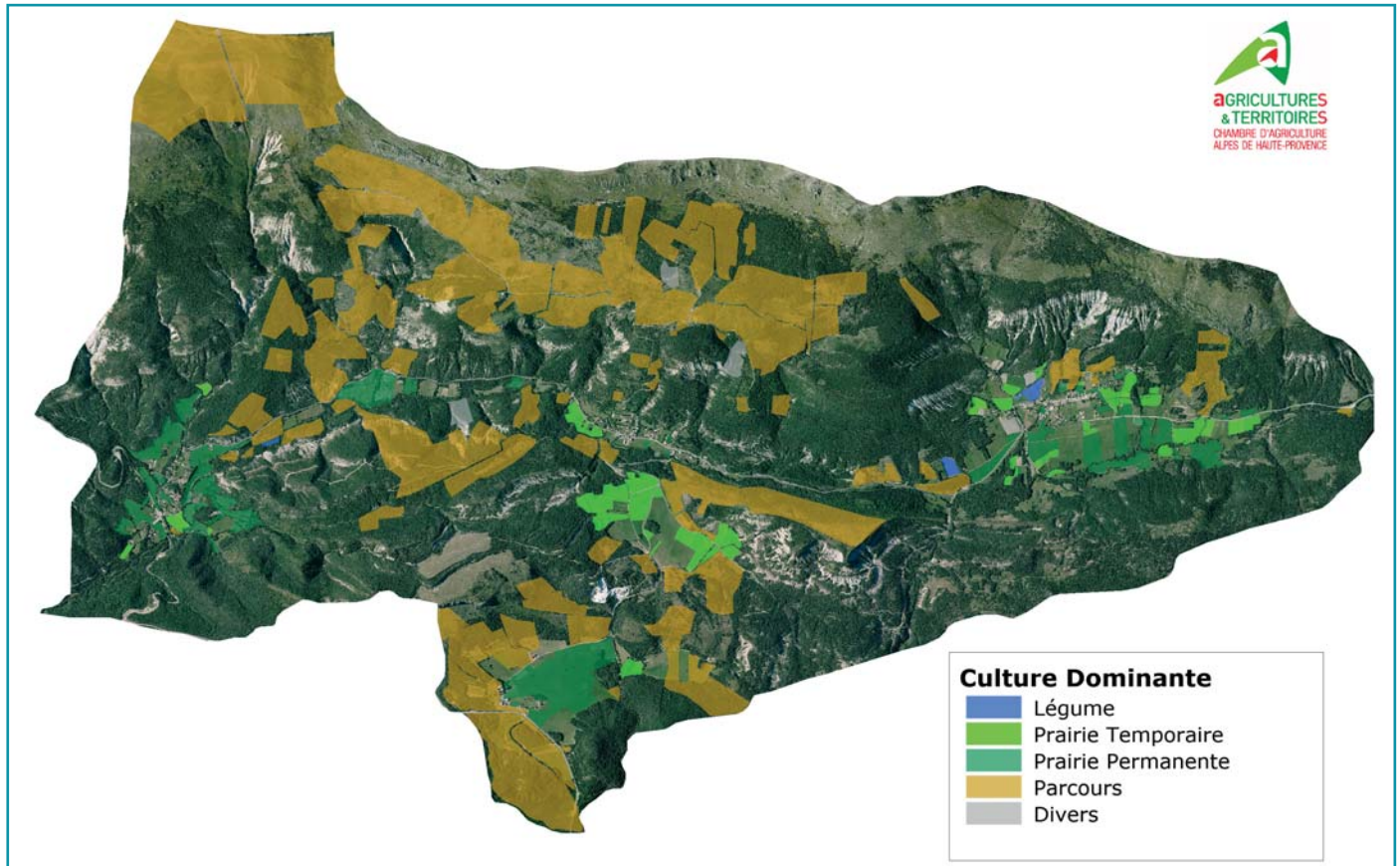
Une chute brutale de la surface agricole utilisée (SAU) est constatée dans le recensement agricole. Ainsi, la SAU est passée de 739 ha en 2000 à 181 ha en 2010. Cela représente une baisse de 75,5% de l'espace agricole géré par les exploitations ayant leur siège sur le territoire.

Cependant, en réalité, des espaces sont toujours cultivés sur près de 770 ha (que le siège d'exploitation soit situé ou non sur la commune même).

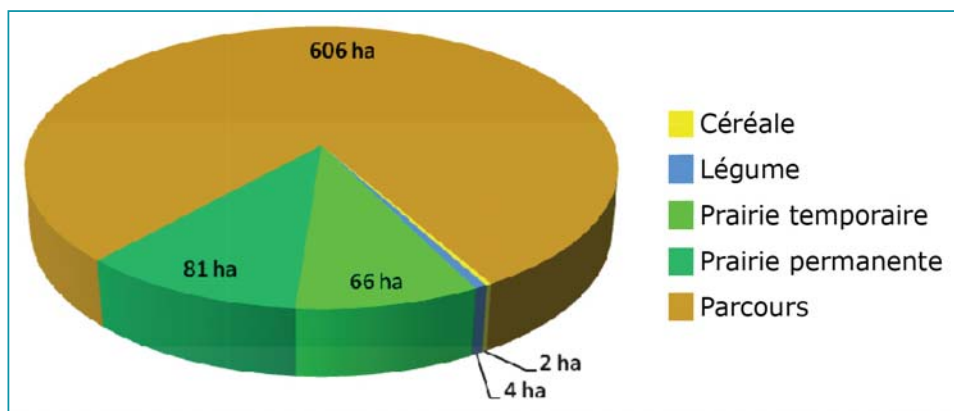
Sur les 181 ha de SAU gérés par les exploitants locaux, aucun hectare n'est en culture permanente. La superficie toujours en herbe est une donnée confidentielle mais en 2000, elle représentait 90,9% de la SAU. De même, la superficie en céréale, en orge ou encore en pomme de terre est une donnée confidentielle. L'intérêt du recensement agricole s'en trouve limité. Il est cependant possible d'éliminer les cultures non produites sur la commune dont les vergers, la vigne ou encore les oliviers.

Selon les données de la PAC et de la chambre d'agriculture, les surfaces agricoles se répartissent entre 70 ha de terres cultivables et près de 700 ha de surfaces en herbe (prairie permanente et parcours). Plusieurs parcelles autour des hameaux sont exploitées de manière précaire et ne sont pas déclarées.

Les cultures déclarées au titre des aides PAC sont essentiellement des cultures fourragères du fait de l'orientation dominante en élevage (66 ha de prairies temporaires). Cependant des exploitations sont également orientées en production maraîchage (4 ha de légumes). Les parcours correspondent à la fois à des parcours intermédiaires en zones boisées ou de landes et aux pâturages d'altitude au nord de la commune (Le Teillon).



Le type de cultures (source : Chambre d'Agriculture 04)



La superficie des différents types de cultures (source : Chambre d'Agriculture 04)

A noter que la commune est concernée par plusieurs labels (sans distinction parcellaire, le label couvrant la totalité de la commune) dont de nombreux vins. Ainsi, d'éventuels viticulteurs pourraient prétendre aux IGP (Indication Géographique Protégée) Alpes-de-Haute-Provence blanc, rosé ou rouge, Alpes-de-Haute-Provence primeur ou nouveau blanc, rosé ou rouge, Méditerranée blanc, rosé ou rouge, Méditerranée mousseux de qualité blanc, rosé ou rouge, et Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rosé ou rouge.



Cependant, au regard de la configuration communale et du climat local, il est peu probable de voir se développer la vigne dans les années à venir.

Peyroules est aussi concerné par l'IGP Agneau de Sisteron (IG/01/02) et par l'AOC-AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence.

Enfin, elle est concernée par l'IGP Miel de Provence. Il existe en Provence une production traditionnelle de miels comme l'indique notamment l'Inventaire du patrimoine culinaire de la France - Provence - Alpes - Côte d'Azur (Éd. Albin Michel/CNAC - 1995).

Par ailleurs, le Sud-Est de la France bénéficie de conditions climatiques optimales et de floraisons précoces (dès les mois de février-mars pour le romarin) et tardives (septembre-octobre pour la bruyère par exemple). L'existence de nombreuses plantes mellifères et une pratique traditionnelle de la transhumance permettent la production de miels très variés et appréciés des consommateurs.

La notoriété du miel de Provence est également liée à sa typicité et à ses qualités aromatiques reconnues (miels de lavande, de romarin, miels toutes fleurs, etc.).

Concernant le cheptel, il est passé de 214 unités de gros bétail, tous animaux, en 2000 à 116 en 2010. Parmi ce cheptel, trois exploitations comptent un total de 19 bovins (dont 12 vaches allaitantes). Les brebis doivent être au nombre de 97 (donnée confidentielle mais seul cheptel recensé à l'exception des bovins). Le recensement agricole ne traite pas des équins alors que des chevaux sont bien présents sur le territoire.

Au recensement agricole de 2010, 7 exploitations agricoles sont encore recensées sur le territoire (contre 9 en 2000 et surtout 19 en 1988). Cela représente 7 unités de travail à l'année (contre 11 en 2000 et 24 en 1988). A noter que les données sur l'âge des exploitants est malheureusement confidentielle alors qu'il s'agit d'un enjeu d'importance. En effet, de nombreuses exploitations ferment faute de repreneurs.

Pour l'heure, la commune compte : Une ferme tournée vers la production de fourrage et de céréales au Moustéret ; Un éleveur-producteur à la Bâtie orienté sur la production Bio (vaches, fourrage, maraîchage) ; Un berger à Peyroules ; Une chevrerie récemment installée avec son troupeau ; Un centre équestre ; une ferme vendant ses œufs et un éleveur d'ânes à la Foux.

Selon la Chambre d'agriculture et les données de la PAC, la commune compte 8 sièges d'exploitations en 2015 : 1 exploitation caprin fromager, 2 éleveurs ovins, 3 exploitation en culture fourragère dont une avec du maraîchage, 1 exploitation en maraîchage et 1 éleveur équin.

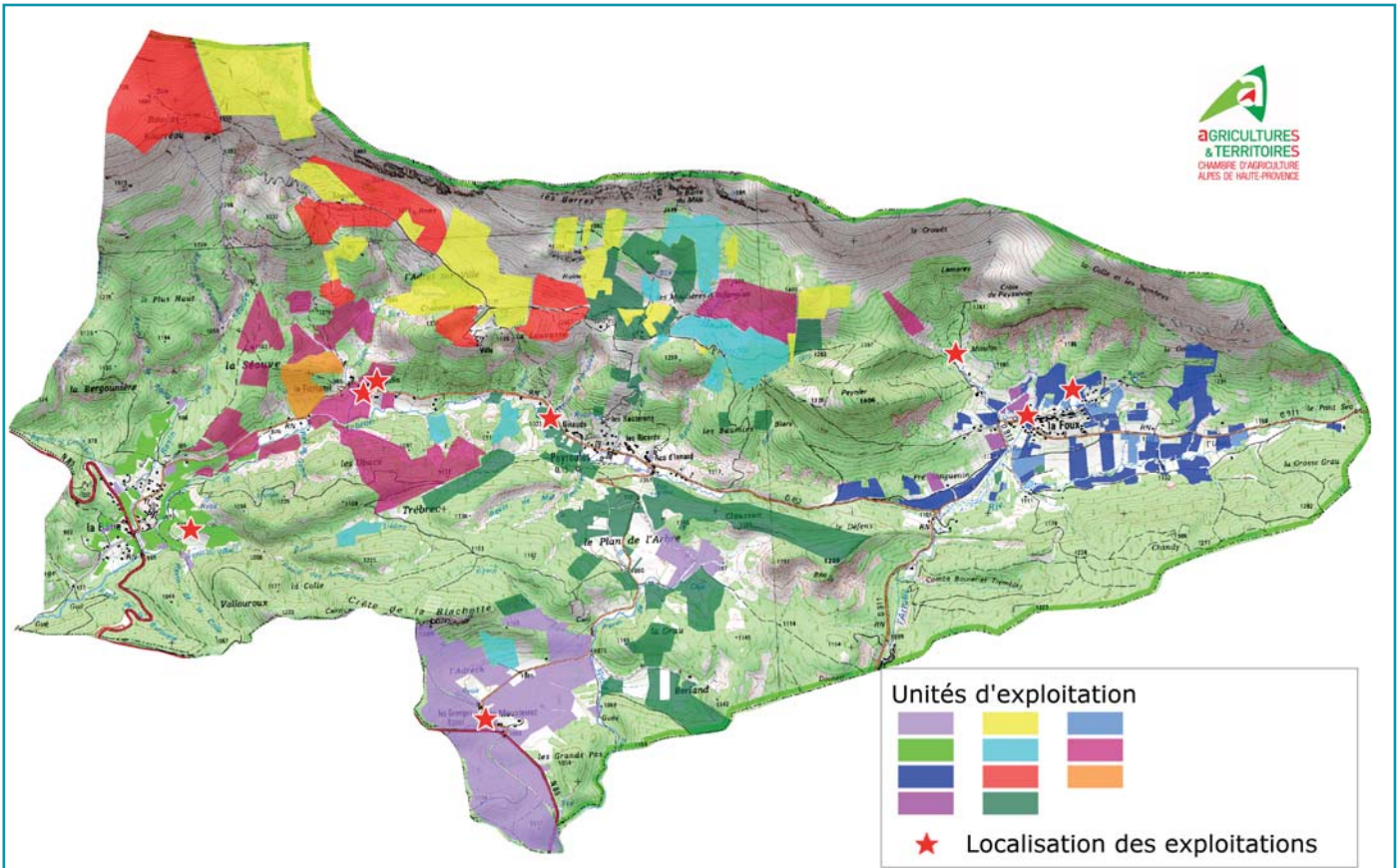
Deux exploitants sont proches de l'âge de la retraite alors que deux installations se sont installées sur le territoire ces 5 dernières années.

En 2013, les terres agricoles déclarées de Peyroules étaient utilisées par 11 exploitations. La plupart des exploitations sont professionnelles mais de taille très variable selon les productions : 3 exploitations de moins de 30 ha ; 1 entre 50 et 100 ha ; 4 entre 100 et 200 ha ; 2 entre 200 ha et 500 ha et 1 de plus de 500 ha.

Au sein des exploitations utilisatrices du territoire communal, 2 exploitations sont sous forme sociétaire avec plusieurs associés (GAEC). Parmi les exploitations individuelles :

- 4 exploitants ont moins de 40 ans. Ils utilisent 30 % des surfaces
- 2 exploitants ont de 50 à 60 ans, ils utilisent 15 % des surfaces
- 3 exploitants ont plus de 60 ans et gèrent 300 ha environ sur la commune soit 40% des surfaces

La question de la transmission des exploitations se pose à court terme sur la commune. Cependant, elle compte également une bonne dynamique d'installations récentes.



Les différentes exploitations agricoles et leur répartition (source : Chambre d'Agriculture 04)

En conclusion, la chambre d'agriculture relève trois grands enjeux :

1. Des exploitations communales à maintenir et à développer :
 - Maintenir les sièges d'exploitations existants en zone agricole.
 - Permettre les évolutions des exploitations en tenant compte de leurs projets : besoins en bâtiment et en logement. Permettre la diversification des exploitations.
 - Veiller aux reprises d'exploitations pour valoriser le potentiel agricole de la commune.
 - Autoriser la création de nouvelles exploitations, support d'activités économiques.
2. Fixer des limites au développement urbain et économique :
 - Utiliser en priorité les espaces libres dans les secteurs urbanisés.
 - Densifier les zones urbanisées en utilisant le potentiel foncier disponible. Prévoir des projets d'aménagement avec des seuils de densité suffisants.
 - Donner des limites claires et pérennes à l'urbanisation - Eviter l'extension linéaire le long des voies.
 - Eviter la dispersion de l'habitat ou des activités et le mitage de la zone agricole.
3. Préserver les terres agricoles :
 - Préserver les terres agricoles cultivables et les secteurs irrigables.
 - Veiller aux impacts sur le potentiel de production de la commune.

° L'EXPLOITATION FORESTIERE

Source : Parc Naturel Régional du Verdon

Les formations forestières couvrent plus de 80% du territoire de la commune de Peyroules. D'après les données issues de l'Inventaire Forestier National de 2012, les forêts de Peyroules sont constituées majoritairement de résineux dont l'essence principale est le pin sylvestre.

Depuis la canicule de 2003, un important dépérissement des pins sylvestres est constaté. Beaucoup de peuplements sont infestés de gui et une absence totale de fructification est observée. Localement, les chênes prennent parfois le relai du pin sylvestre. Quelques chênes pubescents présentent des houppiers clairs, témoins d'une résistance altérée aux sécheresses.



Les forêts de Peyroules constituent une ressource importante en pin sylvestre, valorisable en circuit court avec la plateforme de Séranon, dans les Alpes-Maritimes, qui approvisionne en partie le réseau de chaleur de Castellane.

Les propriétaires forestiers subissent une pression importante des exploitants, qui prospectent sur ce secteur en général facile d'accès et d'exploitation. L'amélioration de la piste de Blavy et Peinier permettrait de mettre en gestion un vaste secteur en forêt publique et privée.

La forêt privée couvre les 3/4 de la surface forestière communale. Le centre régional de la propriété forestière, organisme conseil des propriétaires forestiers privés, souligne qu'il n'y a aucun plan simple de gestion agréé sur la commune.

Les propriétaires qui détiennent plus de 25 ha de forêt sont tenus de rédiger un document de gestion de la forêt, validé par l'Etat : le Plan simple de gestion (PSG). On recense sur la commune de Peyroules 8 PSG potentiels qui couvriraient à eux-seuls près de 438 ha (Source CRPF).

On pointe l'importance pour une commune d'inciter les propriétaires à rédiger un Plan Simple de Gestion, qui permet de gérer durablement la forêt et ainsi d'anticiper les coupes forestières, de lutter contre les feux de forêts ou de prévenir de quelques risques sanitaires.

Le CRPF conduit en ce moment une animation de propriétaires sur divers secteurs de la commune.

La forêt communale de Peyroules couvre une surface de 592.65 ha et est composée majoritairement de pins sylvestres (88,5% de la surface), le reste étant du chêne pubescent ou en faible quantité du pin noir d'Autriche.

Aucun habitat prioritaire ni habitat d'intérêt communautaire n'est à ce jour recensé sur la forêt communale. Dans la forêt communale, on note la présence de quelques arbres remarquables : parcelle 10, quelques superbes cépées de vieux hêtres, côtoyant de vieux chênes pubescents ; parcelle 22 : bouquets et parquets de chênes pubescents à l'état de futaie : attention particulière (déjà pris en compte dans l'aménagement précédent).

Dans cette forêt, 299,35 ha sont classés en hors sylviculture par nature et une vingtaine d'hectares est classée en hors-sylviculture par décision de la commune propriétaire.



ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE : LA SYNTHESE

- Agriculture resserrée dans la vallée du Jabron, plus étendue dans la plaine de l'Artuby, à chaque fois en contact avec les hameaux de La Bâtie, de Peyroules et de La Foux
 - Agriculture très étendue sur le plateau du Plan de l'Arbre et aux alentours du Mousteiret
 - Réel impact paysager
- Nombreux labels viticoles sur la commune mais territoire peu propice à la vigne ; • Autres labels : IGP Agneau de Sisteron, AOC-AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence, IGP Miel de Provence
- 181 ha de SAU en 2010 (exploitations ayant leur siège sur Peyroules) ; commune de montagne avec de faibles surfaces cultivables (70 ha) ; Plus de 600 ha dévolus à l'élevage (parcours) d'où une orientation économique liée à l'élevage
 - 116 unités de gros bétail en 2010 (contre 214 en 2000)
 - 7 exploitations agricoles en 2010 (9 en 2000) pour 7 UTA ; 11 exploitations intervenant sur le territoire en 2015 ; 2 activités bientôt à la retraite mais 2 activités nouvelles, implantées ces 5 dernières années (bonne dynamique)
 - Réseau d'irrigation sur La Foux
- Acteurs locaux : Une ferme tournée vers la production de fourrage et de céréales au Mousteiret ; Un éleveur-producteur à la Bâtie orienté sur la production Bio (vaches, fourrage, maraîchage) ; Un berger à Peyroules ; Une chevrrière récemment installée avec son troupeau ; Un centre équestre ; une ferme vendant ses œufs et un éleveur d'ânes à la Foux

RA : Recensement Agricole
 SAU : Surface Agricole Utilisée
 UTA : Unité de Travail Annuel





1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

En termes de besoins économiques, il s'avère qu'aucun projet intercommunal n'est porté par une structure intercommunale dans les environs. Il n'existe ni Schéma de Cohérence Territoriale, ni Schéma de Développement Commercial.

D'un point de vue plus local, un besoin récurrent est identifié : Une épicerie ou petit point de vente avec un dépôt de pain, voire même un bar-tabac. La commune met déjà à disposition un local (couplé à d'éventuelles chambres d'hôte) pour un bar-café mais l'activité a dû mal à se pérenniser.

De fait, les besoins consistent essentiellement à :

- Soutenir l'activité agricole autant que possible (notamment aux abords des hameaux soumis à forte pression foncière), cette activité étant historique sur la commune
- Poursuivre la politique de développement touristique (valorisation du patrimoine bâti, des sentiers pédestres, etc.) en s'appuyant notamment sur le Parc Nature Régional du Verdon
- Faire aboutir le projet de parc photo-voltaïque au lieu-dit Plan de l'Arbre



PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT : LA SYNTHESE

- Pas de projet économique porté par une intercommunalité dans les environs
- Besoin local en épicerie, petit point de vente, bar-tabac mais difficulté à pérenniser une entreprise sur l'année (malgré un local loué par la commune)
- Nécessité de préserver l'agriculture (réel rôle économique et paysager sur la commune)
- Nécessité de développer le tourisme en s'appuyant notamment sur le Parc Naturel Régional du Verdon
 - Développer le projet de parc photovoltaïque



1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.3.1. DTA, SCoT, PLH, PDU ET PNR

1.3.1.1. DTA, SCoT, PLH ET PDU

Il n'y a pas de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) dans les Alpes de Haute Provence.

La commune adhère à la Communauté de Communes du Teillon. Cette dernière ne regroupe que trois communes, à savoir Demandolx (118 habitants en 2012), Peyroules (227 en 2012) et Soleilhas (119 habitants en 2012). Il n'existe pas de Syndicat Mixte regroupant plusieurs EPCI alentours.

Il n'y a aucun Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU) ou Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit sur le territoire.

A noter que Castellane, sous-préfecture du Département toute proche, adhère à la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Aucun SCoT n'est prescrit également sur ce territoire.

1.3.1.2. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Source : Parc Naturel Régional du Verdon

La commune de Peyroules appartient au territoire du Parc naturel régional du Verdon, créé en 1997 face à la volonté des acteurs associatifs et des élus locaux de voir reconnaître les richesses patrimoniales de ce territoire.

A cheval sur le département des Alpes de Haute Provence et du Var, le territoire du Parc naturel régional du Verdon s'étend sur une surface de 190 000 hectares. Territoire rural fragile aux patrimoines remarquables, le Parc naturel régional s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. Les acteurs du territoire s'engagent donc à trouver un équilibre entre le développement économique et social et la protection de l'environnement.

La charte du Parc est le document qui exprime les orientations du projet de développement durable du territoire défini de façon concertée.

« La charte détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. »

Actée en 2008 par l'adhésion volontaire de 46 communes, elle court sur la période 2008-2020. La charte est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'Environnement).

Par ailleurs, l'article L 333-1 du Code de l'Environnement prévoit que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. »

Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux Plans Locaux d'Urbanisme, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

La Charte du parc se décline en quatre axes :

- Axe A : Pour une Transmission des Patrimoines : La transmission des patrimoines est l'une des missions fondamentales du Parc qui doit assurer la gestion concertée des ressources, l'équilibre entre les activités agricoles, forestières et touristiques.
- Axe B : Pour que l'Homme soit le coeur du Projet : La Charte du Parc fait de la participation des citoyens un enjeu central en reconnaissant l'importance des questions de développement culturel, d'éducation à l'environnement et au territoire.

- Axe C : Pour une valorisation durable des ressources : La recherche d'équilibre entre les activités agricoles, forestières, touristiques permet de réaffirmer la position du Parc en matière de développement économique.
- Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre les territoires : Le Parc a une vocation d'expérimentation sur des thèmes comme la gestion économe de l'espace, la complémentarité avec d'autres territoires, la coopération intercommunale.

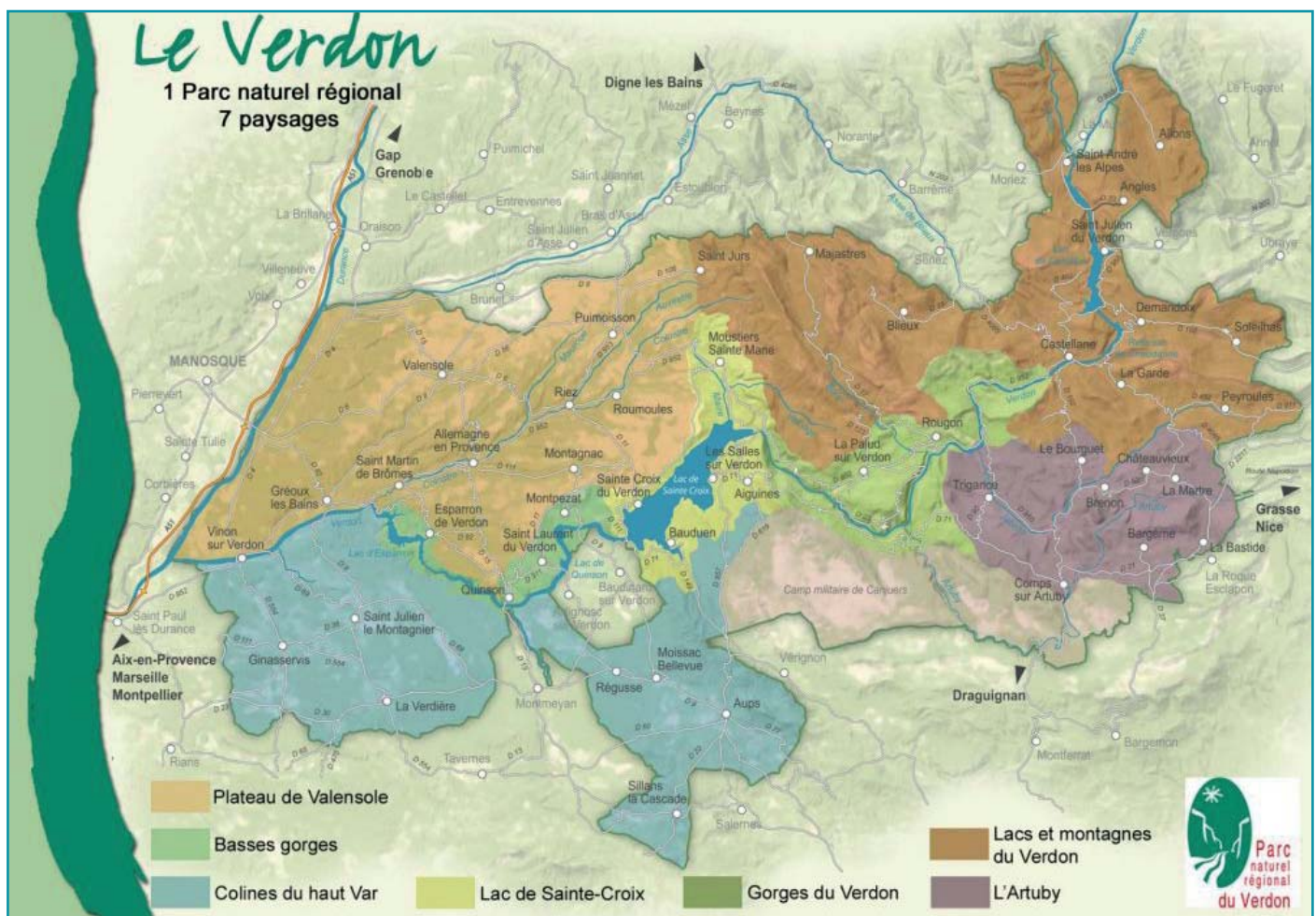
La Charte du Parc s'accompagne par ailleurs d'un Plan de Parc et d'une notice, lesquels font partie intégrante de la Charte. Selon les termes de la loi du 8 janvier 1993 et du décret du 1er septembre 1994, « le Plan du Parc est un document graphique qui délimite en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la Charte. Le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

Le Plan est un document cartographique synthétique, à caractère prospectif. Par son échelle, il ne préjuge cependant pas des informations plus détaillées qui pourront être collectées à des échelles pertinentes, et notamment à l'échelle communale.

Le Plan du Parc constitue l'un des documents de référence des communes dans leurs prises de décisions, dans l'élaboration de leurs projets d'organisation de l'espace et d'aménagement. Celles-ci sont ainsi les premières actrices de la Charte et de son ambition d'affirmer le Verdon comme un territoire de notoriété et de référence au bénéfice de ses habitants.

Le Plan de Parc comporte en outre une carte de localisation, une carte des unités paysagères, un schéma des pressions s'exerçant sur le territoire, une carte des règles nationales et locales (qui ne sont pas du ressort et de la responsabilité du Parc) et enfin, une carte des outils de gestion portés par le Parc ou ses partenaires. La notice du Plan du Parc vient préciser la légende du Plan. Elle en détaille les enjeux et les objectifs en liaison avec les orientations de la Charte.

Toute la question environnementale et paysagère de cette charte sera traitée dans le volet état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.



Disposition du parc naturel régional du Verdon (source : PNR Verdon)



De manière générale, la charte du Parc constate que les documents d'urbanisme n'ont pas suffisamment anticipé les phénomènes de périurbanisation et qu'il est aujourd'hui vital de freiner la consommation d'espace.

Celle-ci induit non seulement des surcoûts, mais vient aussi concurrencer l'activité agricole (installation, transmission), générer des difficultés de logement pour les populations locales, tout en banalisant les paysages. Il s'agit donc, pour les communes du Parc, de maîtriser les extensions d'aménagement (mesure D.1.1) par une organisation spatiale volontariste et rigoureuse, de maîtriser les projets d'aménagement (mesure D.1.2), en conformité aux principes du développement durable et aux critères d'intégration paysagère et de contribuer à la mise en oeuvre d'une politique foncière exemplaire (mesure D.1.3).

La mesure D.1.1 de la charte prévoit à cet effet les dispositions suivantes :

- « intégrer de façon exemplaire les principes du développement durable dans la conception des documents de planification (préservation des capacités de développement des générations futures, gestion raisonnée et économe de l'espace, des ressources naturelles et de l'ensemble des atouts du territoire, reconquête et densification partielle d'espaces déjà artificialisés, création de hameaux nouveaux, maîtrise des déplacements, mixité de l'habitat) ;
- améliorer la qualité prescriptive des documents d'urbanisme par une prise en compte des enjeux de protection : identification des sites, éléments du patrimoine bâti, agricole, végétal à préserver, des vues remarquables, espaces à forte sensibilité paysagère et biologique ;
- favoriser la maîtrise de l'évolution du tissu bâti par une organisation volontariste des extensions de l'urbanisation, articulée de manière cohérente avec les formes urbaines et architecturales traditionnelles. Transcrire ces principes par des orientations d'aménagement précises (plans et schémas, esquisses de projets), pour garantir la cohérence des programmes opérationnels ultérieurs ;
- garantir la préservation des paysages, la maîtrise de la consommation d'espace, la qualité de l'architecture et des aménagements dans l'extension ou la création de zones d'activités et privilégier les réflexions avec les communes voisines. Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des équipements lourds ne s'inscrivant pas dans une politique de développement d'une activité locale, à dimension humaine, privilégiant les savoirs faire locaux, l'artisanat et les entreprises familiales. »

Dans ce cadre, la charte prévoit que les communes associent le parc à la révision de leurs documents d'urbanisme et de tout projet important, en favorisant l'implication de la population et que celles-ci organisent précisément l'évolution des espaces bâtis et à bâtir par des esquisses de projets inscrites dans les orientations d'aménagement des PLU, basées sur des études paysagères et urbaines spécifiques.

Dans le cadre de la mesure D.1.2, il s'agit de :

- s'assurer de la compatibilité des projets d'aménagement (infrastructures et superstructures, réseaux, équipements, carrières et exploitation de ressources naturelles, hébergements, etc.) avec la protection des milieux naturels sensibles et dans le respect des structures et des caractères fondamentaux des paysages du Verdon. Proscrire les projets qui contribueraient par leur nature ou leur échelle à porter une atteinte irréversible aux milieux et aux paysages les plus sensibles identifiés au Plan de Parc et dans sa notice. A cet effet, le PLU devra par exemple identifier les zones où la commune, si elle le souhaite, voudra voir s'implanter les parcs photovoltaïques au sol, et interdire de ce fait leur développement hors de ces zones.
- conditionner l'autorisation des projets d'aménagement à leur contribution directe et durable au développement de l'économie locale. Proscrire les projets qui contribueraient par leur taille ou par leur localisation à accentuer de manière significative les déséquilibres du territoire, notamment en terme de fréquentation touristique. Les projets importants doivent donc être anticipés, et leur localisation réfléchie et justifiée par rapport aux impératifs de protection poursuivis (OAP, Rapport de présentation).
- aménager les voies de circulation en conciliant les objectifs de sécurisation des usagers, de développement socio-économique, d'intégration paysagère et environnementale, sans favoriser un développement du trafic routier aggravant la fragilité du territoire. Le PLU constitue ainsi l'occasion de faciliter les déplacements doux, piétons ou cyclistes, en étudiant les possibilités d'aménagement des abords routiers ou d'aménagement de cheminements piétons vers le centre ancien, qui se traduiront dans le PADD et dans le plan de zonage par des emplacements réservés.



- favoriser le développement des déplacements collectifs et l'expérimentation de modes peu polluants, notamment pour l'accès aux sites naturels les plus fréquentés.
- hiérarchiser la sensibilité des espaces agricoles afin de planifier l'implantation des bâtiments agricoles dans le respect des paysages. De fait, des zones A inconstructibles (Ap) devront être proposées dans les espaces les plus sensibles et emblématiques d'un point de vue paysager.

A travers la Charte, les communes se sont engagées à adapter leurs documents d'urbanisme en compatibilité avec les dispositions de celle-ci, afin de restreindre les possibilités d'aménagements, de construction, d'équipement, d'exploitation des ressources naturelles qui ne seraient pas compatibles avec l'objectif de préservation des milieux naturels et des paysages, notamment les espaces sensibles identifiés au Plan de Parc.

La Charte vise également, par sa mesure D.1.4., à contribuer à la mise en oeuvre d'une politique foncière exemplaire. Le PLU est l'occasion de définir une stratégie foncière et les outils à mettre en oeuvre. Il pourra être intéressant, pour la commune, de se rapprocher de partenaires tels que l'Etablissement Public Foncier Régional, la SAFER, ...

L'axe A « pour une transmission des patrimoines » – Orientation 3 « préserver l'identité des paysages » prévoit des mesures visant à « connaître » (mesure A.3.1) et « révéler la richesse culturelle des paysages » (mesure A.3.2). La charte prévoit ainsi que lorsque les communes procèdent à des inventaires et diagnostics approfondis en matière de paysages et de patrimoines en préalable à l'élaboration ou à la révision des documents de planification, elles étudient la faisabilité d'opérations de résorption des points noirs paysagers identifiés, notamment au plan de Parc.

La mesure A.3.3 vise par ailleurs à « miser sur l'exemplarité des espaces et des équipements publics » :

- rechercher la qualité et l'exemplarité dans l'aménagement des espaces publics (maîtrise du stationnement et de la circulation, mise en valeur des édifices publics et des éléments remarquables du patrimoine, valorisation des cheminements traditionnels) ;
- miser sur l'exemplarité des équipements publics, par le respect des techniques traditionnelles dans les opérations de restauration, par la recherche de solutions architecturales contemporaines respectueuses de l'identité locale ;
- susciter l'établissement de Plans de paysage, sans caractère réglementaire, pour décliner les objectifs généraux de la Charte du Parc à l'échelle d'unités paysagères, sur le principe du volontariat d'un ensemble de communes ;
- mettre en oeuvre les mesures de protection du patrimoine par des outils adaptés ;
- soutenir des opérations de reconquête d'espaces banalisés, et notamment le traitement de certains « points noirs » (réseaux aériens, entrées et traversées d'agglomérations,...)

L'axe C « pour une valorisation durable des ressources » – Orientation 5 « contribuer à l'amélioration de la qualité de vie » prévoit la mesure C.5.1, qui vise à développer et diversifier l'offre de logements à l'année.

Il s'agit donc, à travers les documents d'urbanisme en particulier, de valoriser en priorité les logements vacants ou dégradés, de favoriser la réalisation d'opérations immobilières publiques, de favoriser la création de logements sociaux en réhabilitant les centres anciens.

Cette mesure vise également, face au constat de dévitalisation des bourgs et du déficit en équipements et services, à revitaliser les centres de villages par la création de logements et le maintien ou la création de services (objectif d'un point multiservices par commune, développement des services à la personne, maillage du territoire en pôles de services). Le développement de zones commerciales périphériques sera de fait évité.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme se veut un document de planification stratégique, qui permettra de répondre aux besoins des habitants et d'accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions, tant en termes de logements, qu'en termes de services proposés. Il est ainsi primordial de pouvoir échelonner dans le temps ces arrivées, afin que la commune se donne les moyens d'adapter les réseaux et services à la population (notion de capacité d'accueil), et de mener une politique foncière adaptée à ces projets.



DTA, SCoT, PLH, PDU ET PNR : LA SYNTHÈSE

- Pas de DTA dans le département des Alpes de Haute Provence
- Commune adhérent à la CCT qui ne regroupe que 3 communes pour 464 habitants
 - Pas de SCoT prescrit sur le territoire
 - Pas de PLH prescrit sur le territoire
 - Pas de PDU prescrit sur le territoire
- Charte du PNR du Verdon approuvée pour la période 2008 - 2020
- 4 grands axes pour la charte : Pour une Transmission des Patrimoines ; Pour que l'Homme soit le cœur du Projet ; Pour une valorisation durable des ressources ; Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre les territoires
 - Multiples mesures mises en place par la charte
- Accent mis sur la nécessité de freiner la consommation d'espace

CCT : Communauté de Communes du Teillon

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PLH : Programme Local de l'Habitat

PNR : Parc Naturel Régional du Verdon

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale



1.3.2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

1.3.2.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

Peyroules est classé en zone d'aléa moyen par décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 (applicable à partir du 1er mai 2011). Les normes de construction parasismique sont définies par la réglementation nationale en fonction du niveau d'aléa et du type de construction. Une plaquette d'information est présente en mairie.

Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

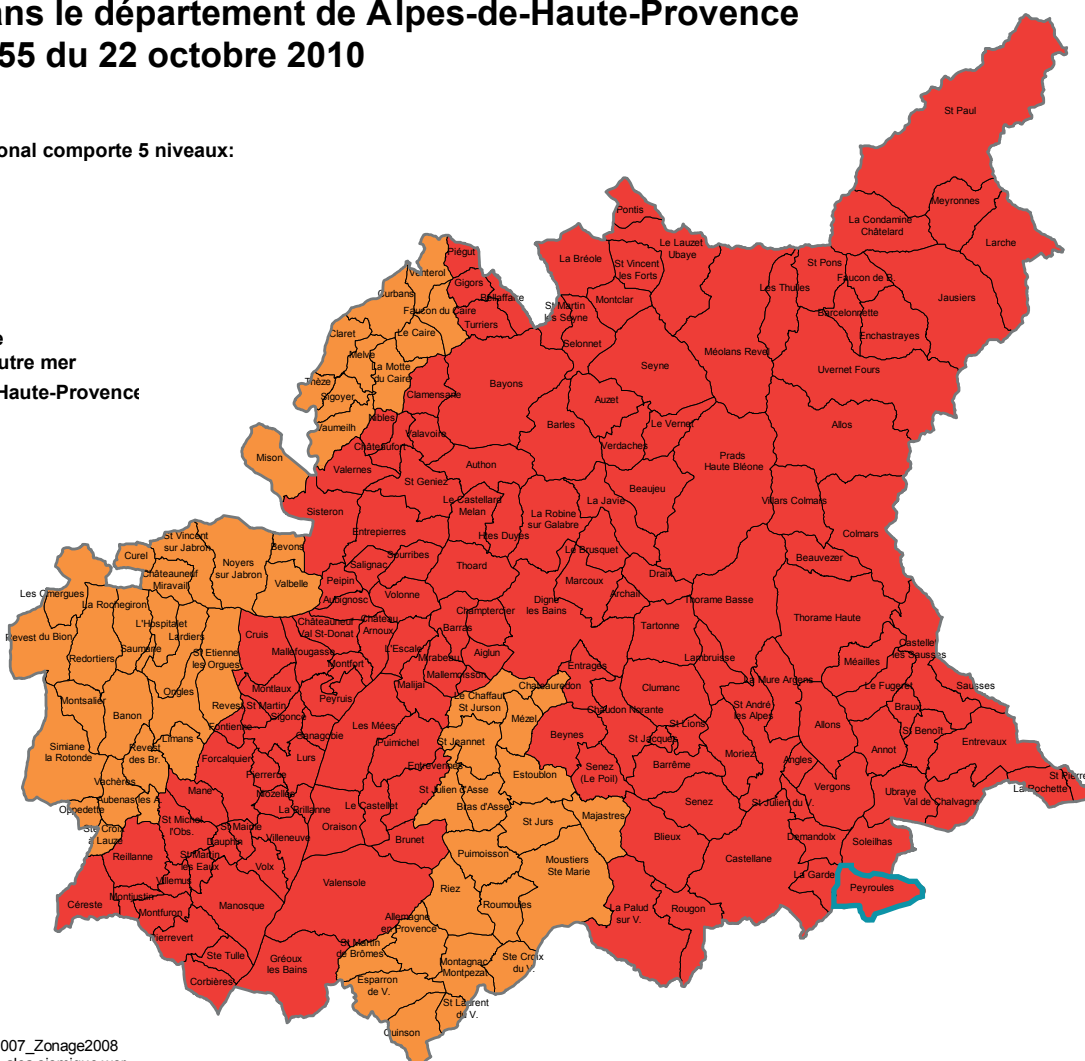
L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

*ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)



Sources : MEDAD/GEPP - COMMUNE_2007_Zonage2008
Réalisation DDT/SDT/CDT/BB - 11/2010 - alea sismique.wor

Le risque sismique dans le département des Alpes de Hautes Provence (source : DDT 04)

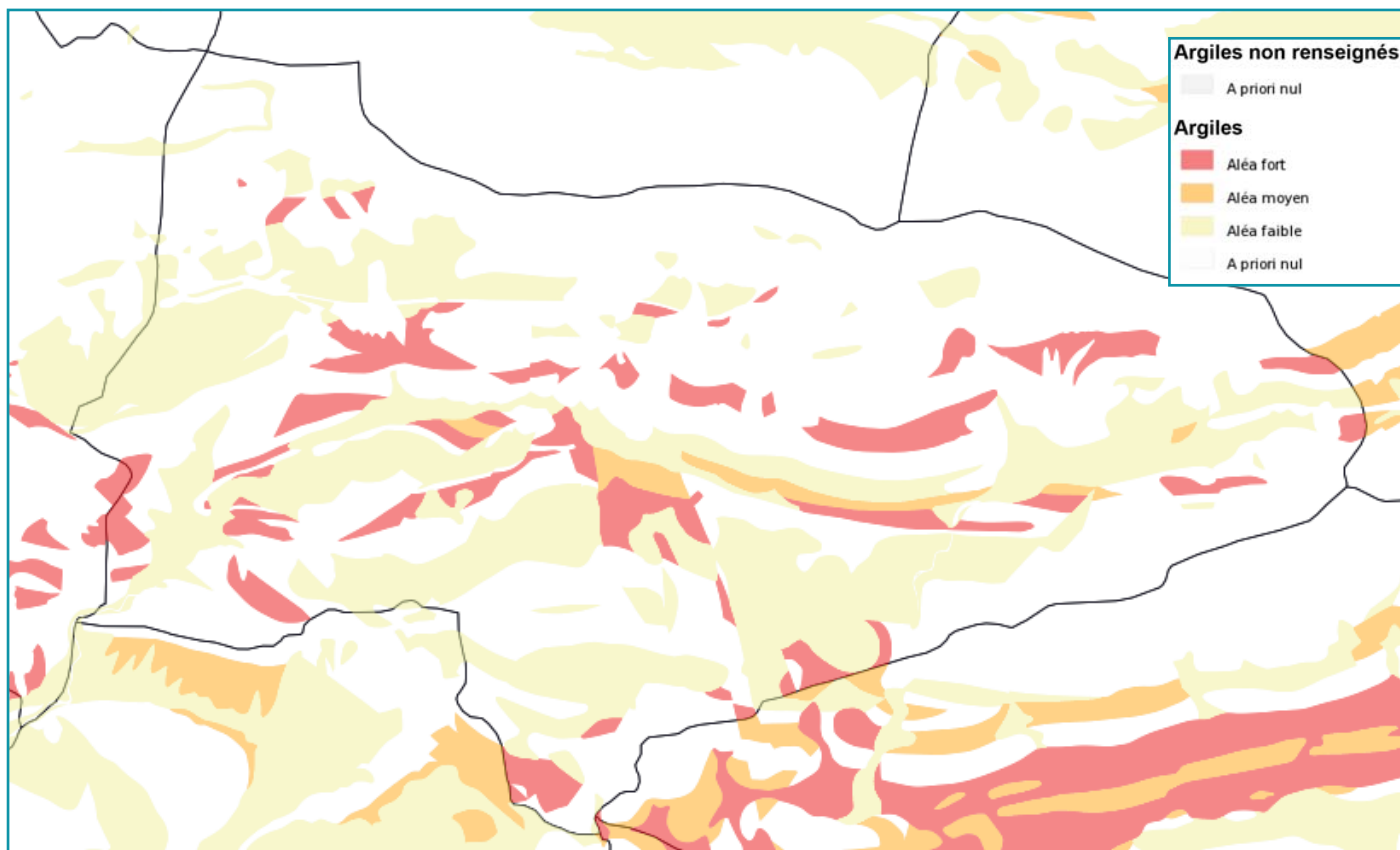
1.3.2.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau, accentuée par l'action de l'homme (carrière, mines, aménagements). Sur le territoire, une cavité naturelle est recensée sur la crête de la Blachette.

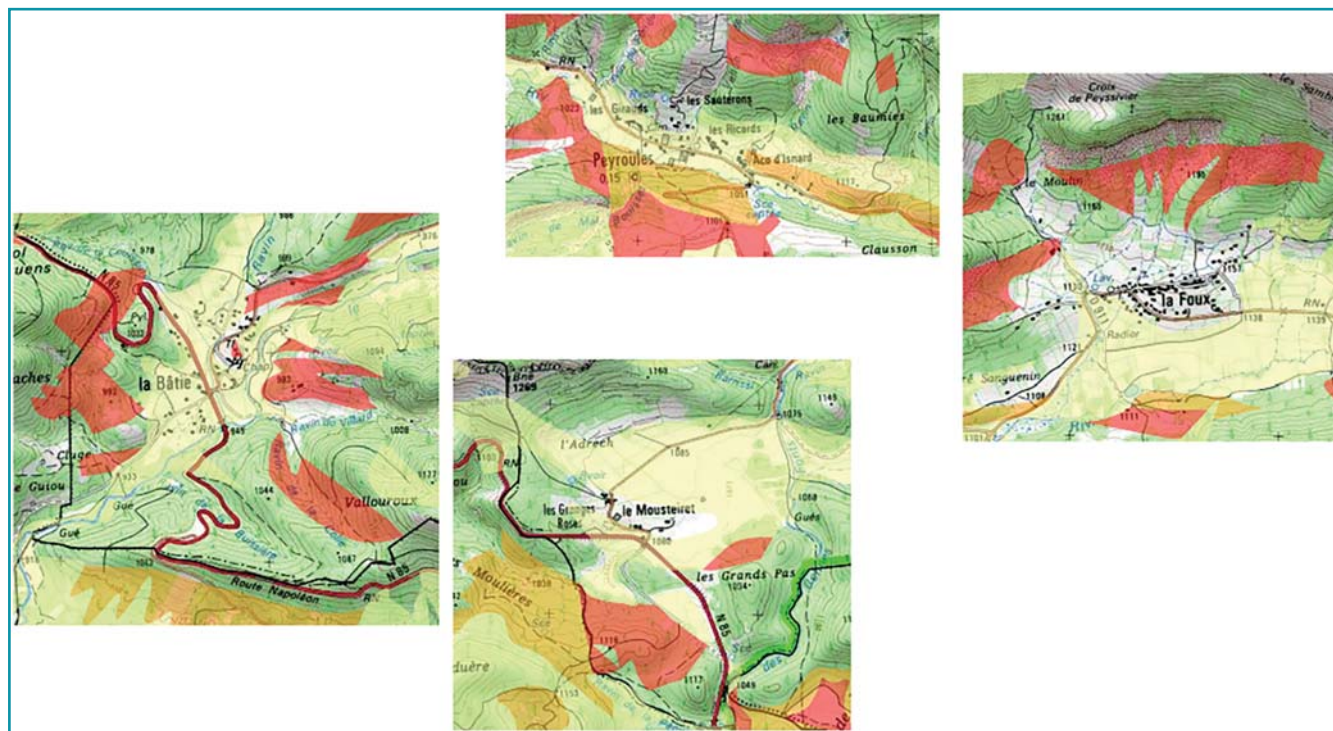
1.3.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Le long du Jabron mais aussi au Plan de l'Arbre, des aléas fort et moyen sont recensés. Des zones en aléa faible sont également nombreuses sur le territoire.



Le risque mouvement des argiles sur Peyroules (source : BRGM)



Le risque mouvement des argiles sur Peyroules au droit de chaque lieu-dit (source : BRGM)

1.3.2.4. LE RISQUE FEU DE FORET

L'arrêté préfectoral n° 2007-1697 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence a classé la commune de Peyroules en aléa moyen.

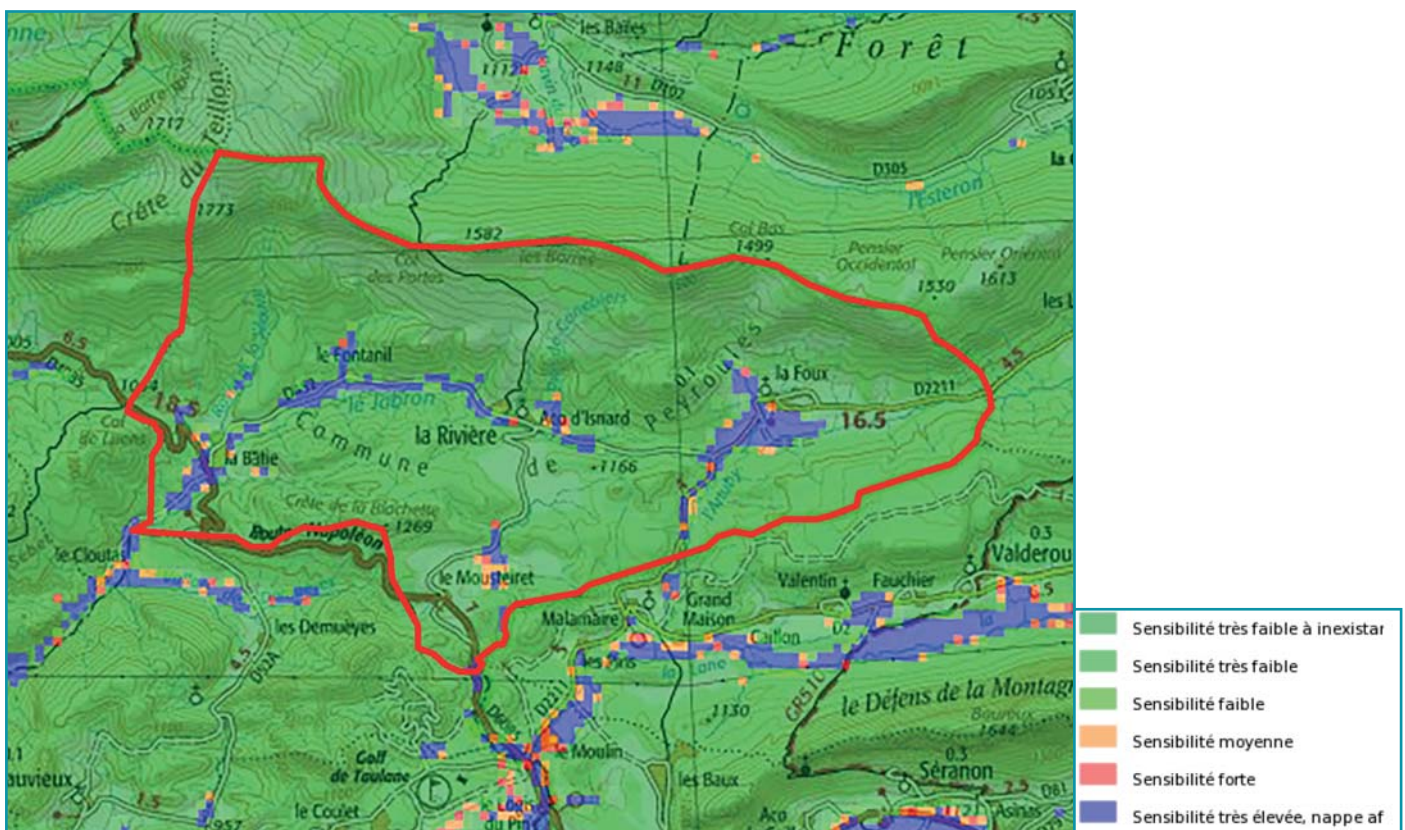
La commune de Peyroules fait partie du périmètre du projet de Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Préalpes de Castellane, porté par la communauté de communes du Moyen-Verdon. A ce jour, ce projet est à l'arrêt en attendant que les communautés de communes du Moyen-Verdon et du Teillon trouvent un accord. **Attente données plus précises de l'Etat - Porter à connaissance**

1.3.2.5. LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation est recensé sur le territoire. Il concerne essentiellement les abords du Jabron et de l'Artuby. Les deux seuls arrêtés de catastrophes naturelles pris depuis 1994 concernent ce risque et les coulées de boue associées. **Attente données plus précises de l'Etat - Porter à connaissance**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Les arrêtés de catastrophe naturelle (source : prim.net)



Le risque inondation (source : georisques)



2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE





2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1. RELIEF ET GEOLOGIE

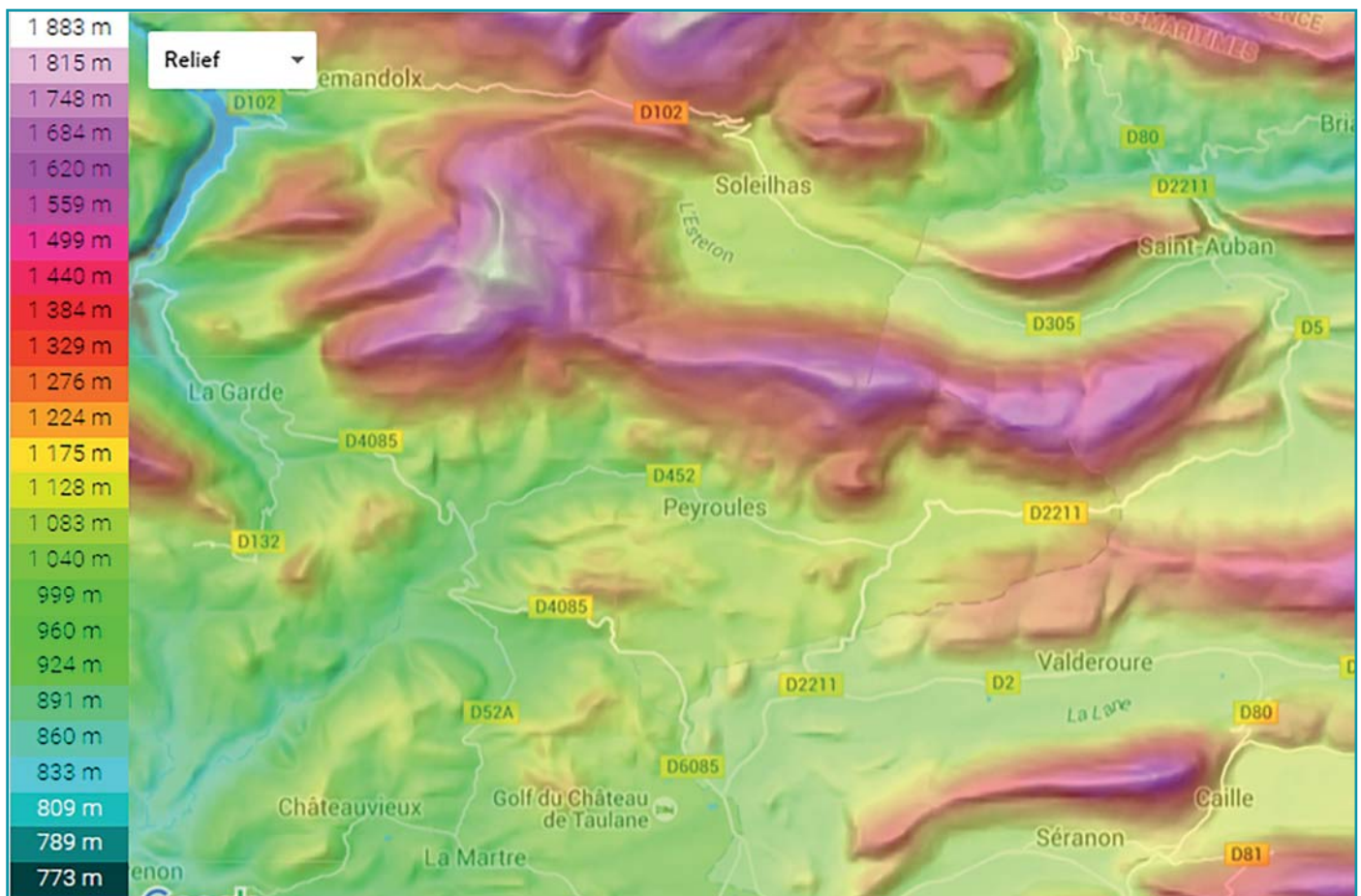
2.1.1.1. LE RELIEF

La commune de Peyroules s'appuie sur les vallées encaissées du Jabron et de l'Artuby, orientées est-ouest et dominées par des crêtes rocheuses. Les altitudes sont contrastées variant 919 m à 1 893 m NGF.

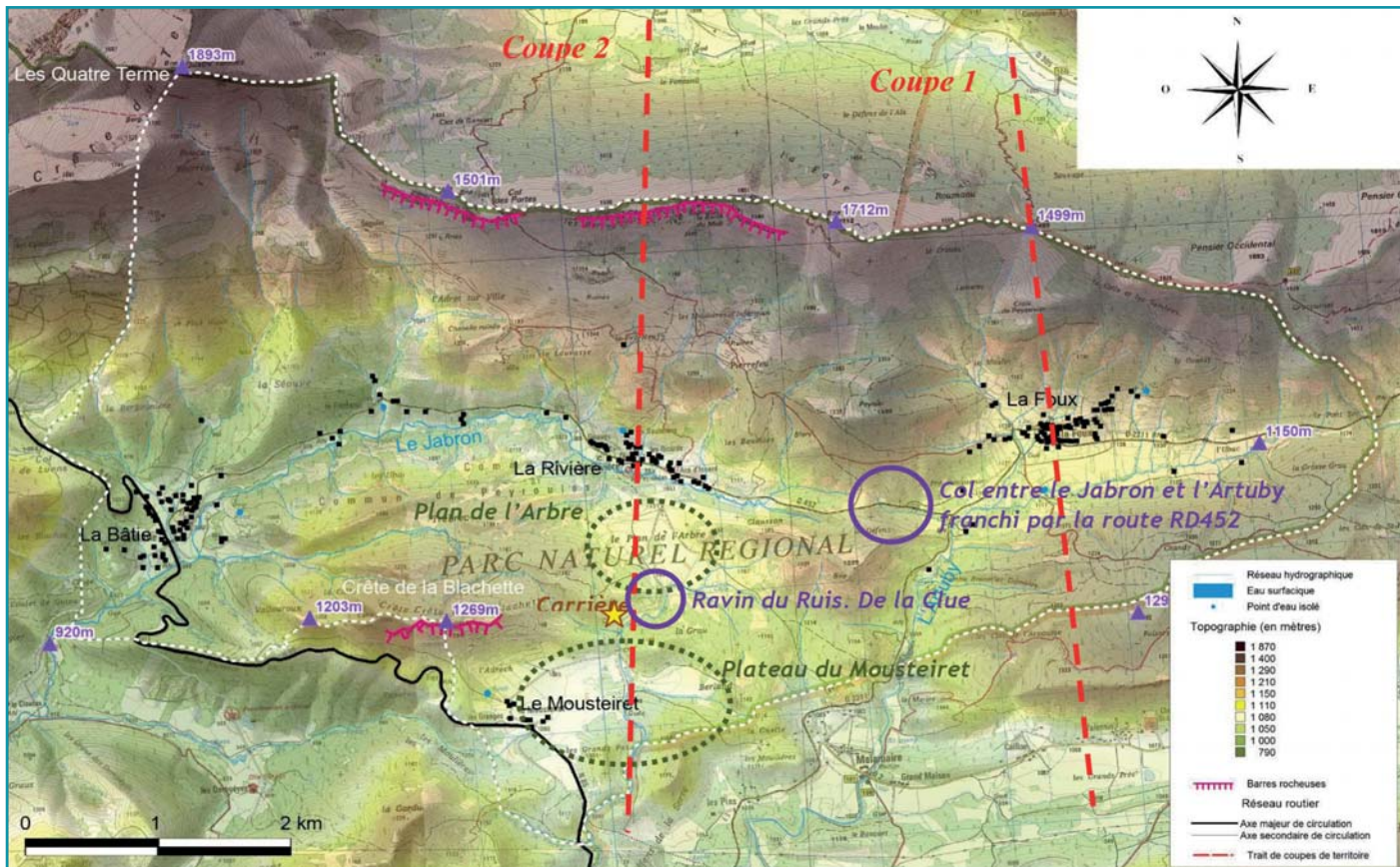
Toute la limite nord du territoire s'appuie sur la partie somitale de reliefs dont des barres rocheuses (la Barre du Midi par exemple). Seul le col des Portes permet de franchir cette ligne de crêtes culminant à 1 893 m NGF en limite nord-ouest du territoire, au lieudit Les Quatres Termes. C'est à cet endroit que la ligne de crête rejoint la Crête du Teillon plus à l'ouest. Les versants sur la commune sont régulièrement à nu exposant les éboulis à une forte érosion.

Les vallées du Jabron et de l'Artuby sont orientées Est-Ouest et séparées l'une de l'autre par un mince col franchi par la route RD 452. Les fonds de vallée culminent entre 900 et 1 180m. Elles accueillent les villages de la Bâtie, de la Rivière (centre-bourg) et de la Foux. Au Sud-Est, l'Artuby rejoint Malamaire par un ravin encaissé longé par la route RD 2211. A noter que la vallée du Jabron est très étroite, la RD 452 serpentant entre les reliefs.

Au Sud, les reliefs sont plus irréguliers et plus souples. Ils sont entaillés par des vallons encaissés (Torrent des Bonnes, Artuby, la Clue). On note cependant la présence d'une barre rocheuse dite La Crête de la Blachette. On y retrouve les plateaux humides du Plan de l'Arbre et du Mousteiret.

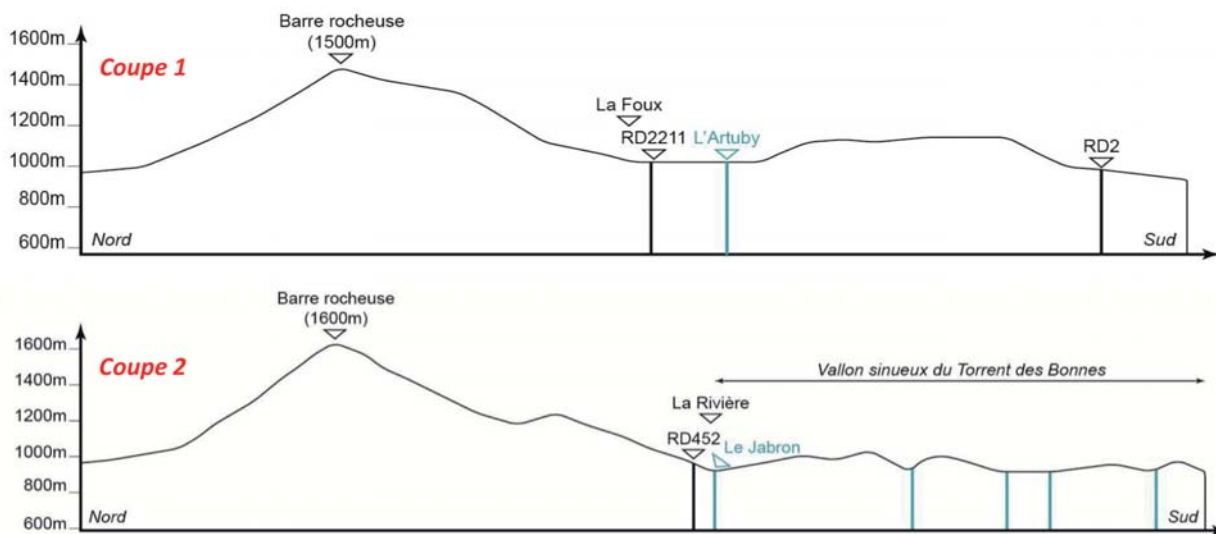


Topographie générale sur Peyroules (source : fr-fr.topographic-map.com)

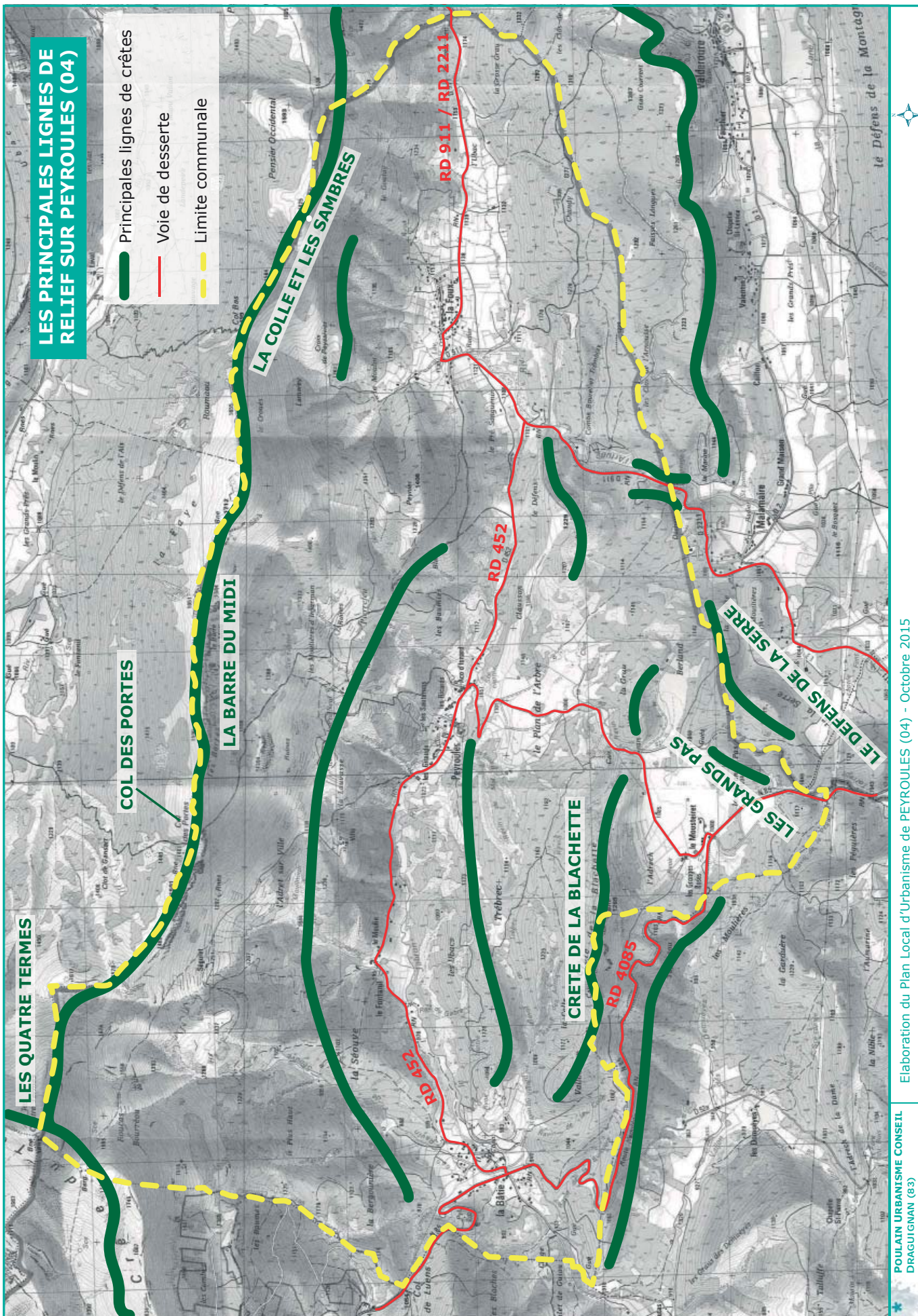


Carte du relief et du réseau hydrographique et coupes de territoire

Biotope – Etude pré-PLU 2012



Coupe topographique sur Peyroules (source : PNR Verdon)



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (04) - Octobre 2015

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Les lignes de relief sur Peyroules



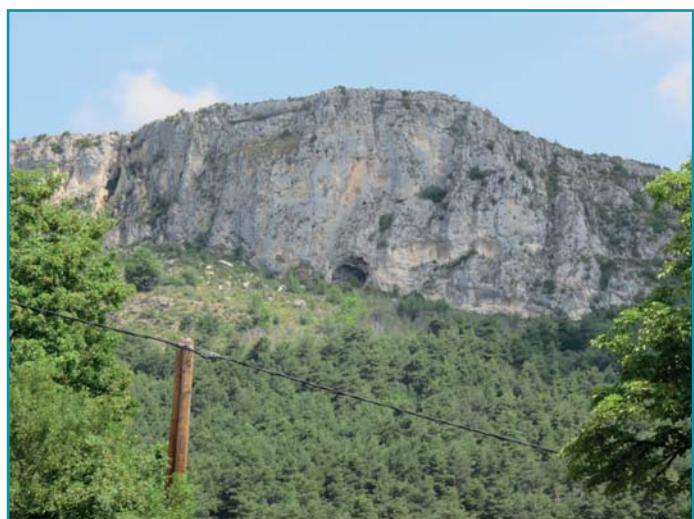
Relief au sud du hameau de Peyroules



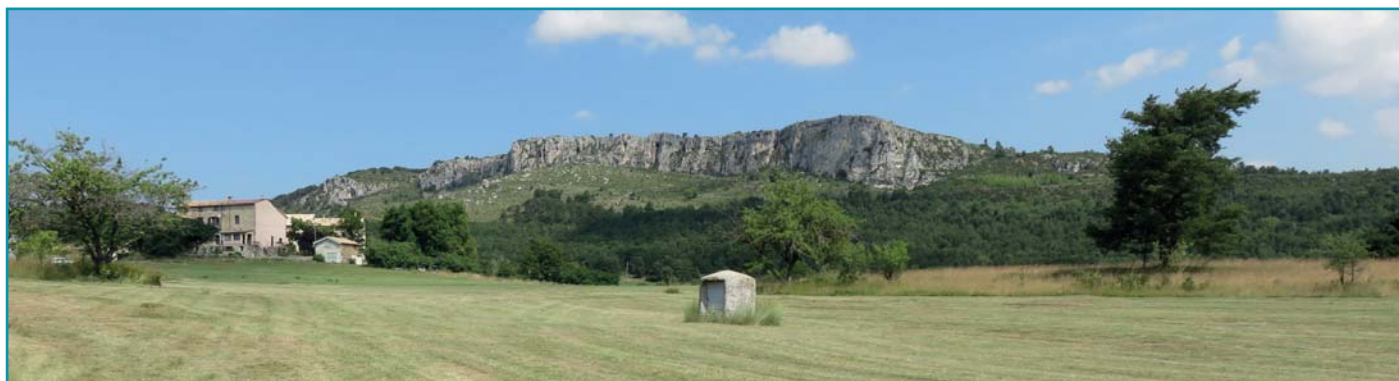
Relief au nord du territoire (vue depuis le chemin du Mousteiret)



L'ancien village sur la butte surplombant le hameau actuel



La crête de la Blachette



La crête de la Blachette surplombant le hameau du Mousteiret



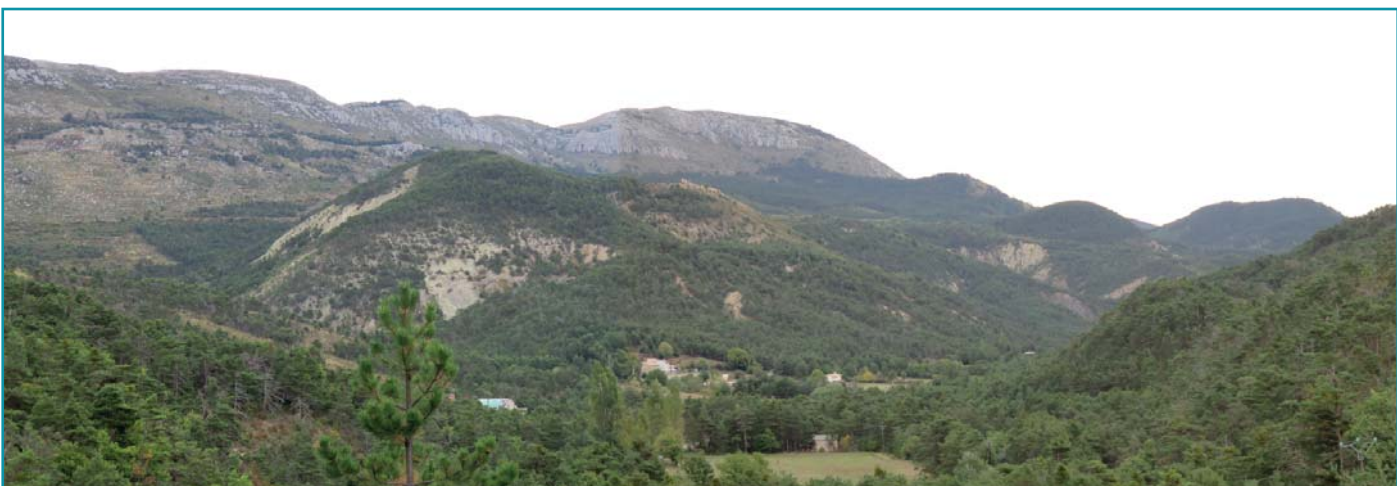
La ligne de crête au nord du territoire, surplombant le hameau de la Foux



Les reliefs surplombant le hameau de La Bâtie au sud



Vue sur les reliefs surplombant la vallée du Jabron depuis La Bâtie

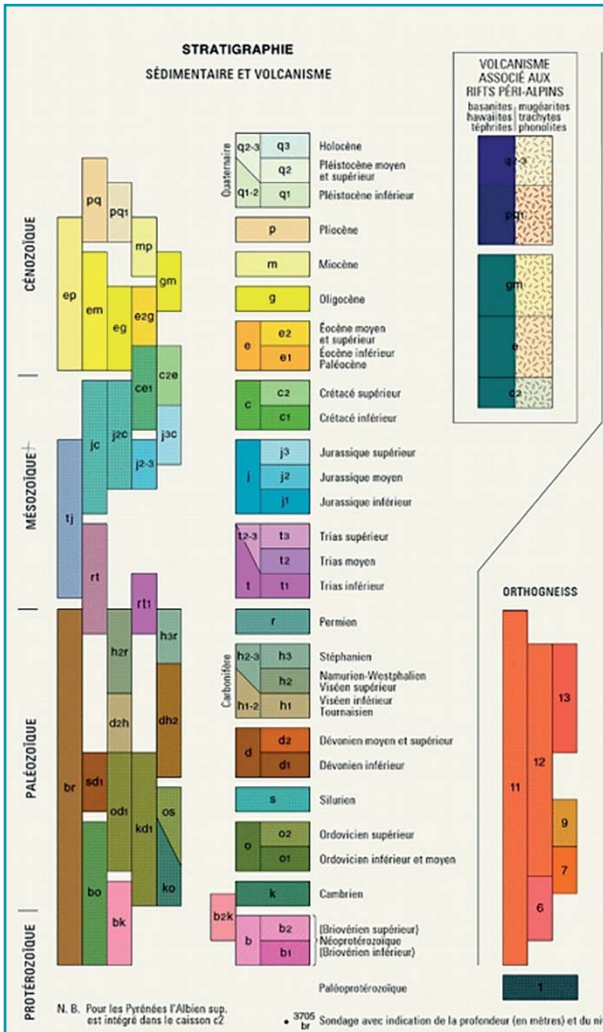


Vallée encaissée du Jabron

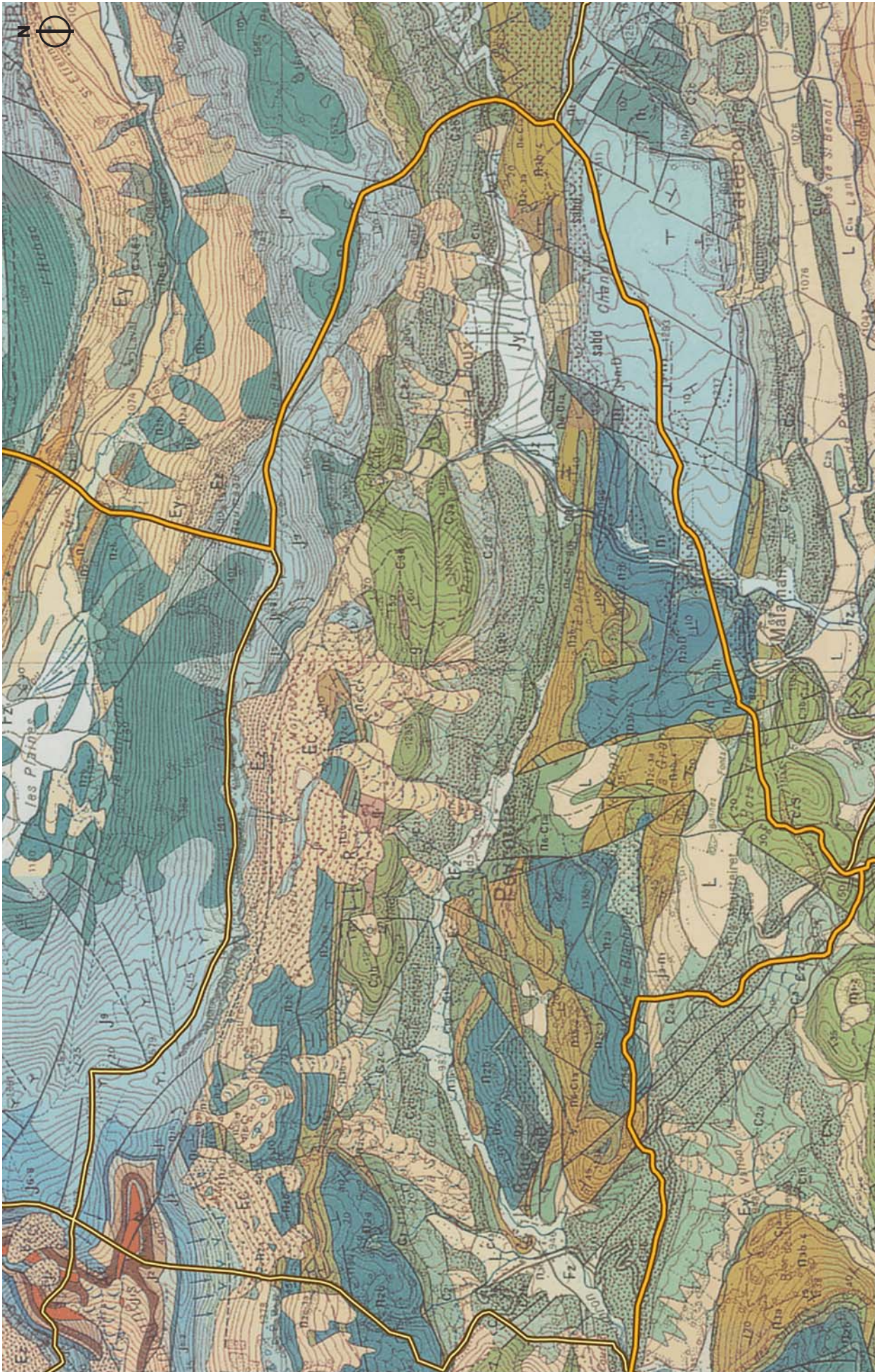


2.1.1.2. LA GEOLOGIE

Le socle date du Crétacé supérieur. Il est composé d'une base gréseuse stratifiée en alternance avec des schistes, surmontée par des séries gréo-calcaires ou calcaires (flyschs à helminthoïdes). Une carrière exploite le calcaire proche du plateau humide du Plan de l'Arbre.



Légende de la carte géologique présentée page suivante (source : BRGM)



La géologie sur le territoire (source : BRGM)



RELIEF ET GEOLOGIE : LA SYNTHESE

- Un territoire strié de reliefs d'orientation est-ouest avec des vallées encaissées en leur sein
- Des reliefs au nord qui bordent le territoire et bloquent toute échappée visuelle ; Des reliefs moins marqués, moins pentus dans la partie sud
- Nombreux mamelons, buttes, lignes rocheuses, grottes sur le territoire : Autant d'éléments identitaires qui fragmentent le territoire (pas de longues vallées homogènes)
 - Présence d'une carrière (lieudit Plan de l'Arbre)
 - Socle datant du Crétacé supérieur



2.1.2. RESEAU HYDRAULIQUE

2.1.2.1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

Peyroules est ainsi concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ainsi que le programme de mesures associé approuvés le 20.11.2009.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour 6 ans, jusqu'en 2015, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines, littoral dans le bassin. Le document est consultable sur le Portail du bassin Rhône-Méditerranée qui regroupe les services de l'Etat et organismes publics producteurs d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques des régions Bourgogne (pour partie), Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Rhône-Alpes.

L'élaboration du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est en cours pour la période 2016-2021.

Le SDAGE 2010-2015 arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015 avec huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Compte tenu du développement économique et urbain et de la pression touristique, les priorités de la politique de l'eau dans le bassin sont la lutte contre la pollution toxique et les pesticides, l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et la restauration des milieux aquatiques dégradés.

- La lutte contre la pollution :

La pollution des eaux par les substances dangereuses a un impact sur les produits de la pêche, l'eau potable, l'écosystème. La lutte contre ce type de pollution répond donc à un enjeu majeur du bassin Rhône-Méditerranée, tant en termes économiques que sanitaires et environnementaux.

- Substances dangereuses :

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, la contamination par les substances dangereuses a pour principales origines les rejets industriels, urbains, agricoles, les infrastructures routières, etc. L'étendue de cette contamination est variable selon les milieux et les substances. Elles se répartissent entre les métaux (mercure, cadmium, nickel, plomb, etc.) et les polluants organiques.

Les molécules organiques sont pour la plupart issues de synthèses chimiques. Il peut s'agir de solvants de l'industrie, d'additifs, de retardateurs de flammes ou encore de substances utilisées pour leur action pesticide, biocide, etc.



Elles ont toutes la particularité d'avoir une longue durée de vie dans l'environnement et des effets toxiques observables à faible concentration (de l'ordre du microgramme par litre). L'exposition à ces molécules peut donner lieu à des affections préoccupantes à long terme.

L'objectif d'atteinte du bon état chimique des eaux impose d'améliorer la connaissance de ces pollutions et de leurs origines, de réduire les rejets industriels, urbains, portuaires, agricoles et de sensibiliser et mobiliser les acteurs dans le cadre de démarches concertées.

- Actions à mettre en oeuvre :

Pour atteindre le bon état des eaux à l'horizon 2015, un certain nombre de mesures sont prises : incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, évolution réglementaire (limitation du nombre de molécules autorisées), intégration de la lutte contre ce type de pollution dans les démarches concertées par bassin versant (SAGE, contrat de milieu), mise en œuvre d'actions pour protéger la qualité de l'eau potable, etc.

- Pesticides :

35% des cours d'eau et 70% des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée risquant de ne pas atteindre le bon état en 2015 présentent une contamination par les pesticides, parfois dans des concentrations très élevées. 60 % des molécules retrouvées sont des herbicides.

L'axe Rhône-Saône, et pour partie le Languedoc, subissent des pressions importantes. Les zones de vignobles (Bourgogne, Beaujolais, basse vallée du Rhône) sont particulièrement impactées par cette contamination.

Principalement d'origine agricole, la contamination par les pesticides résulte aussi pour partie des activités de gestion des espaces verts des collectivités et des infrastructures ferroviaires.

- La gestion de la ressource en eau

Le bassin Rhône-Méditerranée bénéficie d'une ressource globalement abondante (le Rhône, la Durance, le Verdon...), mais inégalement répartie : certains secteurs comme l'Ardèche, la Côte-d'Or, la Drôme, etc. connaissent des situations de pénurie d'eau récurrentes. 6,7 milliards de m³ prélevés tout usage confondu sont prélevés sur le bassin Rhône-Méditerranée.

D'ici une vingtaine d'années, des évolutions importantes sont à prévoir, liées notamment aux changements climatiques, à l'accroissement de la population, au développement des besoins (agriculture, loisirs, etc.).

L'objectif est d'assurer un équilibre durable et garantir la pérennité des usages économiques et celles des milieux aquatiques. Il est donc essentiel aujourd'hui d'agir dans un esprit d'anticipation avec notamment pour préoccupation de mieux connaître les volumes et débits prélevés ou dérivés, les volumes restitués, l'état de la ressource (nappes souterraines, réserves, débits des cours d'eau, etc.). Il est également utile de mettre à disposition un outil d'évaluation des besoins en eau.

Au sein du SDAGE, Peyroules appartient à la seule unité DU_13_15 Verdon dont les principaux problèmes et solutions préconisées sont listés ci-après.



DU_13_15	Verdon
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
Mesures :	5B03 Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison 3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Menace sur le maintien de la biodiversité
Mesures :	6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives 7A03 Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes 3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit 3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés

L'unité DU_13_15 Verdon (source : SDAGE RM)

2.1.2.2. BASSINS VERSANTS, SAGE ET CONTRATS DE MILIEUX

Source : <http://www.observatoire-eau-paca.org>

Sur la commune de Peyroules, le réseau hydrographique est fédéré par le Jabron et l'Artuby, deux affluents du Verdon (qui lui même fait partie du bassin versant de la Durance).

La Durance prend naissance au col de Montgenèvre et se rejette dans le Rhône 305 km plus loin. Son bassin versant représente une superficie d'environ 14 280 km², soit la moitié de la superficie de la Région PACA et s'étend sur les 6 départements de la région (04, 05, 06, 13, 83 et 84) et sur une petite partie du département de la Drôme.

La Durance est une rivière alpine en pays méditerranéen : c'est ainsi qu'elle a toujours apporté ses hautes eaux de printemps et de début de l'été (fonte des neiges) dans des régions qui manquaient cruellement d'eau dans ces périodes. En revanche, l'influence méditerranéenne l'emporte nettement dans la formation des crues dont les plus fortes ont généralement lieu à l'automne.

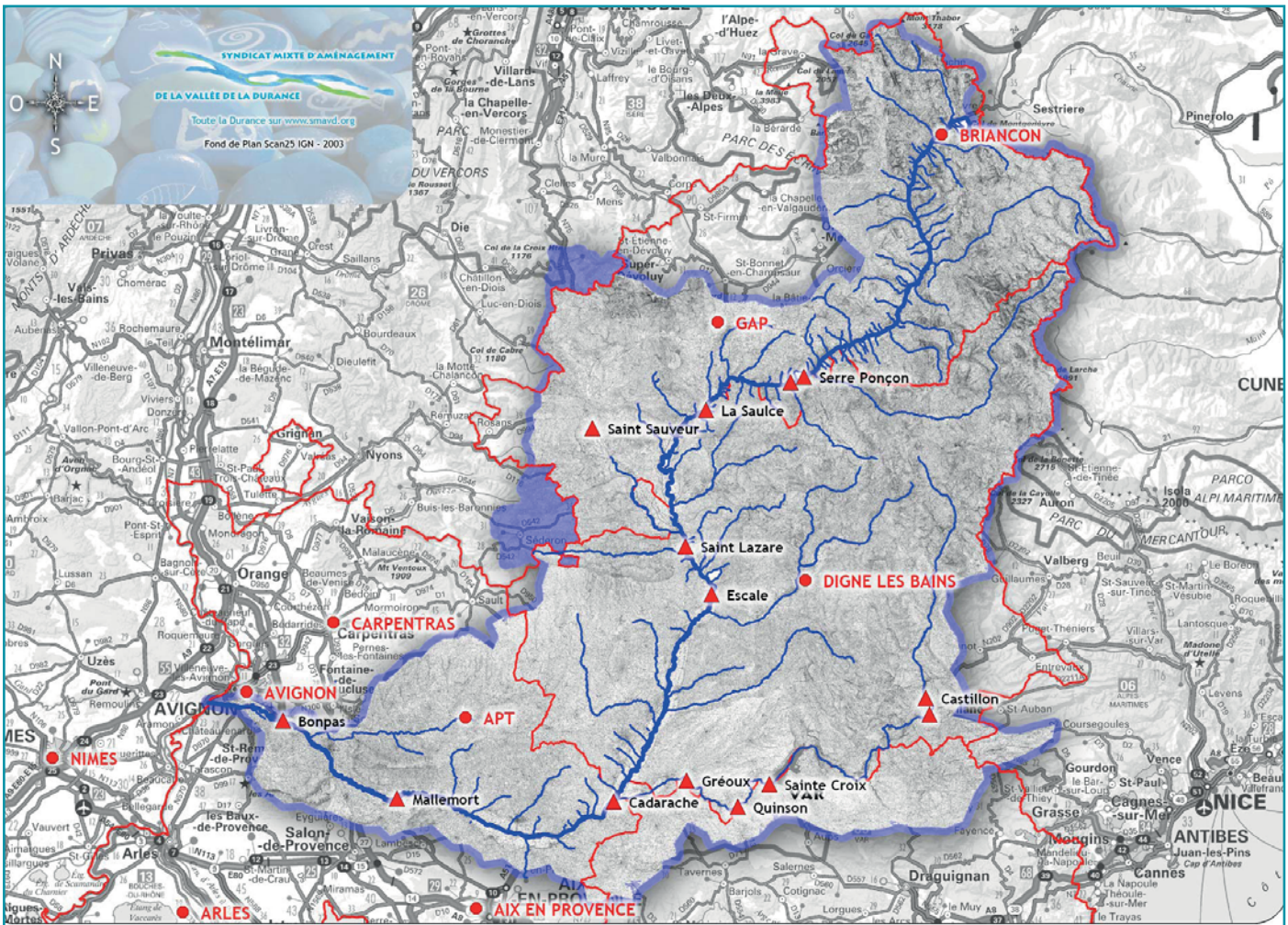
Son module naturel (débit moyen en quelque sorte) est d'environ 180 m³/s à Mirabeau. Depuis la mise en service de l'aménagement agro-industriel, la majeure partie de ce débit est dérivée vers le canal industriel et il n'est laissé dans la rivière (en dehors des épisodes de crues) qu'un débit correspondant au 1/40 du module naturel, soit des débits variant entre 2 et 4,5 m³/s entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Un contrat de milieu est en cours sur la Durance (dénommé Val de Durance). Le gestionnaire du bassin est le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le SMAVD regroupe 78 communes riveraines de la Durance, les 4 Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ainsi que la Région PACA. Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Durance depuis 1982, le SMAVD oeuvre essentiellement dans les domaines suivants : la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages.

Les objectifs du contrat de rivière (source : smavd) sont :

- Inondations : Assurer la sécurité du dispositif de protection contre les inondations en cohérence avec l'occupation de la plaine. Après les crues de 1994, la demande de protection contre les crues est forte. L'accent sera mis sur la fiabilisation des ouvrages.
- Milieux : Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels alluviaux et aquatiques. La recherche de nouveaux modes de gestion de la Durance propres à accroître la diversité et la qualité des milieux



Le bassin versant de la Durance (source : smavd)

(nouvelles modalités d'essartement, rétablissement de la continuité du transit des graviers, lutte contre la fixation des limons, etc.) sera un des enjeux majeurs du contrat de rivière.

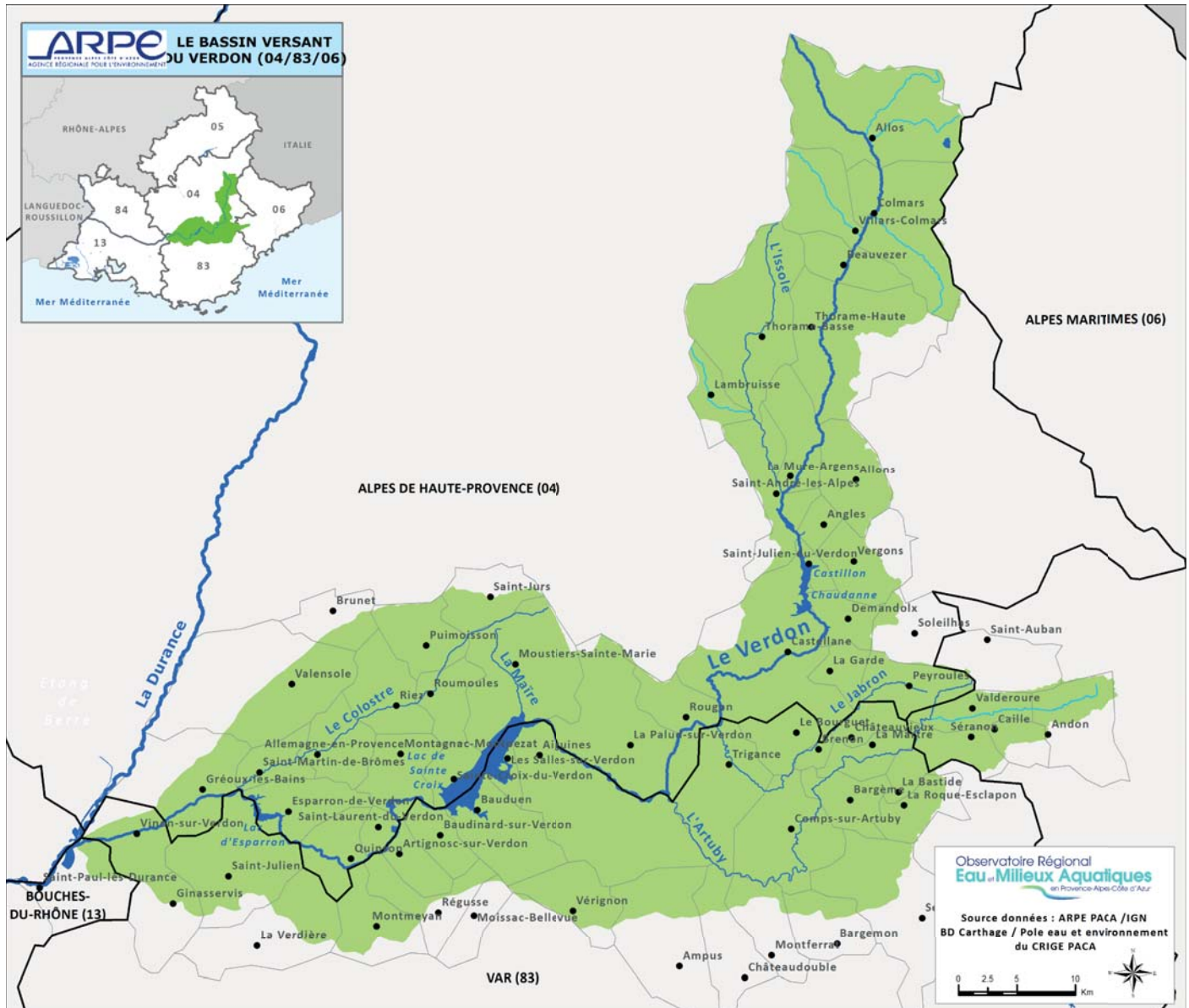
- Ressource : Protéger la ressource en eau de la nappe alluviale. - L'importance de la recharge de la nappe par les eaux d'irrigation conduit à mettre l'accent sur la gestion des flux d'eau dans le système agricole, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
- Usages : Harmoniser le développement des usages de la rivière dans le respect des contraintes de sécurité vis à vis du fonctionnement des aménagements hydroélectriques. Une meilleure connaissance des usages réels devra permettre de fixer clairement des objectifs d'usage compatibles avec les objectifs de valorisation et protection des milieux et de sécurité des usagers.
- Patrimoine : Restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau. Des actions de réhabilitation et de mise en valeur seront engagées en parallèle aux actions de gestion et d'aménagement des milieux physiques et naturels.
- Espace : Assurer une cohérence entre le fonctionnement prévisible de la Durance, les usages de la plaine, les objectifs de gestion de l'espace alluvial et les enjeux de protection. La recherche de cet équilibre conduira à un zonage de l'espace assurant une satisfaction raisonnable des différentes attentes sur la Durance. La nécessité d'assurer une meilleure capacité d'écoulement du lit implique de retrouver une partie de la largeur perdue de l'espace dévolu à la Durance, entre autre par la suppression d'ouvrages trop proches de la rivière. Il s'agira enfin de restructurer et de conforter les systèmes de protection de la plaine, principalement dans le but d'assurer leur fiabilité en crue.
- Partage : Engager la réflexion sur la gestion de l'eau de la Durance. Le Contrat de rivière sera l'occasion d'étudier les différents usages de l'eau de la Durance à l'échelle de la Région PACA et d'entamer une réflexion sur la gestion de la ressource en eau.

Le Contrat de Rivière du Val de Durance a été signé par l'ensemble de ses partenaires le 20 novembre 2008. Sa réalisation doit se dérouler sur une période de 7 années et portera sur les grands domaines d'action suivants :

- Les graviers : gérer les apports de graviers des affluents à la Durance entre Serre-Ponçon et l'Escale et rétablir la continuité du transit sédimentaire en aval.
- Les limons : lutter contre la fixation et l'exhaussement du lit ainsi que contre le colmatage du bras vif
- L'espace alluvial : rétablir des espaces de mobilité et de diversité écologique
- Les risques d'inondation : rendre cohérent et sécuriser le système de protection
- La qualité des eaux : lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines
- Les milieux aquatiques : préserver la ressource en qualité et en quantité
- Les sites naturels à enjeux majeurs : protéger les sites remarquables
- Les usages : mieux les connaître pour mieux les harmoniser
- Les paysages : préserver et mettre en valeur les spécificités duranciennes
- Le suivi de la mise en œuvre : créer un observatoire de la Durance

Le Contrat de Rivière du Val de Durance représente un ensemble d'environ 300 opérations représentant un montant total de 168 millions d'euros. Le SMAVD assure la maîtrise d'ouvrage d'un nombre important d'entre elles ainsi que l'animation de l'ensemble de la démarche.

Pour sa part, frontière naturelle entre le département du Var et celui des Alpes de Haute Provence, le Verdon prend sa source sur la commune d'Allos et chemine sur 175 km avant de se jeter dans la Durance à Cadarache. Son bassin versant représente environ 200 km² et 69 communes.



Bassin versant du Verdon (source : ARPE)



La Commune est donc concernée par le SAGE du Verdon adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 12 février 2014. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent (le bassin versant).

Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La CLE a validé 5 enjeux à traiter par le SAGE Verdon :

- Fonctionnement des cours d'eau : « rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques »
- Patrimoine naturel : « préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes »
- Ressource : « aller vers une gestion solidaire de la ressource »
- Qualité : « assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques »
- Activités de loisir : « concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux »

Pour chaque enjeu, il est défini des objectifs face auxquels sont proposées des mesures (traduites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ou dans le règlement). Au total, il y a 93 mesures dans le PAGD et 7 règles dans le règlement.

2.1.2.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

Source : Parc Naturel Régional du Verdon

La partie est du territoire est drainée par l'Artuby. Le bassin versant de l'Artuby s'étend sur 372,60 km² (entre les Alpes de Haute Provence et le Var) et concerne 40,75% du territoire de Peyroules. De nombreux ravins approvisionnent l'Artuby sur le territoire, notamment au-dessus du hameau de La Foux. Un étang se trouve au sud de la Foux, à la confluence de l'Artuby et d'un de ses affluents.

Dans la partie est du territoire, le ravin de la Clue longe la route du Mousteiret (à proximité de la carrière) mais le hameau du Mousteiret est le seul hameau à ne pas être longé par un cours d'eau sur le territoire.



L'étang sous La Foux



L'Artuby au droit de la Foux



La Clue

Pour sa part, le bassin versant du Jabron couvre 205,52 km² (exclusivement dans les Alpes de Haute Provence) et couvre 57,75% du territoire de Peyroules, soit toute la partie ouest. Le chevelu hydraulique est particulièrement important dans cette partie du territoire : ravins de Blay, des Canebiers, du Fonduas, de Ville, du Moulinoun, de Malbouisset, de Trébec, du Villard, de Route, Régaudère, de la Séouve, des Combes, de Couissine, etc.

Le hameau de La Bâtie est particulièrement marqué par les cours d'eau avec la confluence du Jabron, du ravin de la Séouve, du ravin de Couissine ou encore des ravins du Villard ou de la Colle.



Ravin de la Séouve au droit de la Bâtie



Jabron au droit de Peyroules

Jabron au droit de la Bâtie

Ravin du Villard

Les cours de l'Artuby et du Jabron sont très peu modifiés, les berges sont naturelles. Ces petits cours d'eau présentent un déficit hydrique en été (diminution nette des débits d'étiage). Ceci est lié à des prélèvements dans les nappes alluviales à hauteur des têtes de bassin versant (agriculture, eau potable, etc.) ainsi qu'une forte infiltration karstique.

Le Jabron présente une grande variation de son lit due à une divagation importante de la rivière. Ceci a notamment pour conséquence une forte érosion des berges. Tandis que l'Artuby est très peu mobile et présente de fait des risques beaucoup plus importants de crue.

Le réseau hydrographique présente une multitude de ruisseaux à caractère torrentiel et pour la plupart temporaires. Ces ruisseaux dévalent les pentes et façonnent des combes souvent soumises à une forte érosion. L'eau abonde également dans les villages au niveau des fontaines et des lavoirs. Enfin, on retrouve sur la commune plusieurs étangs artificiels créés en vue d'irriguer les parcelles maraîchères.

Concernant la qualité des eaux, les seules données sont fournies par le SDAGE à l'échelle des cours d'eau (pas de prélèvements sur la commune) :

Nom de la masse d'eau Bassin DU 13 15	Etat actuel défini au SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009		Objectif d'état écologique		Echéance objectif d'état chimique	Echéance objectif de bon état (Cause report délai)
	Etat écologique (Paramètre)	Etat chimique (Paramètre)	Etat (Justification/bon potentiel)	Echéance		
Le Jabron (FRDR258)	Moyen ②	Bon état ③	Bon	2015	2015	2015
L'Artuby (FRDR257)	Bon ②	Bon état ②	Bon	2015	2015	2015

L'état écologique comprend 5 classes :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

L'état chimique et l'état quantitatif comprennent 2 classes :

Bon	Pas bon
-----	---------

Les états de qualité sont associés à un niveau de confiance allant de ① (faible) à ③ (fort).

Niveau de confiance de l'état évalué : ① : faible ② : moyen ③ : fort

④ : pas d'information



RESEAU HYDRAULIQUE : LA SYNTHESE

- Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et l'unité DU_13_15 Verdon ; SAGE Verdon (opérateur : PNRV) ; Contrat de milieu du Verdon
- Commune située exclusivement dans le bassin versant du Verdon via les bassins versants du Jabron (à l'ouest) et de l'Artuby (à l'est)
 - Réseau hydraulique très étendu, principalement constitué de ravins temporaires qui marquent le paysage (pentes creusées, ripisylves dans les plaines, etc.)
- Hameaux de la Foux, Peyroules et La Bâtie marqués par la présence de l'eau (ripisylve, fontaines, lavoirs, étangs, etc.)

PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux





2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2.1.3.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Source : DREAL PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce SRCAE est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la DREAL PACA. Le présent rapport de présentation n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des données y figurant. Il s'agit cependant d'en rappeler les grands principes.

Le SRCAE s'appuie en premier lieu sur un diagnostic. Or, il s'avère que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre.

Le secteur des transports est également fort consommateur d'énergie du fait des fonctions logistiques nationales et internationales de la région, de la mobilité des résidents – au sein de laquelle les transports en commun sont peu présents – et aux déplacements touristiques. Enfin en raison d'une forte présence industrielle, le secteur résidentiel - tertiaire représente un pourcentage des consommations inférieur à celui du niveau national mais néanmoins important.

Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles, au premier rang desquelles les produits pétroliers (transports, chauffage, et procédés industriels), le gaz (chauffage et procédés industriels), et le charbon (sidérurgie). Une autre caractéristique régionale est la forte pénétration du chauffage électrique.

Les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) régionales sont estimées à 47,7 Millions de tonnes équivalent CO2 en 2007.

La production d'énergie primaire régionale est exclusivement renouvelable mais, avec 1,3 Mtep en 2007, elle ne couvre que 10% des consommations finales régionales (l'objectif du Grenelle est de 23% en 2020).

Les principales sources d'énergie primaire régionale sont l'hydroélectricité (55% de la production en 2007) et le bois (38%). En 3ème position depuis 2010, mais ne représentant encore qu'1% de la production régionale d'énergie, l'énergie solaire a connu un fort développement qui place la région en pointe dans ce domaine. Elle est ainsi devenue la première région solaire en termes de puissance installée.

Pour sa part, la production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en augmentation constante, grâce aux nouvelles installations de production (notamment l'énergie hydraulique). L'ensemble de la région est néanmoins dépendant des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône. De par la configuration du réseau de transport d'électricité, l'enjeu de réduction des consommations et de développement de la production locale d'électricité est d'autant plus important sur l'est de la région pour limiter l'occurrence des risques de coupure.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe. Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.



La qualité de l'air dégradée s'explique par :

- Une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
- Une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les effets du changement climatique en région sont déjà perceptibles, avec une tendance forte d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales. Les vulnérabilités régionales face à ces évolutions sont multiples. Elles concernent la ressource en eau, la biodiversité, la santé, les risques naturels, l'agriculture et la forêt, le confort thermique en été, le tourisme et l'approvisionnement en énergie.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
- Un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Outre la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant de diminuer les consommations finales d'énergie de tous les secteurs, l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 repose sur des changements structurels et des évolutions (voire des ruptures) technologiques et sociétales.

En effet, à l'horizon 2050, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, la division par deux des consommations finales d'énergie et la réduction significative du contenu carbone de la consommation finale d'énergie grâce au développement massif des énergies renouvelables représentent un véritable défi.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de -20% à l'horizon 2020 et -35% à l'horizon 2030 (en incluant une estimation de réduction des GES non énergétiques issus notamment de l'agriculture).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont à plus brève échéance compte tenu des enjeux sanitaires importants. L'objectif régional est une baisse de 30% des émissions de PM_{2,5} d'ici 2015 et de 40% des émissions de NO_x d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2007.

46 orientations ont été définies dans le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe des orientations transversales (au nombre de 9), des orientations sectorielles (6 sur le Transport et Urbanisme, 4 sur le Bâtiment, 3 sur l'Industrie et Artisanat et 2 sur l'Agriculture et Forêt) et des Orientations thématiques (8 sur l'Énergies renouvelables, 7 sur la Qualité de l'air et 6 sur l'Adaptation).

Parmi les actions transversales, deux orientations intéressent particulièrement le PLU :

- T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Les collectivités sont en effet en première ligne pour la mise en œuvre des axes stratégiques du SRCAE qui seront notamment déclinés en plans d'action dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). L'évolution de l'occupation de l'espace joue un rôle très important pour la définition d'une stratégie du climat de l'air et de l'énergie. Les outils de planification encadrant cette évolution jouent un rôle transversal, en particulier pour limiter l'étalement urbain.

Ces orientations sont également en lien avec les orientations regroupées sous les titres « Transports et urbanisme » et « Adaptation ».





2.1.3.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Source : DREAL PACA

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est l'une des régions de France les plus géographiquement contrastées. Elle présente de ce fait une très grande variété de paysages dont certains emblématiques sont reconnus mondialement. De plus, la région constitue la première région française pour la biodiversité. En effet, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels non urbanisés des régions françaises, couvrant 75% de son territoire.

La production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement tournée vers l'énergie hydraulique et le solaire photovoltaïque, bien que la région présente un gisement éolien important, sur un vaste territoire. En effet, le développement de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard de son impact sur le paysage.

C'est donc au regard de sa situation privilégiée, de la qualité de son environnement mais aussi de sa complexité, du dynamisme de son économie et de l'attention toute particulière que porte ses habitants à sa région, que le développement de la filière éolienne doit trouver le difficile et fragile équilibre entre l'impérieuse nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour les énergies renouvelables et son intégration réussie.

C'est dans cet esprit et pour pouvoir intégrer les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les importantes contraintes techniques de la région dans le développement de la filière éolienne, qu'a été construit le Schéma Régional Eolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRE, doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma auront une valeur indicative.

Le décret prévoit enfin que l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de cinq ans après sa publication soit réalisée par le comité de pilotage à la demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.

A ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte :

- 1 ZDE en cours de validité pour 51MW maxi : ZDE des Pallières (83)
- 2 ZDE annulées pour 84 MW maxi : ZDE d'Artigues-Ollières (83) et de Buis (05)
- 4 ZDE en projet pour 219 MW maxi : ZDE du SAN Ouest-Provence (13), ZDE de la CA ACCM (13), de Puimichel portée par ILO (04) et Nord-est Var portée par Mons (83)
- 4 parcs éoliens en service pour 45 MW : Bollène (84), Fos-surMer (13), Port-Saint-Louis-du-Rhône (13) et Saint-Martin-de-Crau (13)
- 3 parcs en projet pour 55 MW (en procédures contentieuses) : Piolenc (84), Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04), Artigues-Ollières (83)

La commune de Peyroules est située en zone favorable au développement du petit éolien (mats dont la hauteur est inférieure à 50 m) sur quasiment tout son territoire. Une bonne partie nord du territoire se trouve par ailleurs en zone favorable au développement du grand éolien (mat dont la hauteur est supérieure à 50 m).

Cependant, pour tout éventuel projet éolien dans le département des Alpes de Haute Provence, il faudra tenir compte de la perception depuis les grands itinéraires de transit (autoroute, RN) et les GR, des circuits thématiques du CDT, des terroirs agricoles labellisés (4 AOC), des secteurs inclus dans les Parcs et de leurs extensions envisagées (PNM, PNRL, PNRV) mais aussi de la réserve géologique.

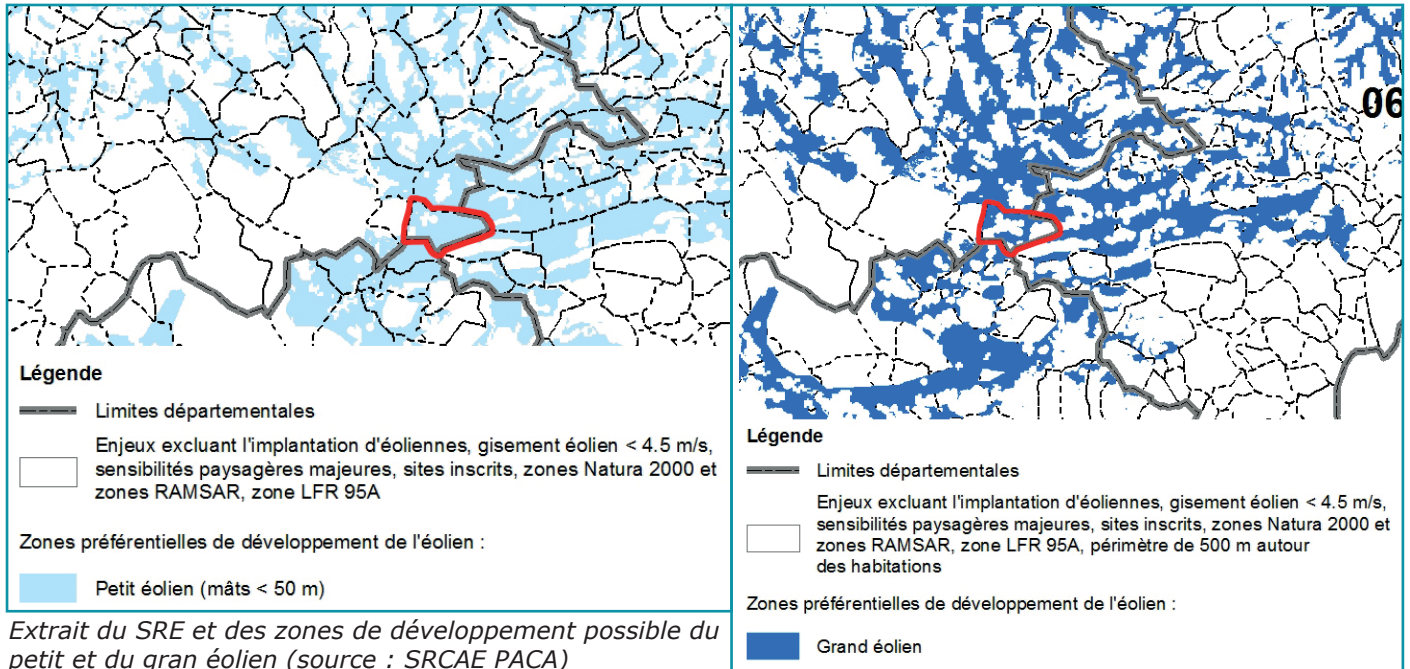
Une attention particulière devra être apportée à la vallée de la Durance (vitrine du département – incidence forte de tout nouveau projet), au rapport au point d'appel que sont les villages perchés, aux phénomènes géologiques exceptionnels (clues, gorges, etc.) et aux crêtes d'importance secondaires,



mais aussi aux co-visibilités entre les ensembles paysagers majeurs et les projets. Les implantations sont à éviter dans les terres de marnes noires (intérêts paysager et géologique) et les vallons trop étroits.

Pour la réalisation des projets, il faudra envisager une scénographie évitant le mitage et la concurrence avec les éléments bâtis et naturels forts :

- sur les voies de communication à grande échelle (A51, canal de la Durance sur le dessin parcellaire),
- sur des crêtes de hauteur homogène et assez larges
- sur des réflexions à l'échelle de plusieurs km²



2.1.3.3. LE SCHEMA EOLIEN DU VERDON

Source : PNR du Verdon

Le Schéma Eolien du Verdon est un document de référence, un guide qui illustre l'état des connaissances et des réflexions du Parc sur la question du « grand éolien ». Ces réflexions ont été conduites au sein de la commission chargée du paysage, du patrimoine naturel, de l'aménagement et de l'agriculture, et ce dans le cadre des missions fondamentales du Parc qui sont la préservation de l'environnement, le développement économique et social durable, l'aménagement du territoire et la conduite d'opérations exemplaires ou expérimentales. Cette réflexion a plus particulièrement été conduite dans la perspective du renouvellement de la Charte du Parc.

Dans le travail de réflexion du Parc, tous les avis, toutes les positions y compris les plus antagonistes ont été entendus :

Pour : « Le réchauffement de la planète est une réalité, on ne peut pas rester dans notre coin et l'ignorer », « Le vent, c'est de l'énergie qui passe gratuitement au dessus de nos têtes, ça serait idiot de ne pas le valoriser », « C'est une ressource comme une autre, et même mieux puisqu'elle est propre et inépuisable », « C'est le soleil qui fait le vent, l'éolien c'est donc aussi quelque part de l'énergie solaire », « J'en ai vu en vrai et ça peut être pas mal dans le paysage, à condition de ne pas en mettre partout et n'importe où », « Les éoliennes ne sont pas éternelles, au bout de 20 ou 30 ans, ça se démonte »

Contre : « Le Verdon a déjà assez donné pour l'intérêt général avec les barrages, Canjuers, les antennes de Monte-Carlo, la THT... », « L'éolien, c'est un gadget, ça ne peut pas remplacer le nucléaire, et à terme il faudra faire des lignes électriques en plus pour transporter l'électricité produite », « Avec les barrages, le Verdon donne déjà sa part d'énergies renouvelables », « Des éoliennes dans les paysages grandioses du Verdon, c'est inacceptable. Le paysage, c'est le fond de commerce du Verdon. »

Rapidement il est apparu nécessaire de définir une position pragmatique, la seule qui permette de satisfaire deux des objectifs qui sont assignés au Parc par la Loi et sa Charte : garantir la préservation



des paysages du Verdon et contribuer à un développement économique durable. Dès lors sur la base de quels critères est il possible de concilier ce qui semble pour certains inconciliable, comment préserver les paysages du Verdon tout en acceptant de telles installations ?

Le Schéma Eolien traduit concrètement l'analyse de terrain (proximité des habitations, protections réglementaires, enjeux paysagers, etc.) en déterminant les zones les plus sensibles et emblématiques où les installations d'éoliennes sont jugées incompatibles avec les objectifs et les missions du Parc (cf. carte ci-après).

Ces zones sensibles et emblématiques sont de trois types :

- Les paysages les plus renommés et qui attirent la majeure partie des flux touristiques (l'ensemble des lacs et gorges du Verdon, de St-André-les-Alpes à Gréoux-les-Bains) ;
- Les grands reliefs visibles à plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de kilomètres aux alentours, que la Charte du Parc qualifie de « monuments naturels emblématiques du grand paysage » ;
- Les grands espaces relativement plats et ouverts qui participent à la découverte de ces grands reliefs, dans le Parc ou en dehors (Lure, Ventoux, Luberon, Ste Baume et Ste Victoire, etc.), espaces constitués essentiellement par la bordure orientale et septentrionale du plateau de Valensole.

En dehors de ces zones les plus sensibles et emblématiques, la question de l'implantation d'éoliennes peut se poser. Néanmoins, il convient de veiller au respect de deux principes forts :

- Porter une attention toute particulière aux impacts éventuels des projets sur les zones d'intérêt écologique majeur identifiées dans la Charte et le Plan de Parc. Cette attention doit se concrétiser par l'association du Parc aux études préalables, par la prise en compte des enjeux identifiés aussi bien en termes de faune que de milieux et, le cas échéant, par la conduite d'études spécifiques définies en concertation avec le Parc.
- Empêcher tout mitage des grands paysages ouverts en limitant les possibilités de construction d'éoliennes.

Afin de garantir l'absence de covisibilité significative pouvant conduire à un tel mitage, la Notice du Plan de Parc stipule que les ouvrages et constructions ou groupes d'ouvrages et de constructions d'une hauteur supérieure à 12 mètres situées sur le plateau de Valensole et dans le Haut Var devront respecter une marge de retrait de 5 kilomètres minimum avec les ouvrages et constructions de plus de 12 mètres existant dans ces entités territoriales ou dans les entités territoriales voisines.




Cette distance est portée à 10 kilomètres lorsque l'un des ouvrages concernés au moins présente une hauteur absolue de plus de 100 mètres. Ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions en zones urbaines ou à urbaniser identifiées dans les documents d'urbanisme.

Dans ce Schéma éolien du Verdon (bien plus précis que le SRE), de nombreuses parties de la commune sont protégées. C'est notamment le cas de toute la partie nord du territoire et ses pentes remarquables.




Schéma éolien du Parc naturel régional du Verdon

Zones sensibles et emblématiques (à préserver)

-  Paysages emblématiques et reconnus
-  Monuments naturels emblématiques du grand paysage
-  Espaces de découverte du grand paysage

Zones d'attention particulière (association du Parc, études spécifiques)

-  Zone d'intérêts écologiques majeures
(hors zones sensibles et emblématiques)



Extrait du schéma éolien du PNR du Verdon (source : PNR du Verdon)

2.1.3.4. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Il n'y a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère dans le Département des Alpes de Haute Provence.

2.1.3.5. AGENDA 21 ET PCET

Le Plan Climat National adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de la politique française de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les lois Grenelle I et II respectivement adoptées en octobre 2009 et juillet 2010 ont, quant à elles, posé les bases de l'action publique pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 et 2050.

La stratégie française de lutte contre le changement climatique définie par le Plan Climat national et concrétisé par les lois Grenelle I et II met en avant le rôle des collectivités territoriales :

- D'une part parce qu'elles sont directement responsables de près de 12% des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (bâtiments et services rendus à la population).
- Et d'autre part, parce que les collectivités au travers de leurs compétences respectives ont un pouvoir d'action sur 50% de ces mêmes émissions (développement local, aménagement du territoire, politique transport, etc.)
- Et pour finir, parce que les collectivités ont un lien étroit avec les acteurs socio-économiques et, qu'à ce titre, elles sont susceptibles au travers de leurs politiques d'impulser une dynamique locale

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1, le Plan Climat Energie est une composante majeure de l'Agenda 21 et prévoit la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le Plan Climat Energie Territorial des Alpes de Haute Provence est actuellement en cours d'élaboration. Il concerne 6 territoires qui travaillent conjointement : DLVA, CCABV, Pays A3V, Pays de Haute-Provence et les communes d'Allos et d'Uvernet-Fours. Peyroules n'est pas concerné par ce PCET.

Il n'y a pas d'Agenda 21 en cours d'étude sur la commune.

2.1.3.6. LE DEVELOPPEMENT DU PHOTO-VOLTAISME

Source : Solairedirect, octobre 2015

La Commission Européenne a adopté le 30 juin 2009 un modèle pour les plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables, qui sert de guide aux Etats membres de l'Union Européenne (UE) pour atteindre l'objectif de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020. Le 25 octobre 2012, l'Union Européenne a adopté la Directive 2012 / 27 UE relative à l'efficacité énergétique.



La présente directive établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif fixé par l'Union d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date. Elle fixe les règles destinées à lever les obstacles sur le marché de l'énergie et à surmonter les défaillances du marché qui nuisent à l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique et de l'utilisation de l'énergie, et prévoit l'établissement d'objectifs nationaux d'énergie pour 2020.

La loi n°200-967 du 03/08/2009 (Version consolidée au 29/12/2012) relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, confirme les objectifs européens, en fixant la part des énergies renouvelables en France à 23 % du mixte énergétique (minimum à atteindre en 2020), soit le doublement de sa production d'énergies renouvelables.

En effet, la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute¹ de la France s'élevait à 13% en 2007, contre 15% en 1990. Cette baisse est due, jusqu'en 2005, au fait que la production d'électricité d'origine renouvelable augmente moins vite que la consommation totale d'électricité (notamment en raison du déficit hydrologique depuis 2002, diminuant la production d'hydroélectricité).

Depuis 2006, la production d'électricité d'origine renouvelable s'accroît : légère reprise de la production hydroélectrique, progression continue de l'éolien et nouvel essor de l'électricité issue de l'énergie de la biomasse (bois, biogaz, déchets).

En 2007, 88% de l'électricité d'origine renouvelable provient en France de l'hydraulique, 6% de l'éolien et 6% de la biomasse.

Ces objectifs sont traduits, dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique (PPI, arrêté du 15/12/2009). L'objectif en 2020 est le développement de 5 400 MW de solaire photovoltaïque.

Située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en limite entre le Parc Naturel Régional du Verdon et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, la commune de Peyroules bénéficie d'un taux d'ensoleillement important et offre donc des perspectives intéressantes pour le développement de l'énergie photovoltaïque.

L'implantation d'un parc solaire à Peyroules est un projet commun entre Solairedirect et la commune qui est propriétaire du terrain.



Localisation du site d'étude (source : Solairedirect)



Le site d'étude proposé se compose de plusieurs parcelles présentant une superficie totale d'environ 157 ha. La zone d'étude a été réduite à environ 60 ha.

Localisé au lieu-dit «Adrech du Défends», au Sud-Ouest du village en limite avec la commune de Valderoure, le site est accessible depuis la RD 52A à l'Ouest. Le site est actuellement entièrement boisé. Sur l'emprise maîtrisée d'environ 157 ha, le projet de parc retenu occupera très certainement une surface moins importante au regard des contraintes techniques mais également dans l'objectif de préserver les secteurs d'enjeux (Faune/Flore, Paysage...) et mettre en place des mesures d'accompagnement. Ceci résulte de l'approche croisée des enjeux naturels, paysagers et techniques (topographie du site, raccordement...).

Plusieurs critères techniques nécessitent d'être réunis lors du choix du site d'implantation d'un parc solaire pour en assurer la faisabilité technique : Une irradiation solaire maximale ; Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc solaire (environ 15 ha au minimum) ; Une topographie relativement plane, soit une pente inférieure à 10%, ou à défaut une pente orientée au Sud inférieure à 15 % ; La prévision de la création d'un poste électrique sur la commune d'Andon à la capacité suffisante pour le raccordement du parc solaire.

L'agrégation de ces critères à l'échelle de la région PACA permet d'identifier les zones potentielles propices au développement de parcs solaires.

Dans la recherche de sites à échelle locale, l'usage des sols est un élément essentiel à prendre en considération.

Pour éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole (très fréquents dans le cas de l'implantation de parcs solaires au sol, du fait de la recherche de vastes terrains plats) et avec la protection du patrimoine naturel et paysager, certains espaces sont écartés lors de la recherche de sites potentiels d'implantation :

- Les espaces agricoles protégés (AOC...), remembrés, irrigués, etc. ;
- Les espaces protégés au titre de l'environnement naturel (réseau Natura 2000, Réserves Naturelles, Parcs Nationaux, Arrêtés de Protection de Biotope, etc...) ;
- Les espaces protégés au titre du patrimoine paysager naturel et urbain (Sites inscrits et classés, ZPPAUP, Directive paysagère des Alpilles, Opérations Grand Site, etc.).

Le projet situé sur la commune de Peyroules au sein d'un milieu boisé participe à cette réflexion en privilégiant un espace ne rentrant pas en conflit avec des terres agricoles et en dehors de la réglementation contractuelle des zones naturelles (le site est en dehors des zones Natura 2000 et des zones d'inventaires écologiques). Le caractère boisé du secteur limite des perceptions sur le site ce qui a également été un critère de choix. La valeur sylvicole relativement faible a également conforté le choix du site. A noter la présence d'un parc solaire en exploitation et d'une carrière en exploitation à proximité du projet.

De plus, le projet est localisé au sein d'une propriété communale avec un fort portage de la part des élus. La commune de Peyroules a souhaité favoriser le développement d'un parc solaire sur le domaine public pour disposer de nouvelles ressources et participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Signe de la volonté communale suscitée par ce projet et par délibération en date du 06/12/2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU qui prendra en compte le projet de parc photovoltaïque.

2.1.3.7. LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Source : PNR Verdon

Pour l'heure, aucune étude n'a été menée par la commune de Peyroules ou par l'intercommunalité sur les consommations énergétiques relevées sur le territoire.

Cependant, il est noté que dans le Verdon, le secteur de l'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie devant les transports et également un gros émetteur de gaz à effet de serre (GES). Le parc de logements est âgé et comporte un nombre important de résidences secondaires (41% soit 4 fois plus que la moyenne nationale). Le mode de chauffage privilégié reste le fioul dans les bâtiments anciens et l'électricité. Le chauffage central est peu développé.





Le modèle développé dans le Verdon va à l'encontre des réductions de GES :

- La maison individuelle qui représente 75% des nouvelles constructions ;
- L'étalement urbain et l'isolement de certaines habitations qui génèrent des coûts sociaux et environnementaux importants ;
- Le développement de pôles économiques et d'emplois à l'extérieur du PNR qui génère des déplacements quotidiens.

Le bilan énergétique du Verdon (2007) fait état que la consommation unitaire des logements est supérieure à la moyenne nationale : Peyroules (9 385 kWh/hab, 560 Kg eq CO2/hab) ; Quinson (6 711 kWh/hab , 778 Kg eq CO2/hab) ; St-Julien-du-Verdon (8415 kWh/hab, 927 Kg eq CO2/hab).

La consommation énergétique des résidences secondaires reste minime en comparaison des résidences principales.

2.1.3.8. LE CLIMAT SUR LA COMMUNE

Le climat est de type montagnard avec une forte pluviométrie (entre 1 100 et 1 200 mm par an) et un fort ensoleillement (entre 2 900 et 3 000 heures par an) en comparaison du reste du département. La météo est en revanche très saisonnière et contrastée avec des étés chauds et secs et des hivers pluvieux et neigeux.





CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATION ENERGETIQUE : LA SYNTHESE

- SRCAE PACA approuvé le 28/06/2013 avec un SRE définissant des ZDE sur la commune ; Schéma éolien du PNR Verdon beaucoup plus limitant
 - Pas de PPA, de PCET, d'Agenda 21 ou d'étude sur les consommations énergétiques lancés sur le territoire
 - Projet photovoltaïque sur le territoire, au lieu dit Adrech du Défends
 - Climat montagnard avec de fortes précipitations mais aussi un ensoleillement important

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

ZDE : Zones de Développement de l'Eolien



2.3. ANALYSE PAYSAGERE

2.3.1. ANALYSE SUPRA-COMMUNALE

2.3.1.1. L'ATLAS PAYSAGER DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

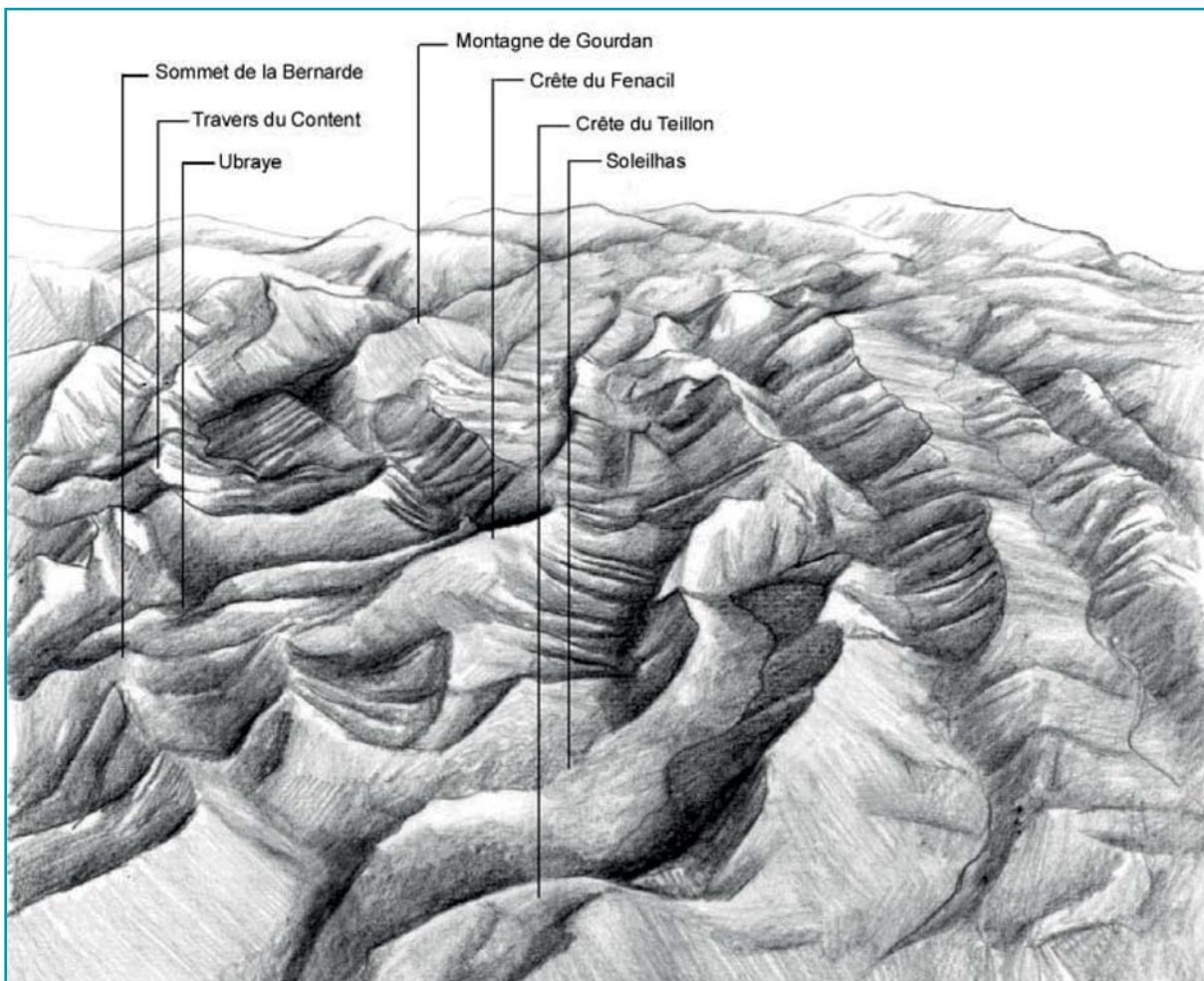
Source : Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

° PRESENTATION GENERALE

L'atlas des paysages entre dans le cadre législatif de la loi dite "Paysage" (loi n° 93- 24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation").

La commune de Peyroules appartient à l'unité paysagère n°47 « Pays d'Ubraye – Soleilhas » définie dans l'atlas des paysages départemental. Les paysages d'Ubraye et Soleilhas apparaissent comme de petits vallons, enclavés et intimes où les ambiances méditerranéennes et montagnardes se mélangent. Dans ces reliefs ciselés, à la faveur de replats, s'ouvre une succession de clairières de tailles variables. Ces prairies confèrent une ambiance fraîche et verdoyante qui contraste avec l'aspect des garrigues, des falaises et des éboulis environnants.

Ce territoire est situé à l'extrémité nord-ouest d'un réseau de reliefs globalement orientés ouest-est, entre lesquels se logent des vallons plus ou moins encaissés. Cet ensemble de montagnes et vallées s'étend plus amplement sur le département des Alpes-Maritimes (entité « Montagnes Provençales » de l'Atlas des paysages du 06). Fermé au nord par le Travers du Content (1 588 m) et à l'ouest par les imposants sommets de la Bernarde (1 940 m) et du Teillon (1 893 m) l'entité semble isolée du reste du département. Les crêtes rocheuses du Fenacil et des Ferriers cloisonnent ce territoire, séparant le bassin de Soleilhas, ample et évasé, des vallonnements de la région d'Ubraye.



Le relief (source : Atlas Paysager des Alpes de Haute Provence)



Cette entité présente une géologie complexe, en rapport avec les changements de direction lithologique et structuraux. Le relief est constitué par une série de petits massifs montagneux qui correspondent le plus souvent à des structures anticlinales de calcaires du Jurassique (la Bernarde, le Teillon, la Trophine, Destourbes) séparés par des vallées établies dans les terrains marneux du Crétacés ou du Tertiaire (vallée de Chalvagne), où les calcaires du Barrémien (Crétacé Inférieur) et Turono-Sénoniens (Crétacé Supérieur) dessinent des cuestas caractéristiques (Ubac de Tra Castel). Au nord-est, ce sont les calcaires du Crétacé Supérieur, très épais, qui dominent le reste (Travers du Content, Pic de Chabran). Le fond des vallées est nappé d'alluvions (Jabron, « bassin » de Soleilhas, Le Mousteiret).

Ce pays est sillonné de nombreux ruisseaux et ravins au régime intermittent. Les sources sont nombreuses et c'est ici que prennent notamment naissance l'Esteron, les ruisseaux de la Bernarde et de Laval. En fond de vallons, ils s'accompagnent d'une dense ripisylve composée de frênes, d'aulnes, de peupliers, de saules et localement de quelques bouleaux.

Autour d'Ubraye, l'eau est récupérée dans des réservoirs, à l'inverse, le fond du bassin de Soleilhas, à la confluence du Riou et de l'Esteron, est gorgé d'eau. Des fossés bordés d'une végétation arbustive hydrophile délimitent les prairies.

° LE CONTEXTE HUMAIN

La forêt est omniprésente dans le paysage d'Ubraye-Soleilhas. Un manteau forestier dominé par le pin sylvestre et le pin noir occupe les ubacs, tandis que les adrets se parent de taillis de chênes. Les plantations de pins noirs qui tendent à s'étaler spontanément donnent parfois à ces forêts un aspect monotone et sombre. Les hêtres, les pins à crochets, puis les mélèzes se développent sur les hauteurs, parmi les éboulis, avant de céder la place aux pelouses sommitales. Des landes à genêts occupent les versants autour de Soleilhas et d'Ubraye (le Touyet) et confèrent une ambiance méditerranéenne.

L'agriculture, tournée vers l'élevage trouve surtout sa place dans le bassin de Soleilhas. Prairies de fauche, cultures fourragères et pâtures permettent l'ouverture du fond de vallée et des pieds de versants. Les parcelles sont souvent délimitées par des haies et ripisylves liées aux canaux d'irrigation et fossés.

Dans les vallons d'Ubraye et de Chalvagne, le couvert forestier est ponctué par de nombreuses clairières isolées. De belles haies d'églantiers, cornouillers, frênes poussent sur les talus. On retrouve ces essences dans les lisières, participant au décor et changeant d'aspect au fil des saisons.

Certaines de ces clairières, en dynamique de déprise, tendent à se fermer. Ainsi, les abords d'Ubraye ne sont plus pâturés et la forêt tend à encercler le village. De même sur certains versants, les landes à genêts semblent s'épaissir. En revanche, les moutons sont bien présents sur les sommets, où ils tirent parti des pelouses sèches d'altitude (stade de neige de Vauplane).

L'architecture traditionnelle du pays d'Ubraye-Soleilhas est de type provençal. Les maisons présentent des toits de tuiles canal soulignés de génoises, et des jeux de volumes imbriqués. Autour d'Ubraye, de nombreuses grandes fermes isolées au sein de leur clairière fournissent de beaux exemples de cette architecture. Les villages, de tailles modestes, sont groupés et installés sur les premières hauteurs des versants (Soleilhas) ou sur des crêtes (Ubraye). Ils n'ont pas connu de grandes extensions. Quelques hangars agricoles dont les couleurs et les matériaux s'intègrent souvent mal au paysage se sont implantés à l'écart des villages (Ubraye, le Touyet) ou en façade (Soleilhas).

De part le caractère enclavé de ce territoire, le recul de l'agriculture et le charme de ces architectures, de nombreuses bâtisses sont reconverties en résidences secondaires. Ainsi, la proximité de Nice et les grandes villes avoisinantes attirent les citadins à la recherche de maisons de campagne. Quelques maisons pavillonnaires récentes font leur apparition aux abords des villages les plus actifs (Soleilhas). De part leur implantation dans les parcelles agricoles et le style « banlieue » de leur architecture elles ont tendance à rompre le charme et la tranquillité qui règnent dans cette entité.

En définitif, l'organisation du territoire s'appuie sur les éléments suivants : Occupation bâtie peu dense ; Petits villages perchés ; Nombreuses fermes isolées ; Quelques hangars agricoles ; Quelques constructions récentes à proximité des villages ; Forte couverture boisée ; Nombreuses plantations de pins noirs ; Agriculture peu présente et vouée à l'élevage ; Nombreuses « clairières » de prairies ; Quelques cultures dans les fonds de vallées propices ; Nombreux secteurs en dynamique de déprise ; Pâturages sur les sommets.



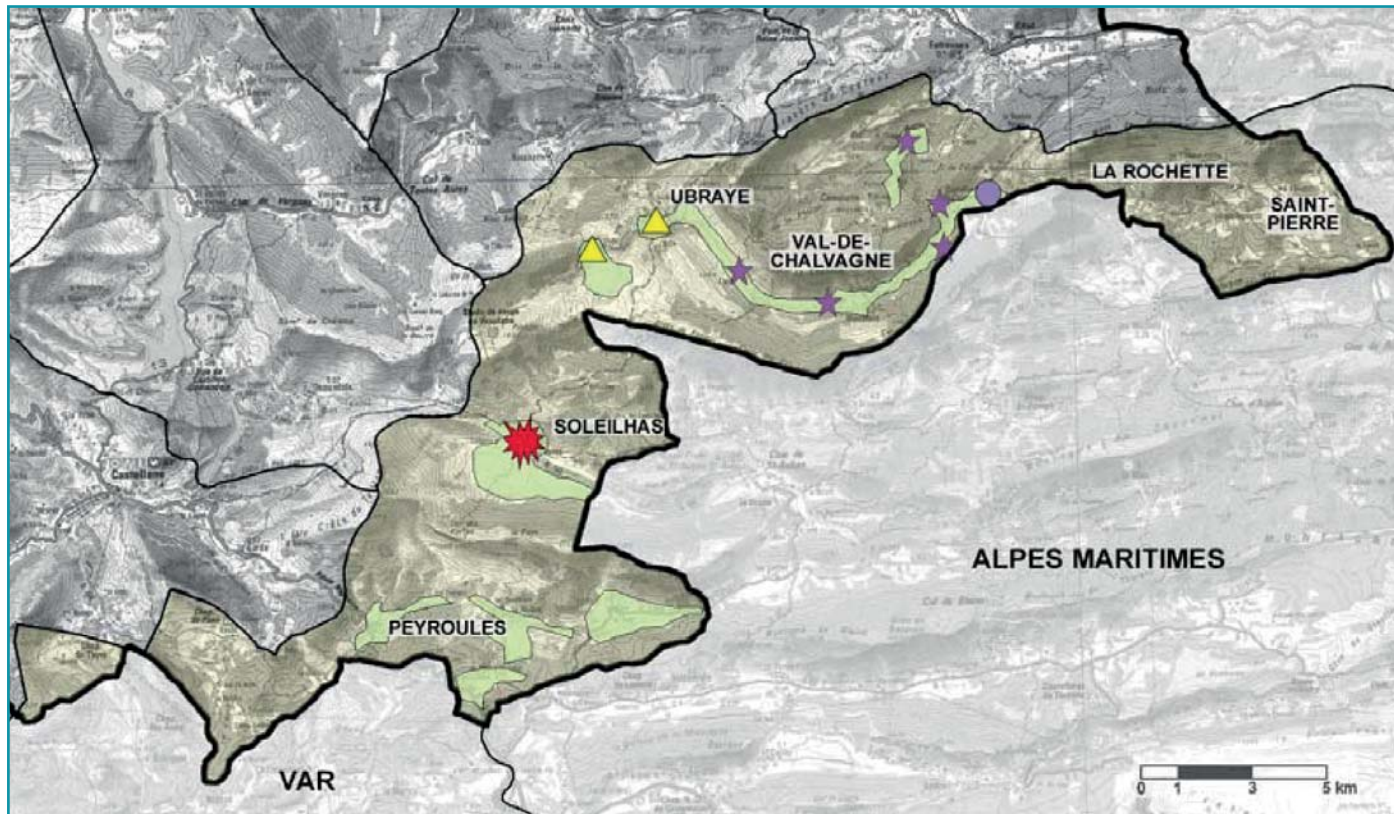


° ENJEUX ET ACTIONS

Les enjeux prioritaires dans cette unité paysagère sont :

- Inventorier et valoriser le patrimoine bâti de qualité architecturale et paysagère
- Maîtriser la fermeture des paysages

Sur Peyroules, seul l'enjeu « maîtriser la fermeture des paysages » est cartographié (sur l'ensemble des zones cultivées).



Les enjeux sur l'unité paysagère (source : Atlas Paysager des Alpes de Haute Provence)

PAYSAGE URBAIN	
	<p>GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, identité des terroirs, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement et préférer une densification à un développement diffus Améliorer et requalifier les entrées de villages Préserver et valoriser le patrimoine bâti</p>
	<p>PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux</p>
	<p>PRESERVER LA QUALITE DES RICHESSES DU PATRIMOINE BATI : FERMES ANCIENNES ISOLEES Répertorier le bâti rural de qualité notable Sensibiliser les propriétaires Favoriser les actions de restauration</p>
AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	<p>MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES Maîtriser le développement des friches Maintenir l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Maintenir les haies et ripisylves qui structurent et animent les paysages agricoles Sensibiliser les acteurs et propriétaires sur l'importance écologique, hydraulique et paysagère des haies et ripisylves</p>
PAYSAGES REMARQUABLES	
	<p>PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Mesurer l'impact des aménagements dans les sites remarquables Développer le conseil en architecture et le contrôle des rénovations des villages remarquables Gérer les flux touristiques (stationnement, circulation)</p>

2.3.1.2. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

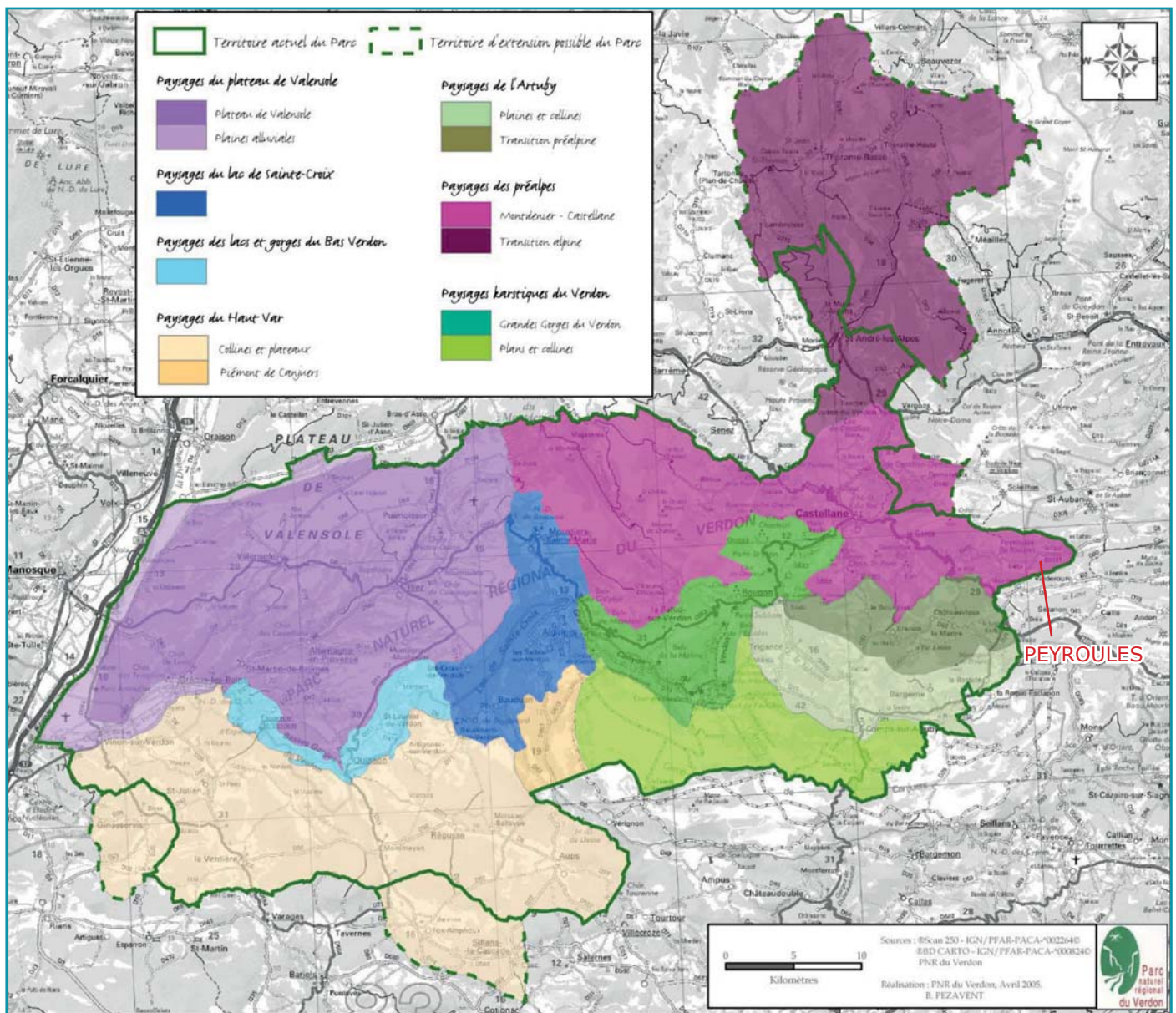
Source : Parc Naturel Régional du Verdon

° LES UNITES PAYSAGERES DU PARC

L'analyse paysagère effectuée dans le cadre de l'élaboration de la charte du parc, les différents documents associés (intégration des bâtiments, etc.) et la charte elle-même étant riches et très détaillés, il n'est pas question de les reprendre dans leur intégralité dans le présent rapport de présentation.

Il s'agit avant tout de replacer le contexte paysager et de présenter les principaux enjeux sur le territoire. La prise en compte de la charte se fera concrètement dans le PADD et dans les pièces prescriptives (notamment le règlement écrit et graphique). Les chapitres suivants du rapport de présentation permettront de préciser comment cette charte a été prise en compte.

Le territoire du Verdon est divisé en 7 grandes unités paysagères. Le territoire de Peyroules est intégralement compris dans l'unité « Paysages des Pré-Alpes » (Montdenier - Castellane).



Les entités paysagères du parc naturel régional du Verdon (source : PNR Verdon)

Cette unité paysagère est décrite dans la charte du parc. Région montagneuse, cette zone est située dans la partie nord est du territoire du Parc et constitue l'avancée la plus externe de l'arc alpin. Elle est délimitée au Sud par les montagnes de Comps-sur-Artuby et le Plan de Canjuers et à l'ouest par le Plateau de Valensole. Elle est en position charnière entre les Alpes et la Méditerranée dont elle subit les



deux influences. Elle est traversée par deux grands axes routiers: la route Napoléon et la Nationale 202 venant de Nice. Le « train des pignes », arrivant de Nice, fait une halte à St André les Alpes avant de poursuivre sa route vers Digne.

Son économie, essentiellement rurale, a longtemps été dominée par les petites activités de manufactures présentes à Saint-André-les-Alpes (draperies, conserverie, fabrique de pâtes...) aujourd'hui disparues. Elles ont laissé leur place à Castellane, sous-préfecture des Alpes de Haute Provence, qui rayonne sur un territoire extra cantonal (présence de nombreux services, commerces...) L'agriculture, activité traditionnelle, perd du terrain au profit du tourisme, principale activité estivale.

Cette zone présente des caractéristiques bien spécifiques : une économie longtemps liée à l'élevage (industrie drapière dans le secteur de Saint-André-les-Alpes où tisserands et cardeurs à laine ont maintenu un négoce non négligeable jusqu'au XIXème siècle, tanneries à Castellane), la présence de voies de communication de première importance (depuis les voies romaines jusqu'à la route Napoléon contemporaine et au train des Pignes), un mode de vie semi-alpin. C'est une zone de transition entre Méditerranée et monde alpin.

Difficiles d'accès, au relief tourmenté et compartimenté, les massifs préalpins de Castellane représentent la partie la plus élevée du Parc. L'altitude varie de 6 à 700 mètres dans les vallées pour culminer à 1930 mètres au Mourre de Chanier. Zone de failles et de plissements consécutifs à la formation des Alpes, son aspect varie d'espaces ouverts et accueillants à des vallées complètement refermées.

Toute la zone présente un fort intérêt géologique qui justifie la présence de la Réserve Naturelle Géologique de Haute Provence. Un site a été classé à Majastres (décret 10/10/84) et deux ZNIEFF d'intérêt géologique sont présentes à Angles et dans la cluse de la Roche Percée.

Le patrimoine bâti est très riche sur tout le secteur: vieilles maisons, bergeries, ponts romains, moulins... Certains hameaux sont exceptionnels du fait de leur situation et de leur architecture (Taloire, Eoulx, Chasteuil, la Baume). Située à l'intérieur du périmètre de protection de la Réserve Géologique de Haute Provence, la zone recèle plusieurs sites paléontologiques ayant fait l'objet d'un inventaire.

Les sites médiévaux et les voies de communication gallo-romaines sont encore, dans les zones les plus reculées, relativement méconnus (ils ont au mieux été repérés en prospection de surface ou dans les documents d'archives). Quelques chapelles rurales marquent encore parfois leur présence. L'amélioration des connaissances favoriserait une mise en valeur de ces lieux via des visites guidées.

La fabrication des pruneaux et « pistoles » : (sortes de prunes séchées) est bien connue dans cette zone. Elle a induit des spécificités architecturales souvent disparues (grands séchoirs aménagés sous les combles, les derniers seraient à protéger) et constitue un marqueur identitaire incontournable. Les arbres fruitiers (pommiers, poiriers et noyers essentiellement) y sont nombreux. La création de vergers conservatoires présentant ces essences et savoir-faire serait bienvenue.

L'activité pastorale de la partie ouest des montagnes de Castellane (Chiran, Montdenier, Mourre de Chanier) est encore forte, c'est elle qui a façonné le paysage jusqu'à présent et à permis de maintenir l'activité agricole sur ce secteur. Elle devra être maintenue dans un souci d'entretien de l'espace. L'agro tourisme pourra jouer un rôle de soutien aux activités sylvo pastorales.

La partie Est (Castellane, Saint-André-les-Alpes) et le secteur de Blieux sont à plus forte dominante forestière. L'activité agricole, basée sur l'élevage ovin-caprin est en recul. Les surfaces agricoles sont limitées (fonds de vallées, périphérie des villages) et menacées par l'extension de l'urbanisation et du tourisme. La polyculture présente près du plateau de Valensole, secondée par des activités touristiques doit se maintenir.

L'activité touristique du pays de Castellane et des lacs pourra être confirmée et améliorée par des aménagements réfléchis et appropriés. Les lacs conservent comme principale vocation la production d'énergie et d'eau potable où est favorisé un accueil adapté et compatible avec cette vocation.

° SENSIBILITES ET ENJEUX

La déprise agricole, accompagnée d'une désertification des villages notamment dans le quadrilatère de Majastres - La Palud - Rougon - Blieux, fait peser de réelles menaces sur le site, fermeture de l'espace, recolonisation par la forêt, risques de glissement de terrains, érosion, incendie.





La protection des écosystèmes est essentielle, notamment sur les sites les plus fréquentés.

Les activités touristiques et les emplacements des structures d'accueil peuvent créer des pollutions dans les cours d'eau (le Verdon en aval de Castellane par exemple) mais aussi perturber les systèmes naturels où subsistent encore de nombre d'espèces faunistiques et floristiques d'un grand intérêt.

La sensibilité paysagère des montagnes de Castellane est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de versants non boisés. L'impact visuel des constructions et des aménagements doit être pris en compte. Les rives du Verdon, les lacs, les crêtes de montagne, le Roc de Castellane sont d'autant plus sensibles qu'ils présentent un intérêt exceptionnel.

Les aménagements hydroélectriques ont un impact fort sur le milieu naturel, le fonctionnement hydrologique naturel du Verdon est profondément modifié : disparition des petites et moyennes crues importantes pour la dynamique des milieux, impacts sur les populations piscicoles et en particulier la reproduction de la truite, développement d'activités impactantes à bas débit, accentuation des problèmes de qualité par les faibles débits), rupture du transport solide, etc.

La gestion des retenues est réalisée dans un but d'optimisation énergétique. Aucune des concessions ne mentionne l'enjeu touristique, dont le statut est donc précaire. Le cahier des charges de la concession permet au gestionnaire un marnage important, en particulier sur la retenue de Castillon. Le gestionnaire se fixe comme objectif un remplissage pour le 14 juillet, cependant il existe des situations contrastées en fonction de l'hydrologie de l'année considérée, et il peut être observé des niveaux de remplissage bas en saison touristique.

Le marnage entraîne des nuisances paysagères fortes, notamment en queue de retenue à Saint-André, et a un impact sur l'activité touristique (problème de fonctionnement de certaines bases nautiques). La reconnaissance juridique de l'activité touristique sur la retenue est donc un enjeu important. Le secteur situé en aval du barrage de Chaudanne est sensible aux risques inondation, toutefois ce risque peut être géré grâce à la connaissance anticipée des débits déversés par le gestionnaire.

° LES MESURES

Le principal enjeu de cette zone de moyenne montagne est de réussir à maîtriser et conduire durablement l'évolution touristique et à maintenir la population rurale. Il apparaît également essentiel de maintenir une production ovine, et pour cela de trouver les moyens d'une meilleure valorisation de la viande ou d'activités complémentaires permettant de consolider les systèmes d'exploitations ; et de pouvoir aider les éleveurs à optimiser les pratiques pastorales en fonction des capacités et contraintes du milieu (maintien de la qualité fourragère et écologique des espaces, problématique de la fermeture des milieux...).

L'ensemble des mesures contenues dans la Charte s'applique à cette unité paysagère.

Les mesures se déclinent plus particulièrement de la manière suivante :

Axe A : Pour une transmission des patrimoines ; Première orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

Mesure A.1.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

- Inventaire et diagnostic des pelouses d'altitude, en lien avec l'enjeu pastoral
- Améliorer la connaissance sur les sites d'intérêt écologique majeur et au sein des zones de sensibilité écologique
- Inventaire des Zones humides

Mesure A.1.4 : Protéger et gérer les sites naturels remarquables

- Inciter à la mise en oeuvre de plans de gestion et à la mise en place de mesures de protection contractuelle et/ou réglementaire sur les sites d'intérêt écologique majeur (cf. fiche du Site n°16)
- Préservation et gestion des zones humides
- Favoriser la mise en oeuvre de mesures de gestion agricoles et forestières respectueuses de l'environnement (cf. fiche Zones de sensibilité écologique n° 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15)
- Mise en oeuvre du réseau Natura 2000 (Mise en oeuvre du document d'objectifs sur le site Natura 2000 du Montdenier et des Gorges de Trévans)
- Actions de gestion sylvicole, pastorale et de restauration d'habitats favorables au maintien d'espèces remarquables





Mesure A.1.4 : Accompagner la gestion de la faune sauvage remarquable

- Définir et mettre en place des protocoles de suivi d'espèces remarquables (Tétras-lyre, Gélinoche des Bois...)

Axe A : Pour une transmission des Patrimoines ; Deuxième orientation : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

Mesure A.2.1 : Rechercher un fonctionnement hydraulique et écologique satisfaisant :

- Augmenter la valeur du débit restitué à l'aval du barrage de Chaudanne, pour restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux (limiter le cloisonnement interne et amortir les variabilités liées aux éclusées) tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique
- Donner un statut aux usages touristiques autour de la retenue de Castillon, à travers leur prise en compte dans la gestion hydroélectrique (définition et contractualisation d'objectifs estivaux de remplissage)
- Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval :
 - Pérenniser le suivi topographique de la queue de retenue de Castillon dans un objectif de protection de Saint-André
 - Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement :
 - Mettre en oeuvre un suivi topographique du profil en long du Verdon dans la traversée de Castellane
 - Eviter les exportations de matériaux dans les secteurs soumis à l'enfoncement
- Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires :
 - Mettre en oeuvre les travaux de protection préconisés par le « schéma global de gestion du Verdon »
 - Formaliser le dispositif d'alerte des crues en aval du barrage de Chaudanne

Mesure A.2.2 : Reconquérir les milieux naturels fragiles inféodés à l'eau :

- Mettre en oeuvre le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve
- Restaurer les continuités piscicoles (aménagement du seuil EDF, du seuil des Listes, de la confluence du Pesquier)

Mesure A.2.3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource :

- Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource
- Définir et respecter des objectifs de qualité des cours d'eau
- Améliorer l'assainissement des effluents
- Maîtriser la fréquentation du cours d'eau :
 - Limiter la fréquentation à bas débit
 - Mettre en oeuvre une gestion concertée des activités aquatiques en aval de Chaudanne permettant de limiter les impacts

Axe A : Pour une transmission des Patrimoines ; Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages et Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires ; Première orientation : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Garantir les conditions nécessaires à l'entretien des structures agraires (végétales, bâties) caractéristiques, notamment à proximité des villages.
- Proscrire tout aménagement d'infrastructure ou de superstructure sur les grands reliefs emblématiques (les « monuments » du grand paysage) perçus dans cette entité ou des entités voisines (Montdenier, Mourre de Chanier notamment, et toutes les crêtes du moyen Verdon - Cheval Blanc, crête des Serre, Teillon, etc.).
- Préserver et mettre en valeur plus particulièrement les paysages et les espaces de découverte associés aux principales routes pénétrant le territoire, veiller à la qualité paysagère, urbaine et architecturale des espaces perçus en adoptant des orientations d'aménagement volontaires (traitant des entrées, traversées et de l'ensemble des tissus bâtis ou à bâtir).
- Prendre en compte les points particuliers de découverte des paysages et notamment des villages en veillant à :
 - Préserver les silhouettes emblématiques des villages.
 - Maîtriser la taille et la qualité des extensions urbaines par des orientations d'aménagement précises, conçues prioritairement depuis ces points de découverte.
- Conditionner la réalisation des extensions urbaines à une réflexion approfondie portant sur les caractéristiques des paysages, l'identité urbaine, la qualité architecturale, les logiques de sites, adopter des orientations d'aménagement précises.



Axe A : Pour une transmission des Patrimoines ; Troisième orientation : Préserver l'identité des paysages et Axe B : Pour que l'Homme soit le coeur du projet ; Première orientation : Favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle

Mesure A.3.1 : Connaître la richesse culturelle des paysages

Mesure B.1.2 : Développer une approche ethnologique des patrimoines

- Valoriser le patrimoine bâti :

Les lieux contiennent de très nombreuses églises et chapelles rurales ainsi que des pieds de pentes aménagés en terrasses, témoins d'une mise en valeur disparue. L'habitat présente également, par places, des caractéristiques alpines résultant des disparités d'altitude comme de l'orientation des reliefs, qui génèrent des micro-climats disparates.

- Valoriser les usages et savoir-faire :

L'histoire de la forêt, de son défrichement puis de la reforestation contemporaine des zones les plus hautes serait à mettre en valeur. Ce secteur a en effet connu une période de ravinement important lié à la progression des défrichements qui a induit un paysage spécifique. Une amélioration des connaissances favoriserait la compréhension de l'évolution des paysages et participerait sans aucun doute aux choix à définir pour la gestion à venir des paysages locaux.

Les migrations saisonnières et émigration définitives : les migrations saisonnières (moissons en basse Provence, taille de la vigne et vendanges, etc.) se sont produites pendant des siècles sur un mode bien structuré. Hommes et femmes tiraient de ces manières de faire un revenu qui leur permettait de vivre. Le XIXe siècle voit cette population mouvante partir définitivement, elle s'établit en basse Provence ou parfois bien plus loin. Une mise en valeur de ces mouvements migratoires contribuerait à favoriser, aujourd'hui que se déploie l'habitat secondaire, l'intégration des nouveaux venus.

L'élevage et les activités induites : un inventaire des éléments du patrimoine s'y rapportant (bergeries, drailles, « assaliers », sources salées, tanneries, etc.) ainsi qu'une étude documentaire et ethnographique relative aux activités induites (tanneries, industrie drapière, fabriques diverses qui leur ont succédé) permettrait une mise en valeur originale des lieux.

Les voies de communication : ces grands chemins menant de la côte aux zones alpines se sont doublés de drailles de transhumance et de voies secondaires desservant les vallées secondaires (celle de Blieux par exemple, conduisait dans la vallée de l'Asse, celle de Thorame vers Allos). Une amélioration des connaissances (études historico-ethnographiques) relatives à cette thématique et à celle des aménagements induits (ouvrages d'art, auberges, relais, etc.) favoriserait une mise en valeur de ces itinéraires souvent devenus sentiers de randonnée ainsi qu'une réappropriation de l'espace communal, aujourd'hui réduit à la zone habitée et ses alentours.

Axe C : Pour une valorisation durable des ressources ; Deuxième orientation : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure C.2.2 : Diversifier et valoriser les produits forestiers

Mesure C.2.3 : Intégrer le patrimoine naturel et paysager dans la gestion forestière

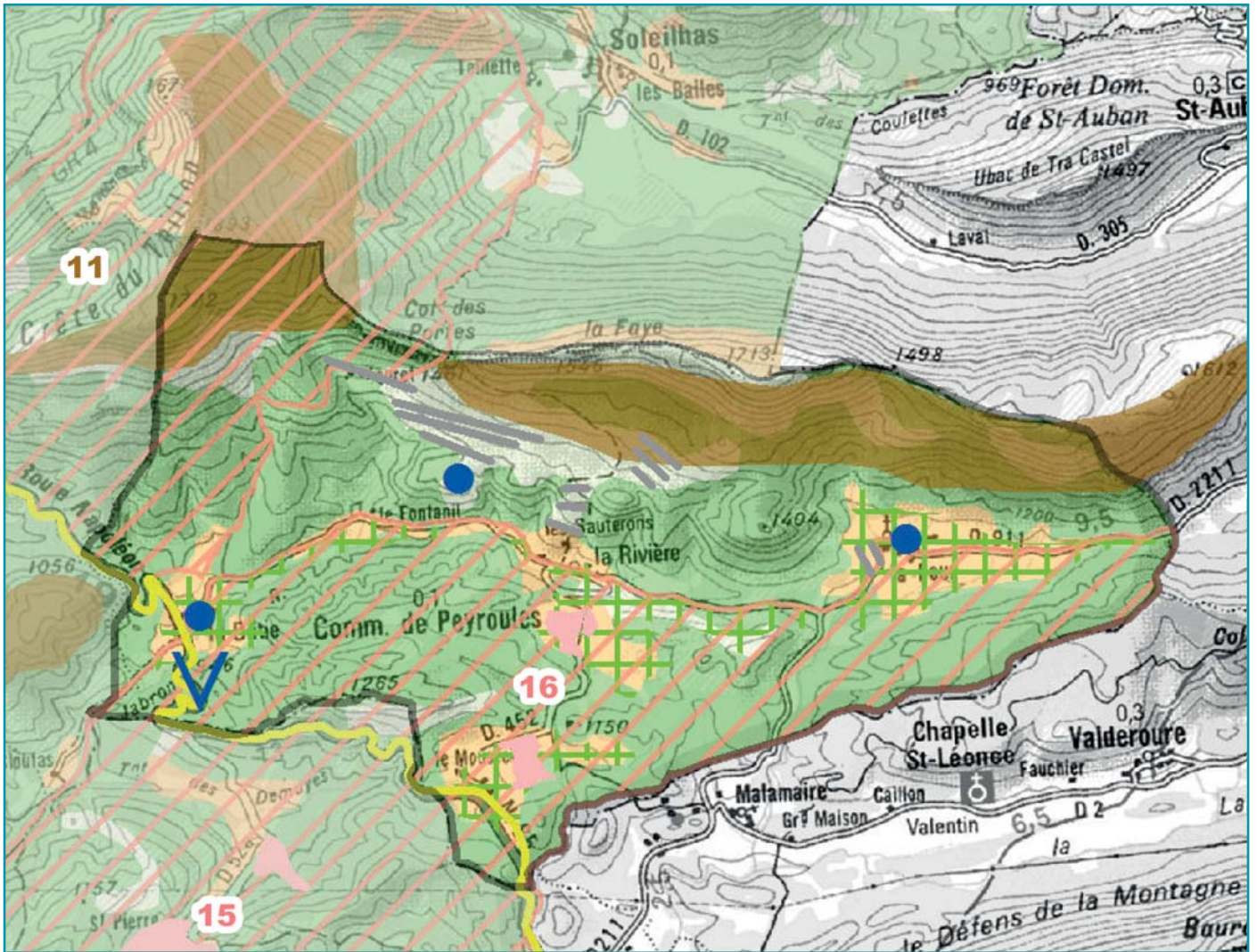
- Aide à la définition et à la mise en oeuvre de mesures de gestion forestière à caractère environnemental (en particulier au sein d'habitats forestiers remarquables, comme les hêtraies, hêtraies-sapinières)
- Définition le cas échéant, avec les communes concernées, l'ONF et les partenaires agricoles, de mesures de gestion sylvicole et pastorale permettant le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables

Mesure C.2.4 : Sensibiliser le public à la forêt et à sa gestion

Sur Peyroules, les enjeux sont particulièrement nombreux avec les ensembles bâtis intéressants que sont La Bâtie, les ruines de la Ville et La Foux. Le point de vue depuis la RD 4085 vers la Bâtie constitue également un enjeu d'importance.


Il y a des enjeux écologiques et paysagers (milieux ouverts) sur toute la partie sud du territoire




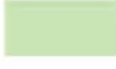




Les enjeux paysagers sur Peyroules (source : PNR Verdon)





Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Camp Militaire	Champ de tir permanent, accès Interdit


Orientation : Le développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable et écologiquement responsable

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Espaces cultivés	- Préserver et reconquérir les espaces agricoles et participer au renouvellement des exploitations agricoles
	Espaces de parcours	- Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des hommes, de l'environnement et des paysages
	Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières	Maintenir la diversité des formes végétales et des parcellaires, veiller à leur entretien, maîtriser les risques de fermeture et de mitage
	Préserver les ensembles significatifs des patrimoines agraires	Inventaire, préservation, restauration et mise en valeur ces ensembles remarquables

Orientation : Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Espaces forestiers d'intérêt économique, écologique et paysager	Dynamisation d'une économie forestière et d'une exploitation rationnelle, promotion d'une gestion forestière respectueuse des dimensions paysagères et patrimoniales
	Structures végétales liées à l'eau (ripisylve, forêts alluviales)	Préservation des structures végétales liées à l'eau de tout aménagement ou extraction

Orientation : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

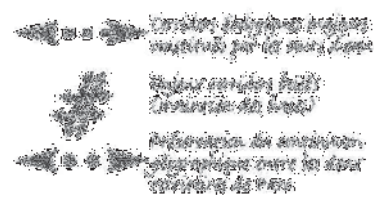
Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Gérer les sites sensibles soumis à de fortes fréquentations saisonnières	Programmes spécifiques de développement durable à réaliser

Légende des enjeux paysagers 1/2 (source : PNR Verdon)



Orientation : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Zones d'intérêt écologique majeur (vastes secteurs d'intérêt écologique de niveau régional ou supérieur)	Préservation, gestion et valorisation mesures incitatives et contractuelles
	Sites d'intérêt écologique majeur, espaces de référence pour leur biodiversité, leur intérêt écologique et / ou géologique	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établis de plans de gestion à long terme, évalu l'évolution et des mesures mises en œu amélioration de la connaissance



Orientation : Préserver l'identité des paysages

Légende	Enjeu	Orientations spécifiques
	Préserver les monuments emblématiques du grand paysage	Protéger ces espaces des aménagements d'infra ou de superstructures susceptibles de les dégrader ou d'en perturber la perception
	Préserver les espaces de découverte du grand paysage	Maintenir ces espaces, relais majeurs de découverte du grand paysage, ouverts et exempts d'aménagements de superstructures
	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines	Préserver les espaces associés à ces points de vue de tous les éléments (végétaux ou bâtis) pouvant empêcher la perception des paysages
	Silhouette majeure de village à préserver et à conforter	Préservation des silhouettes et des vues par la maîtrise des extensions et par des restaurations respectueuse des techniques locales
	Monument, repère bâti isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser	Protection des caractéristiques de ces éléments bâtis, restauration et mise en valeur par des techniques adaptées
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace	Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires
	Programmer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées	Réflexion sur la reconquête de ces espaces, mise en œuvre d'opérations expérimentales exemplaires
	Coupures d'urbanisation à conforter	Maintien et affirmation de coupures nettes entre les tissus bâtis, préservation des continuités écologiques
	Requalifier et reconquérir les abords routiers, les espaces publics, entrées et traversées dégradés	Réflexion sur l'amélioration et la requalification des entrées de villes et villages, des abords routiers dégradés, sur la reconquête des espaces publics et notamment des circulations douces (piétons, cyclistes) et trames vertes
	Etudier la recomposition des espaces de bâtis diffus au travers de programmes d'aménagement	Contrôler la dispersion du bâti et réfléchir sur le devenir et la recomposition de ces espaces à long terme dans le cadre d'orientations d'aménagement volontaires
	Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines	Maîtriser les extensions urbaines dans un souci de gestion économe de l'espace en tant que ressource pour l'avenir, de recherche de qualité et d'identité, de construction de limites nettes aux tissus bâtis périphériques des communes

Légende des enjeux paysagers 2/2 (source : PNR Verdon)



ANALYSE PAYSAGERE SUPRA-COMMUNALE : LA SYNTHESE

- **Unité paysagère n°47 Pays d'Ubraye - Soleilhas dans l'atlas paysager des Alpes de Haute Provence**
 - **Unité n°47 marquée par des reliefs en lamelles, des vallées étroites ; Principal enjeu sur la commune : maintenir des espaces ouverts au droit des sites actuellement cultivés**
 - **Rappel général dans l'Atlas Paysager de l'importance de l'architecture, des hameaux regroupés, des éléments naturels, etc. et de veiller à limiter le phénomène de péri-urbanisation**
 - **Unité paysagère nommée « Paysages des Pré-Alpes » dans la notice du PNRV ; Principaux enjeux relevés : Maîtriser et conduire durablement l'évolution touristique ; Maintenir la population rurale ; Soutenir l'activité agricole (activité historique sur l'unité)**
 - **Enjeux locaux sur Peyroules : Hameaux de la Bâtie et de la Foux, et ruines de la Ville ; Intérêt écologique des espaces situés à l'ouest et au sud ; Intérêt des espaces ouverts (agricoles) sur les plateaux et autour des hameaux ; Crête d'intérêt au nord du territoire**

PNRV : Parc Naturel Régional du Verdon





2.3.2. LES UNITES PAYSAGERES



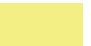










2.3.2.1. PRESENTATION GENERALE

Une unité paysagère correspond à un espace homogène et cohérent en termes physiologique (relief, géologie, etc.), écologique (nature des milieux présents et leurs dynamiques) et socioéconomique (présence d'éléments anthropiques et fréquentation de l'unité). Cette partie de territoire, telle que perçue par les populations, résulte donc de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

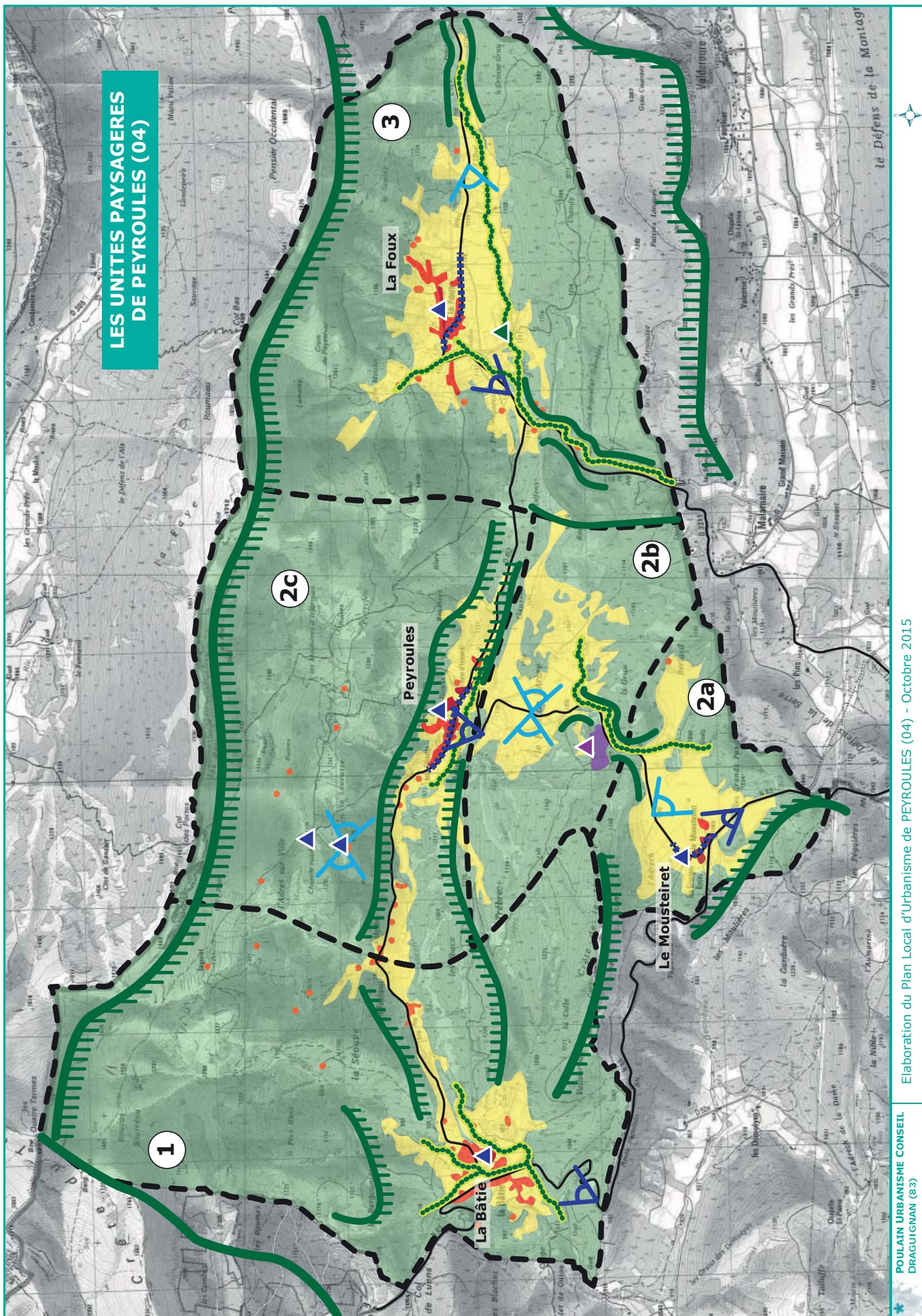
Autrement dit, une unité paysagère est un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Il est donc possible, selon l'échelle étudiée (Département, Commune, etc.) de diviser une unité paysagère cohérente en sous-unité qui le sont tout autant.

Sur Peyroules, les perceptions visuelles et les unités paysagères qui en émergent sont fortement dépendantes des lignes de reliefs scindant le territoire. 5 unités ont été définies, non pas par rapport à l'occupation des sols mais plutôt par rapport aux interactions visuelles. Ces unités sont :

- Unité n°1 : Partie ouest de la commune avec La Bâtie en point central
- Unité n°2a : Partie sud du territoire très agricole avec Le Mousteiret en élément repère
- Unité n°2b : Plateau du Plan d'Arbre en partie centrale du territoire
- Unité n°2c : Partie nord du territoire avec La Ville et Peyroules en éléments identitaires
- Unité n°3 : Partie est de la commune avec La Foux en point central

	Limite de l'unité paysagère
	Espace à dominante naturelle (boisée)
	Espace ouvert, à dominante agricole
	Espace urbanisé
	Carrière
	Ligne de relief bloquant les vues au-delà
	Élément identitaire fort
	Cône de vue patrimonial vers un hameau
	Traversée de hameau de qualité
	Cône de vue ouvert vers les étendues agricoles alentours
	Cours d'eau et sa végétation riveraine pregnant
	Point noir / Impact fort sur le territoire (il n'y en a pas sur Peyroules)
	Voie de desserte majeure

Légende de la cartographie des unités paysagères sur Peyroules



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (04) - Octobre 2015

POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Les unités paysagères sur Peyroules



2.3.2.2. UNITE PAYSAGERE N°1 : PARTIE OUEST DU TERRITOIRE

La partie ouest du territoire est enserrée entre deux reliefs. Le Saut de Laugier, Vallouroux et La Crête de la Blachette constituent les limites communales et visuelles sud tandis que la crête du Teillon constitue les limites visuelles nord.

Entre ces deux reliefs s'insère la RD 4085 avec une vue patrimoniale vers le hameau de La Bâtie. C'est le seul site qui permet d'embraser la silhouette du hameau dans son intégralité (la colline masquant le lieudit depuis la RD 452). Si les abords même du hameau restent cultivés et permettent à la silhouette d'émerger encore dans le paysage, le milieu tend néanmoins à se refermer de partout. Le cône de vue pourrait disparaître à terme si le couvert forestier continue de progresser.

Les espaces agricoles jouent donc un rôle paysager majeur. De même, les ripisylves du Jabron, de la Séouve, de la Colle, de la Couissine ou encore du Villard agrémentent le paysage local. Les arbres d'accompagnement et jardins limitent par ailleurs l'impact des constructions pavillonnaires récentes.

La traversée d'agglomération mérite cependant une attention particulière et des actions de requalification : La RD 4085 est très routière (alors que le paysage situé derrière le pont enjambant la Séouve est super) et il est aisé de traverser le hameau depuis la RD 452 en provenance de l'est sans l'apercevoir (masqué par la colline et doté d'une entrée de ville peu accueillante).



Vue bloquée vers le sud par les reliefs boisés



Vue bloquée vers le nord et la Crête du Teillon



Vue patrimoniale vers le hameau de La Bâtie depuis la RD 4085



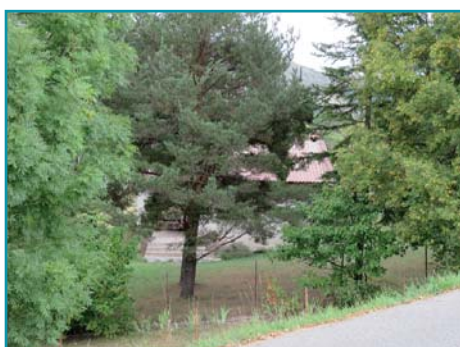
Etendue agricole au sud du hameau



Etendue agricole le long du chemin du Cloutas



Importance de l'agriculture dans le paysage boisé alentours



Une végétation d'accompagnement qui permet de masquer les habitations dispersées autour du hameau



Une RD 4085 très routière au droit du hameau



Vue vers le hameau depuis la RD 452



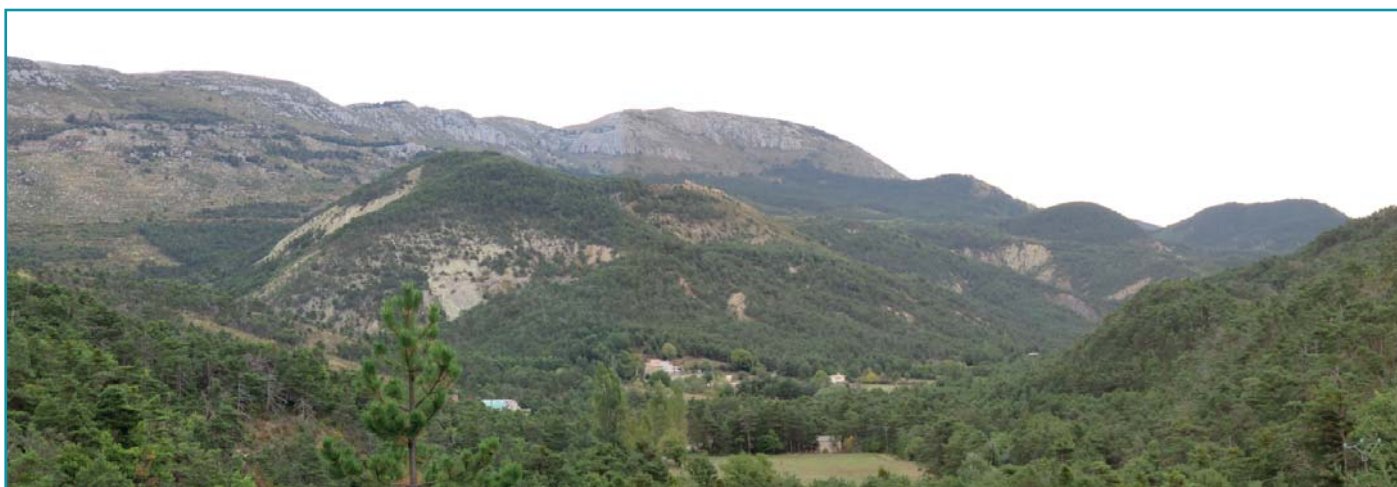
Un hameau pourtant patrimonial



Vue vers l'est bloquée par les reliefs au niveau de la chapelle de La Bâtie



Vue vers l'est en sortie de lieudit



Vue bloquée vers le nord-est par les lignes de crêtes (notamment la Barre du Midi)



Vue vers la plaine agricole au sud de la RD 452





2.3.2.3. UNITES PAYSAGERES N°2A, 2B ET 2C AU CENTRE DU TERRITOIRE

L'unité paysagère 2a concerne la partie sud du territoire. Bordée au sud par le massif des Moulières et au nord par la crête de Blachette, elle met en lumière le hameau agricole du Mousteiret et ses parcelles cultivées alentours.

Cette unité est de grande qualité malgré un bâtiment d'activité non revêtu (façade à enduire) et aux abords non paysagers et malgré un quartier pavillonnaire discontinu à l'est (impact atténué par les arbres d'accompagnement).

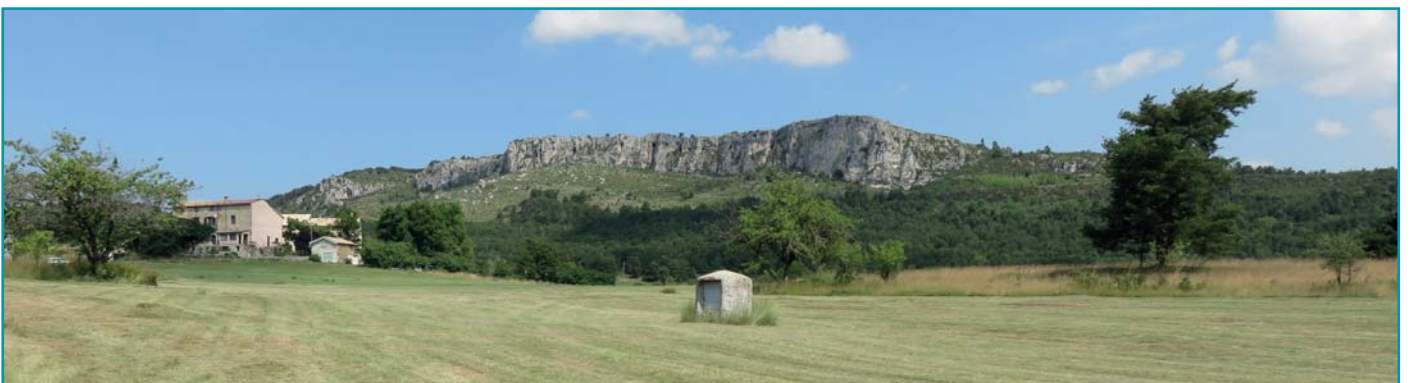
L'unité paysagère prend fin vers le nord, lorsque les reliefs se resserrent autour du chemin du Mousteiret et que la Clue borde le chemin.



Vue vers l'ouest depuis la RD 4085



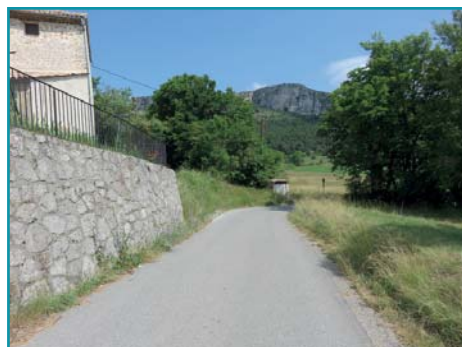
Vue vers le nord, dominée par la crête de la Blachette



Vue vers le nord, à proximité du hameau du Mousteiret, dominée par la crête de la Blachette



Arrivée sur Le Mousteiret avec le nouveau quartier plus à l'est



Le Mousteiret



Vue vers l'ouest depuis la route du Mousteiret, au droit du hameau



Vue vers le nord depuis la route du Mousteiret



Vue majeure vers le sud-est depuis la route du Mousteiret



Vue vers le sud et le relief des Grands Pas



Vue vers le nord : le paysage se referme



L'unité paysagère 2b débute dans un paysage très confiné et boisé avec un chemin étroit. La carrière apparaît dans ce paysage ce qui réduit d'autant son impact visuel (boisements alentours, pas de points de vue dominants vers la carrière). Au nord de celle-ci, le paysage s'ouvre sur le plateau et de vastes étendues sont possibles vers l'est, le nord et l'ouest. Les reliefs dominent toujours les paysages, il n'est pas possible d'entrevoir des villages perchés voisins, etc. mais l'ambiance est plus aérée, dominée par les cultures agricoles.

Dans cette unité, une vue majeure vers les ruines de La Ville s'offre aux visiteurs. Il est également possible d'entre-apercevoir le hameau de Peyroules en contre-bas mais le développement forestier risque à termes de faire disparaître cette perception.



Un paysage très boisé au sud de l'unité paysagère avec une carrière qui émerge en douceur



Vues bloquées vers l'ouest



Vues bloquées vers l'est



Vue vers le nord et le plateau



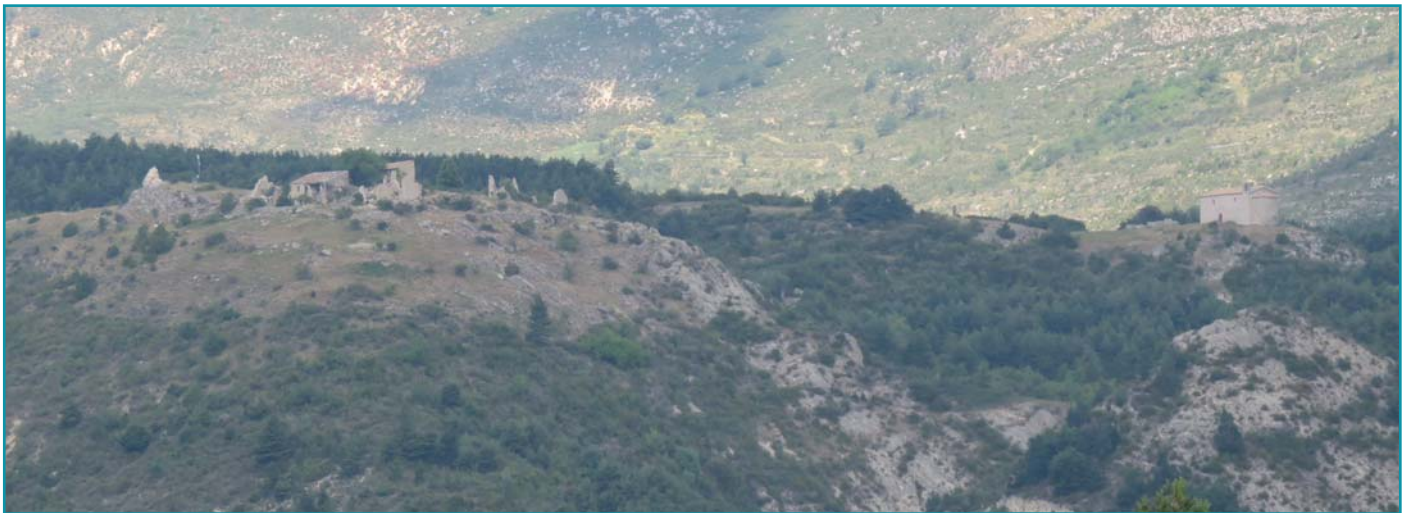
Vue vers l'ouest / nord-ouest depuis le plateau



Vue vers le nord



Vue vers l'est



La Ville : Élément identitaire majeur



Un paysage qui se referme et qui ne permettra bientôt plus d'apercevoir le hameau de Peyroules

Au nord du territoire, l'unité paysagère 2c se trouve enserrée par les reliefs boisés alentours. Au nord comme au sud de la RD 452, les vues sont rapidement bloquées par les reliefs. Un mince bandeau agricole demeure le long du Jabron mais il tend lui aussi à disparaître (comparé aux photos aériennes de ces dernières décennies, les espaces jardinés et cultivés se sont très largement réduits). Le milieu se referme.



Le hameau de Peyroules s'en trouve renforcé avec un patrimoine bâti certain et des alentours encore cultivés ce qui aèrent et agrémentent le paysage. De même, La Ville constitue un élément repère majeur qui offre en sus une vision panoramique sur la vallée étroite du Jabron. De plus, on peut y observer les rares restanques encore nombreuses sur le territoire.



Vue vers le sud dans la vallée du Jabron



Vue vers l'est



Un paysage forestier mais avec quelques domaines de qualité



Vue vers le sud depuis l'ouest et l'est du hameau de Peyroules : Espaces plus ouverts en premier plan



Le hameau de Peyroules



Le hameau de Peyroules



Vue vers l'ouest et le hameau de Peyroules

Vue vers le sud et la vallée étroite du Jabron depuis La Ville





Vue vers le sud-est et le hameau de Peyroules depuis La Ville

Vue vers le nord et les restanques alentours

Vue vers le nord, la chapelle Saint Pons et les reliefs

Les ruines de La Ville





Ambiance de nouveau très forestière vers l'est, en direction de La Foux

2.3.2.4. UNITE PAYSAGERES N°3 A L'EST DU TERRITOIRE

L'unité paysagère n°3 concerne toute la partie est du territoire. Elle s'organise autour de la RD 2211 dont toute la partie sud est très confinée. Aucune échappée visuelle n'est possible au regard des reliefs et boisements alentours.

Cependant, passé le carrefour avec la RD 452, le paysage va tout d'abord s'ouvrir au nord avec des parcelles cultivées (bien que le relief composant la limite nord du territoire continue de composer l'arrière plan visuel). Puis c'est le hameau de La Foux qui se découvre peu à peu avec une entrée de ville qualitative marquée par la ripisylve de l'Artuby, l'étang, des parcelles agricoles et des éléments patrimoniaux (lavoir, corps de ferme, chapelle, etc.). La traversée de hameau reste de qualité malgré un développement pavillonnaire certain.

Au nord de la RD 2211, les jardins jouent un rôle paysager majeur car ils permettent à la silhouette du hameau historique d'émerger dans le paysage. A noter que les vues vers le sud sont limitées par le relief de Valderoure notamment mais l'ambiance est très agricole. La ripisylve de l'Artuby émerge dans ce paysage de qualité.

La végétation d'accompagnement joue là aussi un rôle prépondérant. Sans elle, l'impact des constructions dans la plaine agricole sud et en entrée de ville est serait bien plus important.



Ambiance forestière au sud puis peu à peu en friches vers Peyroules



Ambiance rurale en entrée de ville (refaire photo ?)



Importance des bosquets pour atténuer l'impact des constructions



Vues vers le nord bloquées par le relief





Les éléments patrimoniaux en entrée de ville ouest



La traversée du hameau



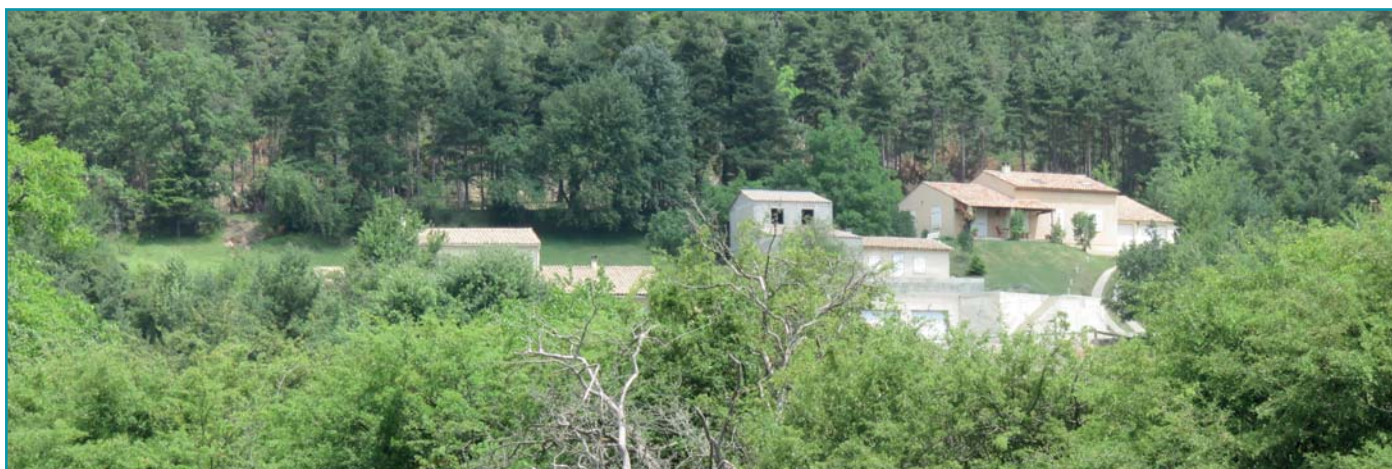
Les habitations au sud de la RD 2211



De vastes parcelles non bâties au sud du hameau, jusqu'à la RD 2211



Vue qualitative vers le nord et le hameau originel



Villas au nord-est du hameau (impact limité par les boisements mais perte de l'ambiance agricole)



Vue depuis le carrefour RD 2211 / Rue des Tilleuls à l'est



Les habitations au sud de la RD 2211 (vue depuis l'entrée de ville est)



Une ambiance très agricole dans la partie est du territoire



Mais un milieu qui se referme peu à peu vers l'est



LES UNITES PAYSAGERES : LA SYNTHESE

- 5 unités paysagères définies sur Peyroules avec un découpage est-ouest du territoire basé sur les échanges visuels (entre le nord et sud de chaque entité) plutôt que nord-sud basé sur la nature des sols (dominante naturelle au nord, vallée agricole étroite au centre, composition agricole et naturelle au sud)
- Unité n°1 à l'ouest avec La Bâtie sur sa colline comme point de repère fort ; Cône de vue d'intérêt à préserver vers ce hameau depuis le sud et la RD 4085 ; Qualité des abords agricoles au sud et importance des différentes ripisylves (Séouve, Jabron, Couissine, Villard, La Colle) ; Ambiance très naturelle alentours ; Traversée de hameau à valoriser (RD 4085 très routière et entrée de hameau peu qualifiée depuis la RD 452) ; Impact de la péri-urbanisation atténuée par un fort couvert végétal
 - Unité n°2a au sud autour du Mousteiret ; Ambiance très agricole avec des reliefs boisés alentours ; Vastes étendues visuelles vers l'est ; Importance de l'accompagnement végétal atténuant l'impact du nouveau quartier pavillonnaire ; Un ravalement de façade serait appréciable pour le bâtiment d'activité (mais pas de gros point noir dans cette unité)
 - Unité n°2b au centre marquée tout d'abord par un resserrement du milieu et une carrière bien intégrée à l'environnement boisé alentours ; Vastes étendues visuelles sur le plateau cultivé (panorama vers les reliefs nord de la commune notamment) ; Vue intéressante vers le hameau de Peyroules depuis la route du Mousteiret mais qui disparaît peu à peu avec le développement forestier
 - Unité n°2c dans le prolongement de l'unité n°1 avec cette fois le hameau de Peyroules en élément repère ; Traversée de hameau de qualité ; Vue majeure depuis les ruines de La Ville, ces dernières jouant également un rôle d'élément repère et identitaire depuis les alentours ; Unité paysagère enserrée entre des reliefs boisés et confinés
- Unité n°3 à l'est autour du hameau de La Foux ; Ambiance très agricole également marquée par les reliefs boisés environnants mais aussi la ripisylve et l'étang le long de l'Artuby ; Espaces paysagers bien pris en compte dans le POS actuel au nord de la RD 2211 ; Traversée de hameau globalement de qualité

RD : Route Départementale





2.3.3. LE PATRIMOINE LOCAL

2.3.3.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

° SITES CLASSES ET INSCRITS

Il n'y a pas de sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la Commune de Peyroules. Il n'y a pas d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par ailleurs.

° MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSES

Source : <http://www.culture.gouv.fr/>

Sur la commune, un seul édifice est inscrit au titre des monuments historiques. Il s'agit de l'ancienne église paroissiale Saint-Pons, dite aussi chapelle Saint-Pons (inscrite en 2006).

L'ancienne église paroissiale de Peyroules se trouve isolée, perchée sur un épaulement à 1 210 m NGF, face à l'ancien chef-lieu et à plusieurs kilomètres du village actuel.

Elle a gardé sa fonction d'église paroissiale au moins jusqu'à la fin du 18^e siècle. Elle sert de chapelle durant tout le 19^e siècle, plus précisément après 1830, date de la construction de l'église paroissiale au hameau de la Rivière, l'actuel chef lieu. Elle n'est abandonnée qu'au milieu du 20^e siècle.

Elle se caractérise par un plan trapézoïdal asymétrique, une nef unique suivie d'un chœur semi circulaire. La maçonnerie est en moellons cubiques équarris au marteau et disposés en assises peu régulières y compris pour les chaînes d'angle et les piédroits.

La voûte en cul de four et les baies sont réalisées en tuf. L'arc des portes retombe en retrait sur les piédroits. Le tracé de l'abside, de l'arc triomphal et des portes est légèrement outrepassé. Tous ces éléments permettent de rattacher cette chapelle au groupe des églises paléochrétiennes, dont seule la chapelle Saint Hermentaire de Draguignan datée du 6^e siècle est le témoin en Provence.

Malgré des remaniements de détail, intervenus sans doute dans la première moitié du 14^e siècle et un état sanitaire médiocre, cet édifice a bien conservé toutes les caractéristiques des constructions religieuses paléochrétiennes, sa volumétrie et sa distribution. Elle le doit sans doute à sa situation très écartée des grands axes de circulation et à la pauvreté de la population locale qui n'a pas eu les moyens de la reconstruire ou de l'agrandir. Il est à noter aussi la rareté des édifices de cette période dans la région.



Eglise Saint Pons



° SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : DRAC PACA

L'extrait ci-après de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 01/09/2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin



qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Attente données de la DRAC PACA...



2.3.3.2. LES ELEMENTS NON PROTEGES

° LES HAMEAUX

Les 4 hameaux du Mousteiret, de la Bâtie, de Peyroules et de la Foux regroupe la plupart des éléments bâtis et petits patrimoines détaillés ci-après.

Mais par ailleurs, le hameau de La Bâtie constitue en lui-même un patrimoine remarquable avec des demeures accolées les unes aux autres, un hameau perché sur une colline et ceinturé de cours d'eau, des ruelles étroites et parallèles aux courbes de niveaux, etc. La Bâtie est d'ailleurs le seul hameau qui a gardé sa localisation originelle (position défensive). Le hameau domine des espaces cultivés au sud.



Le hameau de La Bâtie



Le hameau de La Bâtie

Pourtant remarquable, le hameau de La Bâtie est le seul à connaître deux points relativement négatifs.

Tout d'abord, il est longé par la RD 4085 qui constitue une réelle coupure urbaine avec les habitations les plus à l'ouest. Cette voie génère par ailleurs plusieurs contraintes : traversée difficile, nuisances sonores et olfactives. Une requalification urbaine au droit du hameau serait bienvenue.

De plus, l'entrée de ville depuis la RD 452 mériterait une requalification pour mieux indiquer le hameau. En effet, il est aisé de passer à côté sans l'observer réellement. Les vues les plus intéressantes se trouvent bien plus au sud, sur la RD 4085.



La RD 4085 au droit de La Bâtie, une traversée très fonctionnelle



Arrivée depuis l'est et la RD 452 sur La Bâtie



Vue sur La Bâtie depuis la RD 452 : Une entrée de ville peu qualifiée

Le hameau de La Foux joue également un rôle paysager et patrimonial remarquable de part sa constitution (petites bâtisses accolées les unes aux autres), son entretien et ses abords cultivés. C'est un hameau agricole qui est aisément identifié dans les alentours.

La Foux est un village-rue. Le tissu bâti continu est situé sur un léger promontoire au-dessus de la route RD2211. Cette dernière n'offre pas de vue remarquable sur le village. En effet, une nappe d'habitat pavillonnaire semi-dense et ancrée dans une trame végétale abondante gêne les perceptions.

Au Nord-Est, une seconde nappe d'habitat diffus colonise les pentes mais elle est partiellement masquée par la trame végétale. L'entrée de ville à l'Ouest est marquée par la chapelle et le lavoir tandis que l'entrée Est est signalée par une ferme.

La traversée elle-même du hameau mériterait cependant quelques améliorations, notamment pour les piétons (sécuriser les déplacements).



Le hameau de la Foux



Vue depuis le carrefour RD 2211 / Rue des Tilleuls à l'est



Les habitations au sud de la RD 2211



Progression vers le hameau depuis l'Ouest

Le hameau de Peyroules (ou La Rivière) est en réalité le regroupement de 4 anciens corps de ferme ou groupes de ferme jalonnant la route RD 452. Ces 4 corps de ferme constituent des éléments patrimoniaux certains à préserver. Ils sont d'autant plus importants qu'une urbanisation linéaire s'est ensuite développée ainsi qu'une nappe d'habitat diffus entre deux noyaux sur le versant.

Cet ensemble urbain ne revêt cependant pas le caractère de village-rue étant donné la discontinuité du tissu. Le paysage est semi-ouvert : La vallée est plus étroite et les boisements renforcent l'exiguïté ; L'espace agricole est par conséquent réduit d'autant plus qu'il est mité par l'habitat ; La trame bocagère, les friches et les jardins obstruent le champ visuel.



Un hameau fragmenté mais de qualité

° LES BATIMENTS

Parmi les édifices agrémentant le paysage de Peyroules, il y a tout d'abord de nombreuses chapelles (en sus de l'église de l'Assomption précédemment décrite). On en retrouve aux lieuditss La Bâtie, Peyroules et La Foux. Ce sont les églises Sainte Anne, Saint Jean Baptiste et Saint Sauveur.

Des corps de ferme (ou d'anciens domaines agricoles) d'intérêt sont également recensés avec trois au lieudit Mousteiret, un bâtiment isolé en entrée est du lieudit La Bâtie et un en entrée ouest du lieudit La Foux.



Eglise / chapelle de La Bâtie, de Peyroules et de La Foux



Corps de ferme sur Le Mousteiret



Corps de ferme sur La Bâtie



Corps de ferme sur La Foux

° LE PETIT PATRIMOINE

Tout un petit patrimoine se concentre également au sein des 4 hameaux : fontaines, lavoirs, croix, oratoires, monument aux morts, murets en pierre, etc. On retrouve également dans les écartés des ruines (en premier lieu celles de La Ville), des cabanons, des puits ou encore des ponts.

Pour exemple, citons :

- Les oratoires du Mousteiret, Notre Dame et St Jean Baptiste, Saint Pierre, et Sainte Anne
- Les croix de chemin et du Plan de l'Arbre
- La fontaine lavoir de la Bâtie, la fontaine Ste Anne, et la fontaine lavoir des Ricards
- Le bourg castral de Ville
- Le chemin de Croix
- Le four communal de la Foux, le four des Girauds et le four des Ricards
- Le grand lavoir de la Foux et le lavoir de la Foux
- Le monument aux morts,
- Le puits couvert des Mousteiret, les puits de Ville et des Girauds



Fontaine sur Peyroules



Fontaine sur La Foux



Lavoir sur La Bâtie



Lavoir à l'ouest de La Foux



Lavoir au nord de La Foux



Lavoir sur Peyroules



Monument aux Morts, mur du cimetière et oratoire sur le hameau de Peyroules



Croix sur Peyroules centre



Croix sur Peyroules, à l'est



Croix sur Plan de l'Arbre

Croix sur La Bâtie



Oratoire sur la Foux



Oratoire sur Le Mousteiret



Pont sous la RD 4085



Cabanon à l'est de La Foux



Ruines sur le Mousteiret



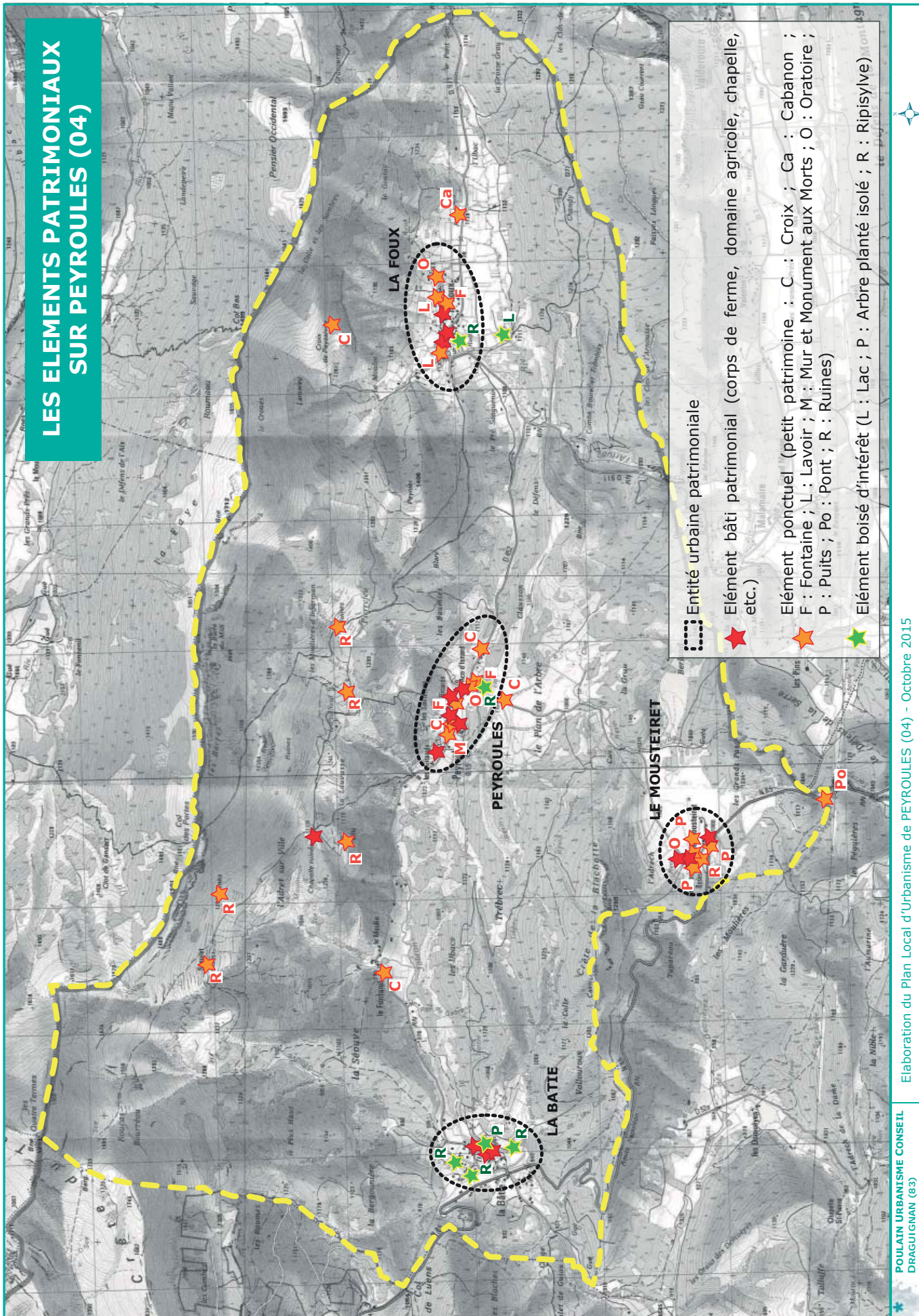
Puits sur Le Mousteiret



Ruines sur La Ville



LES ELEMENTS PATRIMONIAUX SUR PEYROULES (04)



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (04) - Octobre 2015

POULAIN URBANISME CONSEIL DRAGUIGNAN (83)

Le patrimoine local

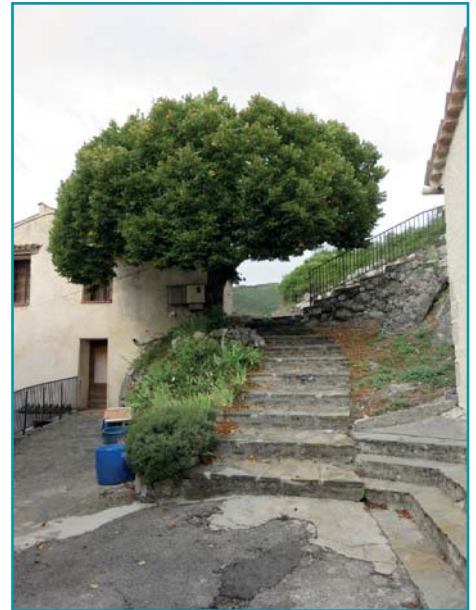


° LE PATRIMOINE VEGETAL

Enfin, il est important de noter quelques éléments boisés d'importance. Il s'agit en premier lieu des ripisylves qui bordent les hameaux de La Bâtie, Peyroules et La Foux. Mais il s'agit aussi d'éléments plantés isolés qui valorisent un site.



Le hameau de La Bâtie



Végétation de La Foux



Végétation au Mousteiret



Arbre sur Peyroules



LE PATRIMOINE LOCAL : LA SYNTHÈSE

- **Aucun site classé ou inscrit au titre de la Loi de 1930 ; Pas d'AVAP sur le territoire**
- **Un monument historique inscrit avec l'ancienne église paroissiale de Saint Pons ; Attente retour du DRAC sur les sites archéologiques**
- **4 hameaux non protégés mais patrimoniaux de part leur constitution, les éléments d'intérêt qu'ils regroupent et les alentours paysagers ; Travail sur les entrées de ville à mener sur La Bâtie et à poursuivre sur La Foux et Peyroules ; Ambiance plus rurale sur Le Mousteiret**
- **Très nombreux bâtiments d'intérêt sur la commune (églises, corps de ferme, etc.), petits éléments patrimoniaux (croix, puits, oratoires, ruines, fontaines, lavoirs, monument aux morts, muret, etc.) et végétation plantée (arbres isolés mais aussi ripisylves, jardins et espaces cultivés)**

AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



2.4. CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.4.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.4.1.1. ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DEPUIS 10 ANS (2004-2015)

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14/02/1987 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 13/09/1997. Il n'a subi aucune évolution depuis 18 ans (et aucune d'importance depuis 28 ans).

Par conséquent, depuis 28 ans, les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas été réduits au profit de zones urbaines U, d'urbanisation future NA ou d'habitat diffus NB. La consommation est nulle.

2.4.1.2. LA CONSOMMATION FONCIÈRE CONSTATÉE DEPUIS 10 ANS (2005-2015)

De 2004 à 2014, 86 permis de construire ont été déposés sur la commune, soit un rythme annuel moyen de 7,8 permis par an. Sur ces 86 permis, 70 ont été accordés (6,4 / an).

Parmi ces projets, 32 nouvelles habitations ont vu le jour (2,9 / an) ainsi que 9 restaurations / extensions. S'y ajoutent des annexes tel un garage par exemple. Cela démontre bien le dynamisme communal et la valorisation du patrimoine bâti existant. De nombreux projets ont ainsi lieu dans des bâtiments existants.

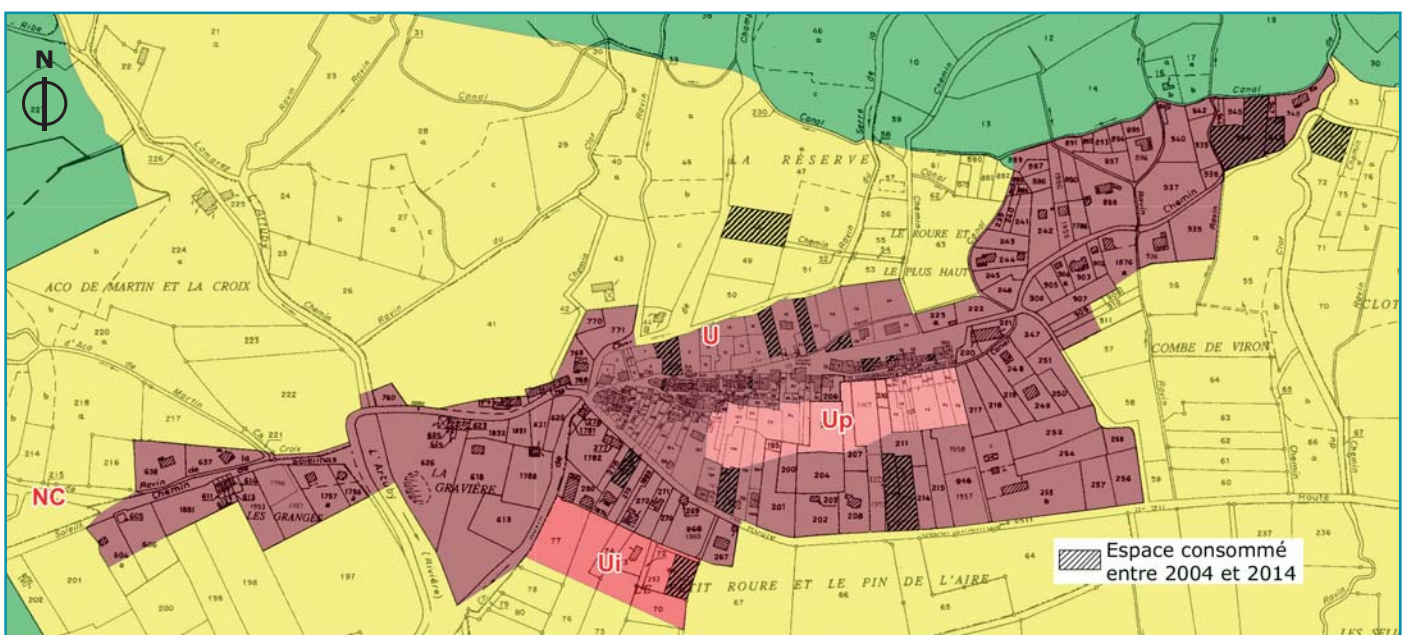
De plus, plusieurs projets agricoles ont vu le jour les constructions de box pour chevaux, d'une fromagerie, d'un poulailler ou encore d'un hangar agricole. Enfin, s'ajoutent des projets économiques : construction d'une ferronnerie, établissement de l'Auberge à Peyroules (chambres et restaurant).

Au total, la consommation foncière est estimée à 6,13 ha entre 2004 et 2014. Parmi ces espaces consommés, 1,18 ha se trouvent en zone naturelle ND, au lieu-dit Le Fontanil. Cela représente 19,2% de la consommation foncière sur la commune.

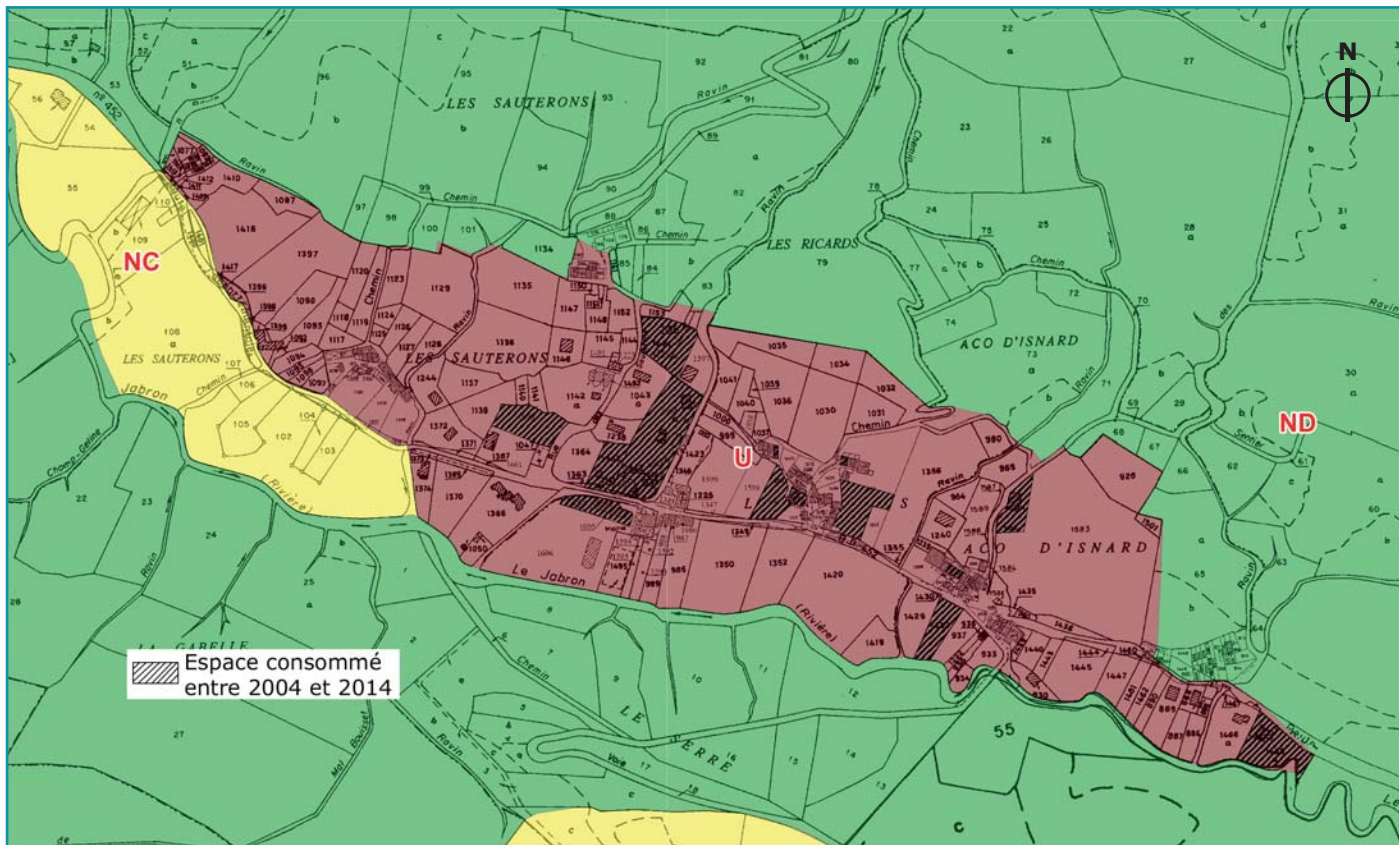
Par ailleurs, 1,12 ha ont été consommés en zone agricole NC (18,3% de la consommation foncière). Ces espaces se trouvent aux lieux-dits La Foux, La Bâtie et Le Mousteiret.

En zones urbanisables, 0,15 ha concernent des bâtiments existants (réhabilitation /extension). De nombreux logements ont été créés ou améliorés avec un très faible impact foncier. 3,68 ha consommés se trouvent en zone « pavillonnaire » du POS.

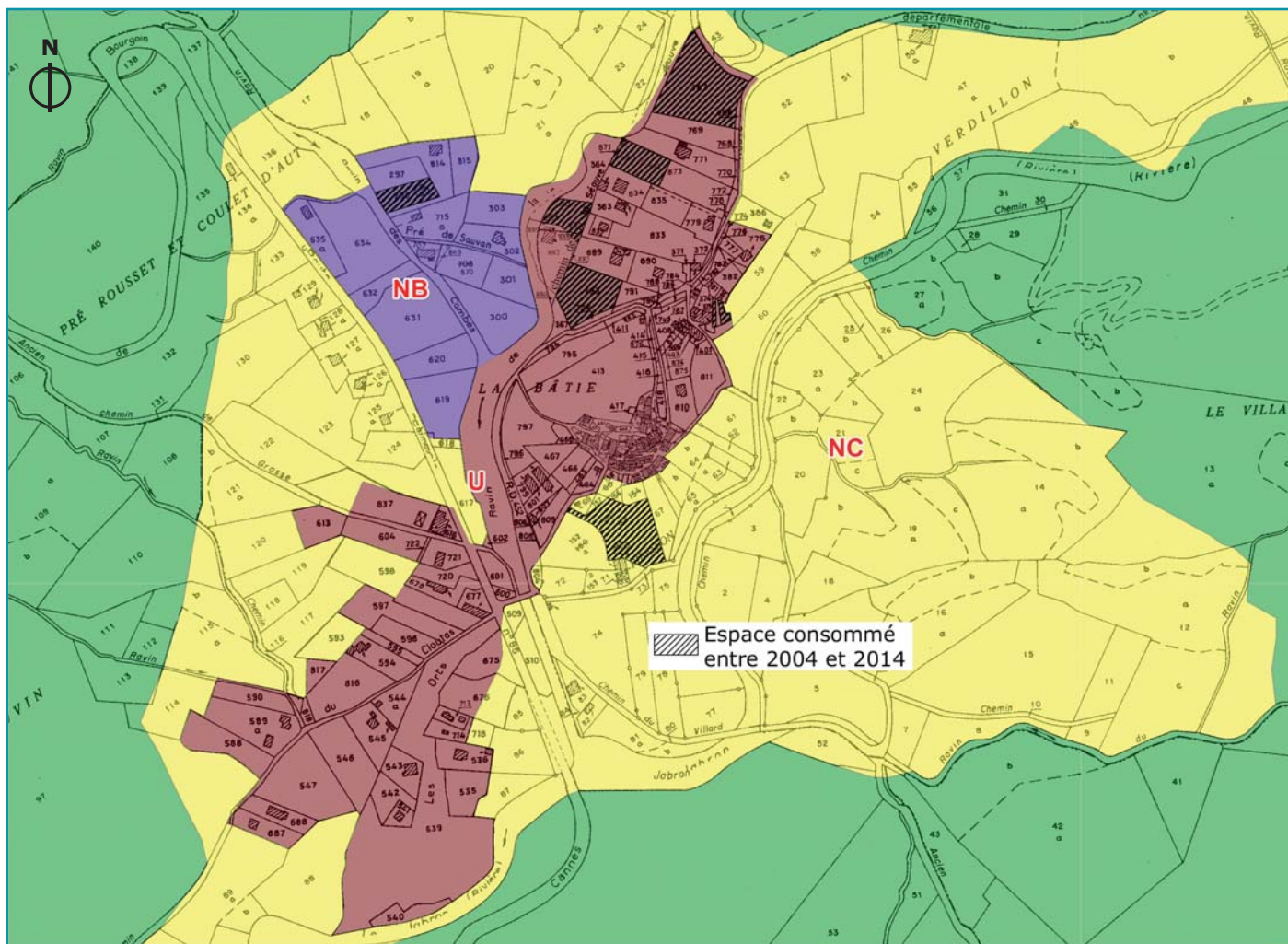
Au total, les 41 opérations de logement (création, réhabilitation, extension) ont consommé environ 3,64 ha. Un logement occupe donc en moyenne 887,8 m².



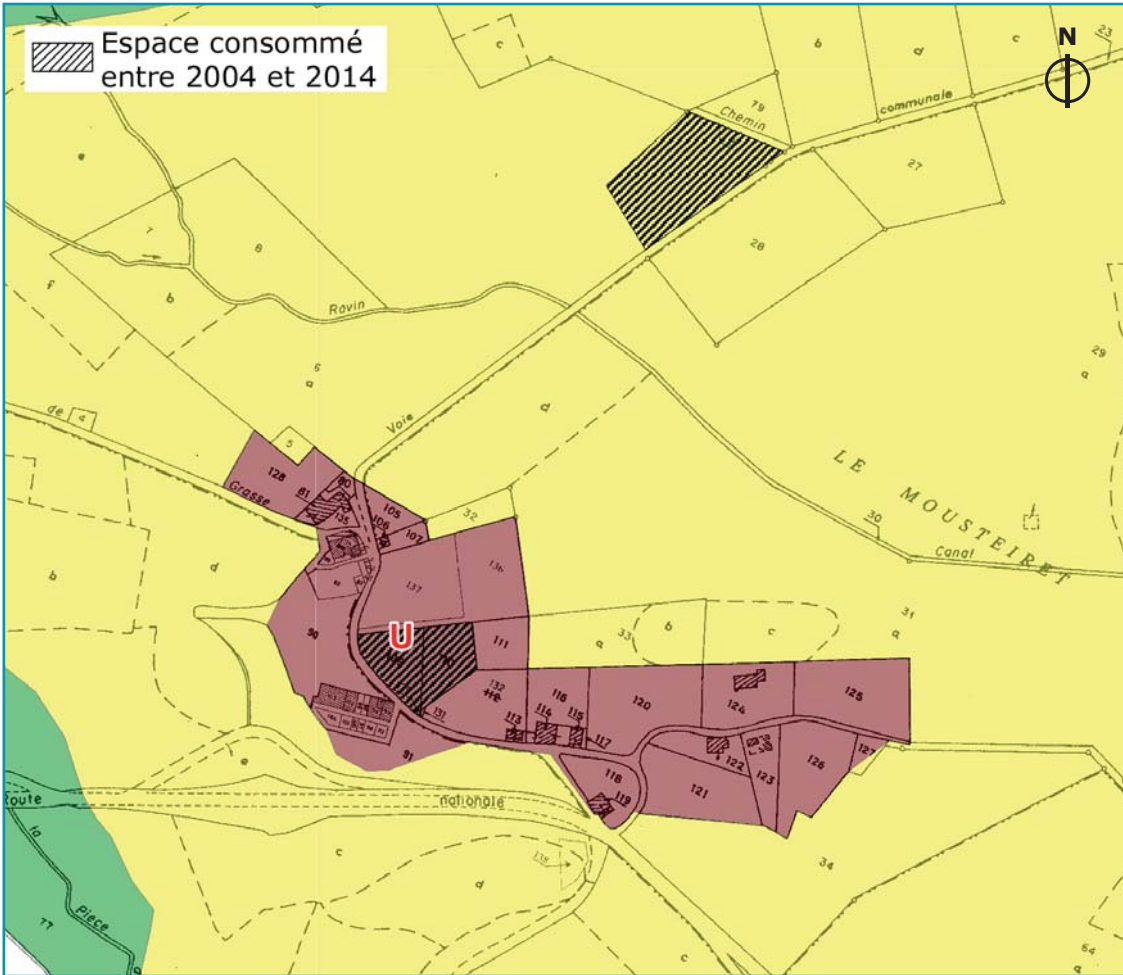
La consommation foncière entre 2004 et 2014 sur le hameau de La Foux



La consommation foncière entre 2004 et 2014 sur le hameau de Peyroules



La consommation foncière entre 2004 et 2014 sur le hameau de La Bâtie



La consommation foncière entre 2004 et 2014 sur le hameau du Mousteiret